APPEL D'OFFRES POUR LES FOURNITURES

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES : **PRQ20251352**

INTITULÉ DE L'APPEL D'OFFRES : **FOURNITURE ET INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS PRIORITAIRES POUR LA CASERNE DE POMPIERS DU POSTE FRONTIÈRE DE NOÉ**

DATE DE L'INVITATION : **mardi 3 novembre 2026**

DATE DE CLÔTURE **: lundi 23 novembre 2026 à 14 h 00 GMT**

Avis Spécifique de Passation de Marché

Fournitures et Services Connexes

Pays : Côte d'Ivoire

Projet : Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé

Appel d'offres n° : PRQ20251352

Intitulé de l'appel d'offres : Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé

Date de publication : 3 novembre 2026

1. TradeMark Africa a obtenu un financement de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) pour la mise en œuvre du projet Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du ou des marché(s) de Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé (Appel d'offres n° PRQ20251352).
2. TradeMark Africa (TMA) invite par la présente les Soumissionnaires éligibles et qualifiés à présenter des offres pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service des équipements prioritaires destinés à la caserne de pompiers du poste frontière de Noé en Côte d'Ivoire, comprenant 142 articles répartis en trois groupes – (A) équipements de protection individuelle et matériels d'alerte, (B) matériels et mobilier de casernement, et (C) matériels et outillages techniques – à livrer DDP (Incoterms 2020) au poste frontière de Noé dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la signature du Marché.
3. La procédure sera conduite par voie d'appel d'offres ouvert conformément au Manuel des procédures de passation des marchés de TMA.
4. Une procédure à deux enveloppes sera utilisée ; les offres techniques et les offres financières seront évaluées conformément au processus d'évaluation décrit dans le Dossier d'appel d'offres.
5. Les Soumissionnaires intéressés, éligibles et qualifiés peuvent obtenir des informations complémentaires et télécharger le Dossier d'appel d'offres à l'adresse www.trademarkafrica.com/procurement. Afin de recevoir les éclaircissements et addenda, les Soumissionnaires doivent manifester leur intérêt par courriel adressé à procurement@trademarkafrica.com, en rappelant le numéro de l'appel d'offres PRQ20251352 et en indiquant la raison sociale, la personne de contact, le numéro de téléphone et l'adresse électronique.
6. L'attention des soumissionnaires intéressés est attirée sur l'obligation de se conformer aux politiques de TMA en matière de conflit d'intérêts, de code d'éthique, de confidentialité, de propriété intellectuelle, de criminalité organisée, de lutte contre le financement du terrorisme, de normes environnementales et sociales et de sanctions, qui s'appliqueront au présent marché.
7. Les offres doivent être soumises par courriel à l'adresse procurement@trademarkafrica.com. L'offre technique et l'offre financière doivent être transmises par courriels distincts, sous forme de fichiers PDF protégés par mot de passe, conformément à l'IS 21.1 des DPAO.
8. Aucune garantie d'offre n'est exigée pour le présent appel d'offres.
9. Pays du droit applicable : Côte d'Ivoire
10. Pays de contractualisation : Côte d'Ivoire
11. Pays d'exécution : Côte d'Ivoire
12. Les trois points qui précèdent ont été inclus afin de permettre aux soumissionnaires de déterminer avec précision et de prendre en compte l'ensemble des impôts, droits, taxes et prélèvements obligatoires applicables à la mission lors de la préparation de leurs offres financières.
13. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est la suivante :

Acheteur : **TradeMark Africa (TMA)**

À l'attention de : **Responsable des Achats**

Courriel : **procurement@trademarkafrica.com**

Site Internet : **https://www.trademarkafrica.com/procurement**

Table des matières

PARTIE 1 – Procédures d'appel d'offres 5

Section I - Instructions aux Soumissionnaires 6
Section I - Instructions aux Soumissionnaires 8
Section II - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) 27
Section III - Critères d'évaluation et de qualification 33
Section IV - Formulaires de soumission 41

PARTIE 2 – Exigences relatives aux fournitures 71

Section V - Bordereau des exigences 73

PARTIE 3 – Marché 139

Section VI - Conditions Générales du Marché 141
Section VII - Conditions Particulières du Marché 161
Section VIII - Formulaires du Marché 167

PARTIE 1 – Procédures d'appel d'offres

Section I - Instructions aux Soumissionnaires

Sommaire

A. Généralités 8
1. Objet de l'appel d'offres 8
2. Source de financement 8
3. Fraude et corruption 8
4. Soumissionnaires éligibles 8
5. Fournitures et services connexes éligibles 10

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres 10
6. Sections du Dossier d'appel d'offres 10
7. Éclaircissements sur le Dossier d'appel d'offres 11
8. Modification du Dossier d'appel d'offres 11

C. Préparation des offres 11
9. Frais de soumission 11
10. Langue de l'offre 11
11. Documents constitutifs de l'offre 11
12. Lettres de soumission 12
13. Offres alternatives 13
14. Prix de l'offre et rabais 13
15. Monnaies de l'offre et de paiement 14
16. Documents attestant l'éligibilité et la conformité des fournitures et services connexes 14
17. Documents attestant l'éligibilité et les qualifications du Soumissionnaire 14
18. Période de validité des offres 15
19. Garantie d'offre 15
20. Forme et signature de l'offre 16

D. Dépôt des offres 17
21. Cachetage et marquage des offres 17
22. Date limite de dépôt des offres 17
23. Offres hors délai 17
24. Retrait, substitution et modification des offres 17

E. Ouverture des offres techniques 18
25. Ouverture des offres techniques 18

F. Dispositions générales relatives à l'évaluation des offres 19
26. Confidentialité 19
27. Éclaircissements sur les offres 19
28. Divergences, réserves et omissions 19
29. Non-conformités, erreurs et omissions 20

G. Évaluation des offres techniques 20
30. Évaluation des offres techniques 20
31. Détermination de la conformité des offres 20

32. Qualification des soumissionnaires et évaluation détaillée des offres techniques 20

H. Notification de l'évaluation des offres techniques et ouverture des offres financières..... 21

33. Notification de l'évaluation des offres techniques et ouverture des offres financières 21

I. Évaluation des offres financières 22

34. Évaluation des offres financières..... 22
35. Correction des erreurs arithmétiques 23
36. Conversion en une monnaie unique..... 23
37. Marge de préférence 23
38. Comparaison des offres financières 23
39. Offres anormalement basses..... 24

J. Offre évaluée la moins-disante et notification de l'intention d'attribution 24

40. Offre évaluée la moins-disante..... 24
41. Droit de l'Acheteur d'accepter toute offre et de rejeter une ou toutes les offres..... 24
42. Période d'attente..... 24
43. Notification de l'intention d'attribution 24

K. Attribution du Marché..... 25

44. Critères d'attribution 25
45. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution 25
46. Lettre d'acceptation..... 25
47. Signature du Marché 25
48. Garantie de bonne exécution 25
49. Débriefing par l'Acheteur..... 26
50. Avis d'attribution du Marché..... 26
51. Réclamations relatives à la passation des marchés..... 26

Section I - Instructions aux Soumissionnaires

La présente Section fournit des informations destinées à aider les Soumissionnaires à préparer leurs offres. Elle repose sur une procédure d'appel d'offres à deux enveloppes. Elle donne des informations sur le dépôt, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que sur l'attribution des marchés. Les dispositions de la présente Section I doivent être utilisées sans modification, changement ni suppression.

A. Généralités

1. **Objet de l'appel d'offres**	1.1	En relation avec l'Avis Spécifique de Passation de Marché indiqué dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO),** l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les **DPAO,** émet le présent Dossier d'appel d'offres pour la fourniture de biens et, le cas échéant, de tous services connexes y afférents, tels que précisés à la Section V, Bordereau des exigences. Le nom, l'identification et le nombre de lots (marchés) du présent DAO sont indiqués dans les **DPAO.**
	1.2	Dans le présent Dossier d'appel d'offres : (a) l'expression « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par exemple par courrier, par courriel si cela est précisé dans les **DPAO**, ou distribué ou reçu au moyen du système électronique de passation des marchés utilisé par l'Acheteur), avec accusé de réception ; (b) si le contexte l'exige, le « singulier » s'entend également du « pluriel » et vice versa ; et (c) « jour » désigne un jour calendaire, sauf indication contraire précisant « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est tout jour officiellement travaillé, à l'exclusion des jours fériés officiels du pays de l'Acheteur.
2. Source de financement	2.1	L'Acheteur indiqué dans les DPAO a obtenu un financement (ci-après dénommé les « fonds ») pour le projet désigné **dans les DPAO.** L'Acheteur entend utiliser ces fonds pour effectuer des paiements éligibles au titre du marché pour lequel le présent Dossier d'appel d'offres est émis.
3. Fraude et corruption	3.1	TMA exige le respect du Code de conduite des fournisseurs et de sa Politique en matière de sanctions, tels qu'énoncés dans ledit Code.
	3.2	Dans le cadre de l'application de cette politique, les Soumissionnaires autorisent TMA, et font en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs et personnel l'autorisent, à inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à toute procédure d'appel d'offres et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et à les faire vérifier par des auditeurs désignés par TMA.
4. Soumissionnaires éligibles	4.1	Un Soumissionnaire peut être une entreprise de droit privé, une entreprise ou institution publique (sous réserve des dispositions de l'IS 4.6), ou toute combinaison de telles entités sous la forme d'un groupement d'entreprises (groupement), en vertu d'un accord existant ou avec l'intention de conclure un tel

accord, appuyée par une lettre d'intention. Dans le cas d'un groupement, tous les membres sont solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du Marché conformément à ses dispositions. Le groupement désigne un Représentant habilité à mener toutes les activités pour le compte de l'ensemble ou de l'un quelconque des membres du groupement pendant la procédure d'appel d'offres et, si le Marché est attribué au groupement, pendant son exécution. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, le nombre de membres d'un groupement n'est pas limité.

4.2 Un Soumissionnaire ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts et doit se conformer au Code de conduite des fournisseurs de TMA. Tout Soumissionnaire reconnu en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié et ne pourra pas se voir attribuer le marché.

4.3 Un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d'un groupement) ne peut participer à plus d'une offre. Une telle participation entraînera la disqualification de toutes les offres auxquelles le soumissionnaire est associé. Toutefois, une entreprise peut participer en qualité de sous-traitant à plus d'une offre.

4.4 Un Soumissionnaire peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions prévues à l'IS 4.8. Un Soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il y est constitué, immatriculé ou enregistré et y exerce ses activités conformément à la législation de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'immatriculation, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants ou sous-consultants proposés pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

4.5 Un Soumissionnaire ayant fait l'objet de sanctions de la part de TMA, des bailleurs de fonds partenaires, de la Banque mondiale ou d'un État souverain n'est pas éligible à l'attribution du marché issu de la présente procédure d'appel d'offres.

4.6 Les Soumissionnaires qui sont des entreprises ou institutions publiques ne peuvent être admis à concourir et à se voir attribuer un ou plusieurs marchés que s'ils peuvent établir, d'une manière jugée acceptable par TMA, (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par le droit commercial, et (iii) qu'ils ne sont pas placés sous la tutelle de l'Acheteur.

4.7 Un Soumissionnaire ne doit pas faire l'objet d'une suspension de participation aux appels d'offres de l'Acheteur à la suite de la mise en jeu de sa garantie d'offre.

4.8 Les entreprises et les personnes physiques peuvent être inéligibles si :

(a) en application de la loi ou de la réglementation officielle, le pays de l'Acheteur interdit les relations commerciales avec ce pays, sous réserve que TMA soit convaincue que cette exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture des biens ou la réalisation des travaux ou services requis ; ou

(b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Acheteur interdit toute importation de biens ou toute passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à tout pays, toute personne ou toute entité de ce pays.

4.9 Un Soumissionnaire doit fournir toute pièce justificative de son éligibilité jugée satisfaisante par l'Acheteur, que celui-ci peut raisonnablement exiger.

5. Fournitures et services connexes éligibles

5.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes devant être fournis au titre du Marché et financés par TMA peuvent provenir de tout pays, à l'exception des pays indiqués dans les **DPAO**

5.2 Aux fins des présentes IS, le terme « fournitures » comprend les produits de base, les matières premières, les machines, les équipements et les installations industrielles ; et l'expression « services connexes » comprend des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3 Le terme « origine » désigne le pays où les fournitures ont été extraites, cultivées, récoltées, produites, fabriquées ou transformées ; ou dans lequel, par fabrication, transformation ou assemblage, il en résulte un autre article commercialement reconnu dont les caractéristiques de base diffèrent sensiblement de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections indiquées ci-après, et doit être lu conjointement avec tout addendum émis conformément à l'IS 8.

PARTIE 1 Procédures d'appel d'offres

- Section I - Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III - Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV - Formulaires de soumission

PARTIE 2 Exigences relatives aux fournitures

- Section V - Bordereau des exigences

PARTIE 3 Marché

- Section VI - Conditions Générales du Marché
- Section VII - Conditions Particulières du Marché
- Section VIII - Formulaires du Marché

6.2 L'Avis Spécifique de Passation de Marché émis par l'Acheteur ne fait pas partie du présent Dossier d'appel d'offres.

6.3 Sauf s'ils ont été obtenus directement auprès de l'Acheteur, l'Acheteur n'est pas responsable de l'intégralité du Dossier d'appel d'offres, des réponses aux demandes d'éclaircissements, du procès-verbal de la réunion préparatoire (le cas échéant) ou des addenda au Dossier d'appel d'offres émis conformément à l'IS 8. En cas de contradiction, les documents obtenus directement auprès de l'Acheteur prévalent.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres et fournir

avec son offre tous les renseignements et documents exigés par le Dossier d'appel d'offres.

7. Éclaircissements sur le Dossier d'appel d'offres

7.1 Tout Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'appel d'offres doit contacter l'Acheteur par écrit à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements, à condition qu'elle soit reçue avant la date limite de dépôt des offres dans le délai indiqué dans les **DPAO.** . L'Acheteur transmettra copie de sa réponse à tous les Soumissionnaires ayant obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément à l'IS 6.3, avec une description de la question posée, mais sans en identifier l'auteur. Si les DPAO **le prévoient**, l'Acheteur publiera également sans délai sa réponse sur la page Internet indiquée dans les **DPAO**. Si les éclaircissements entraînent des modifications des éléments essentiels du Dossier d'appel d'offres, l'Acheteur modifiera le Dossier d'appel d'offres conformément à la procédure prévue aux IS 8 et IS 22.2.

8. Modification du Dossier d'appel d'offres

8.1 À tout moment avant la date limite de dépôt des offres, l'Acheteur peut modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant des addenda.

8.2 Tout addendum publié fait partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et est communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres auprès de l'Acheteur conformément à l'IS 6.3. L'Acheteur publiera également sans délai l'addendum sur sa page Internet conformément à l'IS 7.1.

8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour prendre en compte un addendum dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres, conformément à l'IS 22.2.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

9.1 Le Soumissionnaire supporte tous les frais afférents à la préparation et au dépôt de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents relatifs à l'offre échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur, doivent être rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO.** Les documents justificatifs et la documentation imprimée faisant partie de l'offre peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue indiquée dans les **DPAO,** auquel cas, aux fins de l'interprétation de l'offre, cette traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprend deux parties, à savoir l'offre technique et l'offre financière. Ces deux parties doivent être soumises par voie électronique dans deux dossiers distincts du système de passation des marchés. L'offre technique ne doit contenir que des informations relatives à l'offre technique, et l'offre financière ne doit contenir que des informations relatives à l'offre financière.

11.2 L'**offre technique** comprend les éléments suivants :

(a) **Lettre de soumission de l'offre technique :** établie conformément à l'IS 12 ;

(b) **Garantie d'offre** : conformément à l'IS 19.1 ;

(c) **Offre technique alternative** : si elle est autorisée conformément à l'IS 13, la partie technique de toute offre alternative ;

(d) **Habilitation** : confirmation écrite autorisant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément à l'IS 20.3 ;

(e) **Éligibilité du Soumissionnaire** : pièces justificatives, conformément à l'IS 17, attestant l'éligibilité du Soumissionnaire à soumissionner ;

(f) **Qualifications** : pièces justificatives, conformément à l'IS 17, attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée ;

(g) **Éligibilité des fournitures et services connexes** : pièces justificatives, conformément à l'IS 16, attestant l'éligibilité des fournitures et services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire ;

(h) **Conformité** : pièces justificatives, conformément à l'IS 16, attestant que les fournitures et services connexes sont conformes au Dossier d'appel d'offres ;

(i) tout autre document exigé dans les **DPAO.**

11.3 L'**offre financière** comprend les éléments suivants :

(a) **Lettre de soumission de l'offre financière :** établie conformément aux IS 12 et IS 14 ;

(b) **Bordereaux des prix** : dûment remplis conformément aux IS 12 et IS 14 ;

(c) **Offre financière alternative ;** si elle est autorisée conformément à l'IS 13, la partie financière de toute offre alternative ;

(d) tout autre document exigé dans les **DPAO.**

11.4 L'offre technique ne doit contenir aucune information financière relative au prix de l'offre. Si des informations financières substantielles relatives au prix de l'offre figurent dans l'offre technique, l'offre sera déclarée non conforme.

11.5 Outre les exigences de l'IS 11.2, les offres soumises par un groupement doivent comprendre une copie de l'accord de groupement conclu entre tous les membres. À défaut, une lettre d'intention de conclure un accord de groupement en cas d'attribution, signée par tous les membres, doit être soumise avec l'offre, accompagnée du projet d'accord.

11.6 Le Soumissionnaire indique dans la Lettre de soumission les commissions et gratifications éventuellement versées ou à verser à des agents ou à toute autre partie en rapport avec la présente offre.

12. Lettres de soumission

12.1. Le Soumissionnaire établit la Lettre de soumission de l'offre technique et la Lettre de soumission de l'offre financière en utilisant les formulaires correspondants figurant à la Section IV, Formulaires de soumission. Les formulaires doivent être remplis sans aucune modification du texte, et aucun formulaire de substitution ne sera accepté, sauf dans les cas prévus à l'IS 20.3. Tous les espaces vides doivent être remplis avec les informations demandées.

13. Offres alternatives

13.1. Sauf indication contraire **dans les DPAO,** les offres alternatives ne seront pas prises en considération.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais proposés par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission de l'offre financière et dans les Bordereaux des prix doivent être conformes aux exigences indiquées ci-après.

14.2 Tous les lots (marchés) et articles doivent être énumérés et chiffrés séparément dans les Bordereaux des prix.

14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission de l'offre financière, conformément à l'IS 12.1, est le prix total de l'offre, hors rabais éventuellement consentis.

14.4 Le Soumissionnaire indique tout rabais consenti ainsi que sa méthode d'application dans la Lettre de soumission de l'offre financière, conformément à l'IS 12.1.

14.5 Les prix proposés par le Soumissionnaire sont fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne peuvent varier pour quelque motif que ce soit, sauf indication contraire dans les **DPAO.** Une offre assortie de prix révisables sera considérée comme non conforme et sera rejetée, conformément à l'IS 31. Toutefois, si les DPAO prévoient que les prix proposés par le Soumissionnaire sont révisables pendant l'exécution du Marché, une offre assortie de prix fermes ne sera pas rejetée, mais la révision des prix sera considérée comme nulle.

14.6 Si l'IS 1.1 le prévoit, les offres sont sollicitées pour des lots (marchés) individuels ou pour toute combinaison de lots (ensembles). Sauf indication contraire dans les **DPAO,** les prix proposés doivent correspondre à 100 % des articles indiqués pour chaque lot et à 100 % des quantités indiquées pour chaque article d'un lot. Les Soumissionnaires souhaitant offrir des rabais en cas d'attribution de plus d'un marché doivent préciser dans leur offre les réductions de prix applicables à chaque ensemble ou, à défaut, à chaque marché individuel au sein de l'ensemble. Toutefois, les rabais conditionnés à l'attribution de plus d'un lot ne seront pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

14.7 Les termes DDP, CIP, CIF et autres termes similaires, tels qu'indiqués dans les **DPAO,** sont régis par les règles prescrites dans l'édition en vigueur des Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale, telle qu'indiquée dans les **DPAO.**

14.8 Les prix doivent être indiqués conformément à chacun des Bordereaux des prix figurant à la Section IV, Formulaires de soumission. La décomposition des éléments du prix est exigée uniquement pour faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limite en aucune façon le droit de l'Acheteur de contracter à l'une quelconque des conditions offertes. Pour établir ses prix, le Soumissionnaire est libre de recourir à des transporteurs immatriculés dans tout pays éligible, comme indiqué à l'IS 5.1. De même, le Soumissionnaire peut obtenir des services d'assurance auprès de tout pays éligible conformément à l'IS 5.1. Les prix doivent être indiqués selon l'Incoterm DDP pour les fournitures et, lorsque des services connexes sont indiqués dans le Bordereau des exigences,

le prix de chaque élément constituant les services connexes, toutes taxes applicables comprises.

15. Monnaies de l'offre et de paiement

15.1 La monnaie de l'offre et la monnaie de paiement doivent être identiques. Si les **DPAO** le prévoient, le Soumissionnaire libelle dans la monnaie du pays de l'Acheteur la part du prix de l'offre correspondant aux dépenses encourues dans la monnaie du pays de l'Acheteur.

15.2 Le Soumissionnaire peut libeller le prix de son offre dans la monnaie indiquée dans les **DPAO**. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il ne peut utiliser plus de trois monnaies étrangères.

16. Documents attestant l'éligibilité et la conformité des fournitures et services connexes

16.1 Pour établir l'éligibilité des fournitures et services connexes conformément à l'IS 5, les Soumissionnaires remplissent les déclarations de pays d'origine figurant dans les Bordereaux des prix de la Section IV, Formulaires de soumission.

16.2 Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'appel d'offres, le Soumissionnaire fournit, dans le cadre de son offre, les pièces justificatives attestant que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques et aux normes indiquées à la Section V, Bordereau des exigences.

16.3 Les pièces justificatives peuvent se présenter sous la forme de brochures, documentation, plans ou données relatifs aux produits, et doivent comporter une description détaillée, article par article, des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant leur conformité substantielle aux spécifications techniques et, le cas échéant, une liste des divergences et exceptions par rapport aux dispositions de la Section V, Bordereau des exigences.

16.4 Le Soumissionnaire fournit également une liste détaillée, comprenant les sources disponibles et les prix en vigueur des pièces de rechange, outillages spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures pendant la période indiquée dans les **DPAO** à compter du début de l'utilisation des fournitures par l'Acheteur.

16.5 Les normes de fabrication, de procédé, de matériaux et des équipementsdes équipements, ainsi que les références à des marques ou à des numéros de catalogue indiquées par l'Acheteur dans le Bordereau des exigences, sont purement descriptives et non restrictives. Le Soumissionnaire peut proposer d'autres normes de qualité, marques et/ou numéros de catalogue, à condition de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur, que les substitutions garantissent une équivalence substantielle ou sont supérieures à celles indiquées à la Section V, Bordereau des exigences.

17. Documents attestant l'éligibilité et les qualifications du Soumissionnaire

17.1 Pour établir son éligibilité conformément à l'IS 4, le Soumissionnaire remplit la Lettre de soumission de l'offre technique figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

17.2 Les pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire pour exécuter le Marché, si son offre est acceptée, doivent établir, à la satisfaction de l'Acheteur :

(a) que, si cela est exigé dans les **DPAO**, un Soumissionnaire qui ne fabrique pas ou ne produit pas les fournitures qu'il propose de livrer soumet l'Autorisation du fabricant, au moyen du formulaire figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, afin de démontrer qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des fournitures à livrer celles-ci dans le pays de l'Acheteur ;

(b) que, si cela est exigé dans les **DPAO** , dans le cas d'un Soumissionnaire n'exerçant pas d'activités dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (s'il est attributaire du Marché) représenté par un Agent dans le pays, équipé et en mesure d'assumer les obligations du Fournisseur en matière d'entretien, de réparation et de stockage de pièces de rechange prévues dans les Conditions du Marché et/ou les Spécifications techniques ; et

(c) que le Soumissionnaire satisfait à chacun des critères de qualification indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

18. Période de validité des offres

18.1. Les offres demeurent valides jusqu'à la date indiquée dans les **DPAO** ou jusqu'à toute date prorogée, en cas de modification par l'Acheteur conformément à l'IS 8. Une offre qui n'est pas valide jusqu'à la date indiquée dans les **DPAO**, ou jusqu'à toute date prorogée en cas de modification par l'Acheteur conformément à l'IS 8, sera rejetée par l'Acheteur comme non conforme.

18.2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la période de validité de leurs offres. La demande et les réponses sont formulées par écrit. Si une garantie d'offre est exigée conformément à l'IS 19, elle est également prorogée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser la demande sans perdre sa garantie d'offre. Un Soumissionnaire qui accepte la demande n'est ni tenu ni autorisé de modifier son offre.

19. Garantie d'offre

19.1. Lorsque les **DPAO**le prévoient, le Soumissionnaire fournit, dans le cadre de son offre technique, une garantie d'offre**,** sous forme originale ou électronique, d'un montant et dans une monnaie indiqués dans les **DPAO.**

19.2. La garantie d'offre doit être établie selon le formulaire figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

19.3. La garantie d'offre est une garantie à première demande, sous l'une des formes suivantes, au choix du Soumissionnaire :

(a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ;

(b) une lettre de crédit irrévocable ;

(c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou

(d) toute autre garantie indiquée dans les **DPAO**,

émanant d'une source de bonne réputation d'un pays éligible. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie d'offre est soumise soit au moyen du formulaire de garantie d'offre figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, soit dans un autre format substantiellement similaire approuvé par l'Acheteur avant le dépôt des offres. La garantie d'offre demeure valide vingt-huit (28) jours au-delà de la

date d'expiration initiale de la validité de l'offre, ou au-delà de toute date prorogée demandée conformément à l'IS 18.2.

19.4. Si une garantie d'offre est exigée conformément à l'IS 19.1, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre substantiellement conforme sera rejetée par l'Acheteur comme non conforme.

19.5. Si une garantie d'offre est exigée conformément à l'IS 19.1, les garanties d'offre des Soumissionnaires non retenus seront libérées dans les meilleurs délais après la signature du Marché par le Soumissionnaire retenu et la remise par celui-ci de la garantie de bonne exécution conformément à l'IS 48.

19.6. La garantie d'offre du Soumissionnaire retenu sera libérée dans les meilleurs délais dès que celui-ci aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution requise.

19.7. La garantie d'offre peut être saisie :

(a) si un Soumissionnaire retire son offre avant l'expiration de la période de validité indiquée par lui dans la Lettre de soumission ou de toute date prorogée par lui ; ou

(b) si le Soumissionnaire retenu ne :

(i) signe pas le Marché conformément à l'IS 47 ; ou

(ii) fournit pas la garantie de bonne exécution conformément à l'IS 48.

19.8. La garantie d'offre d'un groupement doit être établie au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été légalement constitué en groupement juridiquement opposable au moment du dépôt de l'offre, la garantie d'offre doit être établie au nom de tous les futurs membres désignés dans la lettre d'intention visée aux IS 4.1 et IS 11.5.

19.9. Si une garantie d'offre n'est pas exigée dans les **DPAO**, conformément à l'IS 19.1, et

(a) si un Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité indiquée par lui dans la Lettre de soumission, ou de toute date prorogée par lui, ou

(b) si le Soumissionnaire retenu ne signe pas le Marché conformément à l'IS 47 ou ne fournit pas la garantie de bonne exécution conformément à l'IS 48 ;

l'Acheteur peut, si les **DPAO le prévoient,** déclarer le Soumissionnaire inéligible à l'attribution d'un marché par l'Acheteur pendant une période indiquée dans les **DPAO**.

20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire prépare son offre conformément aux IS 11 et IS 21.

20.2 Les Soumissionnaires indiquent la mention «CONFIDENTIEL» sur les informations de leur offre qui revêtent un caractère confidentiel pour leurs activités. Il peut s'agir d'informations exclusives, de secrets commerciaux ou d'informations commercialement ou financièrement sensibles.

20.3 L'offre doit être dactylographiée ou écrite à l'encre indélébile et signée par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette

habilitation prend la forme d'une confirmation écrite telle qu'indiquée dans les **DPAO** et doit être jointe à l'offre technique. Le nom et la fonction de chaque personne signant l'habilitation doivent être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre comportant des inscriptions ou des modifications doivent être signées ou paraphées par le signataire de l'offre.

20.4 Si le Soumissionnaire est un groupement, l'offre doit être signée par un représentant habilité du groupement au nom de celui-ci, de manière à engager juridiquement tous les membres, comme l'atteste un pouvoir signé par leurs représentants légalement habilités.

20.5 Les ajouts entre les lignes, ratures ou surcharges ne sont valables que s'ils sont signés ou paraphés par le signataire de l'offre.

D. Dépôt des offres

21. Cachetage et marquage des offres

21.1 Le Soumissionnaire soumet son offre dans deux dossiers distincts (l'offre technique et l'offre financière), selon la procédure indiquée dans les DPAO.

21.2 Chaque fichier doit être clairement nommé et identifié « Offre technique-Nom du Soumissionnaire-Référence de l'appel d'offres » et « Offre financière-Nom du Soumissionnaire-Référence de l'appel d'offres ».

21.3 Le Soumissionnaire s'assure que tous les fichiers sont exempts de virus, protégés par mot de passe (si cela est exigé) et soumis selon le format et la méthode décrits dans les DPAO.

21.4 Si les fichiers ne sont pas identifiés comme exigé, l'Acheteur décline toute responsabilité en cas d'égarement ou d'ouverture prématurée de l'offre.

22. Date limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent parvenir à l'Acheteur au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans les **DPAO.** Les Soumissionnaires suivent les procédures de dépôt électronique des offres indiquées à l'IS 21.1.

22.2. L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres conformément à l'IS 8, auquel cas tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

23.1. L'Acheteur ne prendra en considération aucune offre déposée hors délai.

24. Retrait, substitution et modification des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son offre après l'avoir déposée, avant la date limite, en adressant une notification écrite dûment signée par un représentant habilité, accompagnée d'une copie de l'habilitation (le pouvoir) conformément à l'IS 20.3. L'offre de remplacement ou la modification correspondante doit accompagner la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

(a) préparées et soumises conformément aux IS 20 et IS 21 et, en outre, les documents correspondants doivent porter clairement la mention «RETRAIT », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION» ; et

(b) reçues par l'Acheteur avant la date limite fixée pour le dépôt des offres, conformément à l'IS 22.

24.2. Les offres retirées conformément à l'IS 24.1 sont réputées irrecevables et ne seront pas prises en considération pour l'évaluation et l'attribution.

24.3. Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée après la date limite de dépôt.

E. Ouverture des offres techniques

25. Ouverture des offres techniques

25.1. Sauf dans les cas prévus aux IS 23 et IS 24.2, l'Acheteur peut procéder à une ouverture virtuelle des offres et donner lecture des éléments de la soumission technique de toutes les offres reçues avant la date limite, à la date et à l'heure prescrites dans les DPAO**.**

25.2. En premier lieu, la notification écrite de retrait figurant dans le document portant la mention «RETRAIT» est ouverte et lue à haute voix, et le dossier contenant l'offre correspondante n'est pas ouvert. Si la demande de retrait ne contient pas une copie du « pouvoir » confirmant que le signataire est une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire, l'offre technique correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre n'est autorisé si la notification de retrait correspondante ne contient pas une habilitation valable à demander le retrait et n'est pas lue lors de l'ouverture des offres techniques.

25.3. Ensuite, les offres portant la mention «REMPLACEMENT» sont ouvertes, lues à haute voix et échangées contre l'offre correspondante qu'elles remplacent, et l'offre technique remplacée n'est pas ouverte. Aucun remplacement d'offre n'est autorisé si la notification de remplacement correspondante ne contient pas une habilitation valable à demander le remplacement et n'est pas lue lors de l'ouverture des offres techniques.

25.4. Ensuite, les offres portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et lues à haute voix avec l'offre technique correspondante. Aucune modification d'offre technique n'est autorisée si la notification de modification correspondante ne contient pas une habilitation valable à demander la modification et n'est pas lue lors de l'ouverture des offres techniques. Seules les offres techniques ouvertes et lues lors de l'ouverture des offres techniques seront examinées plus avant.

25.5. Ensuite, toutes les autres offres portant la mention «OFFRE TECHNIQUE» sont ouvertes l'une après l'autre. Le dossier portant la mention «OFFRE FINANCIERE» demeure scellé et conservé en lieu sûr par l'Acheteur jusqu'à son ouverture lors d'une séance publique ultérieure, après l'évaluation des offres techniques. À l'ouverture du dossier portant la mention «OFFRE TECHNIQUE», l'Acheteur donne lecture : du nom du Soumissionnaire et de l'existence ou non d'une modification ; de toute offre alternative ; de la présence ou de l'absence d'une garantie d'offre, si elle est exigée ; et de tout autre détail que l'Acheteur peut juger approprié.

25.6. Seules les offres techniques et les offres techniques alternatives lues à haute voix lors de l'ouverture des offres seront examinées plus avant dans le cadre de l'évaluation.

25.7. Lors de l'ouverture des offres techniques, l'Acheteur ne se prononce pas sur les mérites des offres et ne rejette aucune offre (à l'exception des offres hors délai, conformément à l'IS 23.1).

25.8. À l'issue de l'ouverture des offres techniques, l'Acheteur établit un procès-verbal comprenant au minimum (a) le nom du Soumissionnaire et l'existence éventuelle d'un retrait, d'un remplacement ou d'une modification ; (b) la présence ou l'absence d'une enveloppe dûment scellée portant la mention OFFRE FINANCIERE ; (c) la présence ou l'absence d'une garantie d'offre ; et (d) le cas échéant, toute offre technique alternative ; et adresse par courriel une copie électronique du procès-verbal à tous les Soumissionnaires ayant déposé une offre.

F. Dispositions générales relatives à l'évaluation des offres

26. Confidentialité

26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres techniques ne sera communiquée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée officiellement par la procédure d'appel d'offres jusqu'à la notification de l'évaluation des offres techniques conformément à l'IS 33. Aucune information relative à l'évaluation des offres financières et à la recommandation d'attribution du marché ne sera communiquée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée officiellement par la procédure d'appel d'offres jusqu'à la transmission aux Soumissionnaires de la Notification de l'intention d'attribution du Marché conformément à l'IS 43.

26.2 Toute tentative d'un Soumissionnaire d'influencer l'Acheteur dans ses décisions relatives à l'évaluation des offres ou à l'attribution du marché peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'IS 26.2, entre l'ouverture des offres et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite contacter l'Acheteur pour toute question relative à la procédure d'appel d'offres, il doit le faire par écrit.

27. Éclaircissements sur les offres

27.1 Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres ainsi que la qualification des Soumissionnaires, l'Acheteur peut, à sa discrétion, demander à tout Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Les éclaircissements fournis par un Soumissionnaire sur son offre qui ne répondent pas à une demande de l'Acheteur ne seront pas pris en considération. La demande d'éclaircissements de l'Acheteur et la réponse sont formulées par écrit. Aucune modification des prix ou de la substance de l'offre, y compris toute augmentation ou diminution volontaire, ne sera demandée, proposée ni autorisée, sauf pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres, conformément à l'IS 35.

27.2 Si un Soumissionnaire ne fournit pas les éclaircissements demandés sur son offre à la date et à l'heure fixées dans la demande d'éclaircissements de l'Acheteur, son offre peut être rejetée.

28. Divergences, réserves et omissions

28.1 Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes s'appliquent :

(a) « Divergence » : un écart par rapport aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;

(b) « Réserve » : l'imposition de conditions limitatives ou le refus d'accepter pleinement les exigences du Dossier d'appel d'offres ; et

28.2 « Omission » : le défaut de fournir tout ou partie des informations ou documents exigés dans le Dossier d'appel d'offres.

29. Non-conformités, erreurs et omissions

29.1 Si une offre est substantiellement conforme, l'Acheteur peut passer outre toute non-conformité de l'offre.

29.2 Si une offre est substantiellement conforme, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de fournir, dans un délai raisonnable, les informations ou documents nécessaires pour remédier aux non-conformités ou omissions non substantielles de l'offre relatives aux exigences documentaires. Ces omissions ne doivent porter sur aucun élément du prix de l'offre. Si le Soumissionnaire ne donne pas suite à la demande, son offre peut être rejetée.

G. Évaluation des offres techniques

30. Évaluation des offres techniques

30.1 Pour évaluer l'offre technique, l'Acheteur utilise les critères et méthodes énoncés aux IS 31 et IS 32, dans les DPAO et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Aucun autre critère ni aucune autre méthode d'évaluation ne sont autorisés.

31. Détermination de la conformité des offres

31.1 L'Acheteur détermine la conformité d'une offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'IS 11. Une offre substantiellement conforme est une offre qui satisfait aux exigences du Dossier d'appel d'offres sans divergence, réserve ou omission substantielle. Une divergence, réserve ou omission substantielle est une divergence, réserve ou omission qui :

(a) si elle était acceptée :

(i) affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

(ii) limiterait de manière substantielle, d'une façon incompatible avec le Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

(b) si elle était rectifiée, porterait injustement atteinte à la position concurrentielle des autres Soumissionnaires ayant présenté des offres substantiellement conformes.

31.2 L'Acheteur examine les aspects techniques de l'offre soumise conformément aux IS 16 et IS 17, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section V, Bordereau des exigences ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission substantielle.

31.3 Si une offre n'est pas substantiellement conforme aux exigences du Dossier d'appel d'offres, elle sera rejetée par l'Acheteur et ne pourra pas être rendue conforme par la suite par la correction de la divergence, de la réserve ou de l'omission substantielle.

32. Qualification des soumissionnaires

32.1 L'Acheteur détermine, à sa satisfaction, si tous les Soumissionnaires éligibles dont les offres ont été jugées substantiellement conformes au Dossier d'appel d'offres satisfont aux critères de qualification indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

32.2 Cette détermination repose sur l'examen des pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire fournies par celui-ci conformément à l'IS 17. Elle ne tient pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, sociétés mères, sociétés affiliées ou sous-traitants du Soumissionnaire (autres que les sous-traitants spécialisés si le Dossier d'appel d'offres l'autorise), ni de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.

32.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifie que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un groupement) n'est pas disqualifié par TMA pour non-respect des obligations contractuelles en matière de prévention et de réponse aux EAS/HS. L'Acheteur procède à la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne satisfait pas à cette exigence, l'Acheteur demande au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.

32.4 Seules les offres substantiellement conformes soumises par des soumissionnaires éligibles et qualifiés seront retenues pour la vérification préalable (due diligence) et l'attribution du marché.

H. Notification de l'évaluation des offres techniques et ouverture des offres financières

33. Notification de l'évaluation des offres techniques et ouverture des offres financières

33.1 À l'issue de l'évaluation des offres techniques, l'Acheteur peut notifier par écrit aux Soumissionnaires qui ne satisfont pas aux critères d'éligibilité et de qualification, et/ou dont les offres ont été jugées non conformes aux exigences techniques et commerciales du Dossier d'appel d'offres, les informations suivantes :

(a) les motifs pour lesquels leur offre technique ne satisfait pas aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;

(b) la confirmation que leur offre financière restera inaccessible dans le système de passation des marchés et ne sera pas examinée plus avant ;

(c) la date, l'heure et le lieu de l'ouverture des OFFRES FINANCIERES des offres conformes.

33.2 L'Acheteur notifie simultanément par écrit aux Soumissionnaires dont les offres techniques ont été jugées substantiellement conformes aux exigences techniques du Dossier d'appel d'offres et qui satisfont aux critères d'éligibilité et de qualification, les informations suivantes :

(a) leur offre a été jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres et satisfait aux critères d'éligibilité et de qualification ; et

(b) leur OFFRE FINANCIERE sera ouverte lors de l'ouverture virtuelle des offres financières.

(c) la date et l'heure de l'ouverture virtuelle des OFFRES FINANCIERES.

(d) la demande faite au Soumissionnaire de communiquer à l'Acheteur, par le biais du système électronique de passation des marchés, les mots de passe de son offre financière.

33.3 L'ouverture intervient après l'achèvement du processus d'évaluation technique, selon le calendrier prescrit dans les **DPAO**. Toutefois, si l'Acheteur reçoit une réclamation, la date d'ouverture est soumise aux dispositions de l'IS 51. L'offre financière est ouverte virtuellement selon les modalités prescrites dans les **DPAO**

33.4 Lors de l'ouverture virtuelle, les offres financières sont ouvertes par l'Acheteur en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants désignés. Seules les offres des Soumissionnaires qui satisfont aux critères de qualification et dont les offres ont été jugées substantiellement conformes verront leur «OFFRE FINANCIERE» ouverte. L'OFFRE FINANCIERE sera ouverte conformément aux directives du système électronique de passation des marchés. L'Acheteur donne lecture du nom de chaque Soumissionnaire et du prix total de l'offre, par lot (marché) le cas échéant, y compris tout rabais et toute offre financière alternative, ainsi que de tout autre détail qu'il juge approprié.

33.5 Seules les offres financières, les offres financières alternatives et les rabais ouverts et lus à haute voix lors de l'ouverture des offres financières seront examinés plus avant aux fins de l'évaluation.

33.6 L'Acheteur ne se prononce pas sur les mérites des offres et ne rejette aucune OFFRE FINANCIERE.

33.7 L'Acheteur établit un procès-verbal de l'ouverture des OFFRES FINANCIERES comprenant au minimum (a) le nom du Soumissionnaire dont l'OFFRE FINANCIERE a été ouverte ; (b) le prix de l'offre, par lot (marché) le cas échéant, y compris tout rabais ; (c) le cas échéant, toute offre financière alternative.

33.8 Le procès-verbal d'ouverture des offres financières est transmis par voie électronique à tous les Soumissionnaires ayant participé à l'ouverture des offres financières. L'absence de signature d'un Soumissionnaire sur le procès-verbal n'invalide pas le contenu ni les effets de celui-ci. Une copie du procès-verbal est communiquée à tous les Soumissionnaires.

I. Évaluation des offres financières

34. Évaluation des offres financières

34.1 Si une offre est substantiellement conforme, l'Acheteur peut rectifier les non-conformités non substantielles quantifiables relatives au prix de l'offre. À cette fin, le prix de l'offre est ajusté, aux seules fins de comparaison, pour tenir compte du prix d'un article ou d'un composant manquant ou non conforme, en y ajoutant le prix moyen de cet article ou composant proposé par les Soumissionnaires dont les offres sont substantiellement conformes.

34.2 Pour évaluer l'offre financière, l'Acheteur prend en considération les éléments suivants :

(a) l'évaluation est effectuée par article ou par lot (marché), tel qu'indiqué **dans les DPAO ;** et le prix de l'offre tel que proposé conformément à l'IS 14 ;

(b) l'ajustement du prix pour correction des erreurs arithmétiques conformément à l'IS 35.1 ;

(c) l'ajustement du prix au titre des rabais consentis conformément à l'IS 14.4 ;

(d) la conversion du montant résultant de l'application des points (a) à (c) ci-dessus, le cas échéant, en une monnaie unique conformément à l'IS 36 ;

(e) l'ajustement du prix au titre des non-conformités non substantielles quantifiables conformément à l'IS 34.1 ; et

(f) les facteurs d'évaluation supplémentaires indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.3 L'effet estimé des dispositions de révision des prix des Conditions du Marché, appliquées sur la période d'exécution du Marché, n'est pas pris en compte dans l'évaluation des offres.

34.4 Si le présent Dossier d'appel d'offres permet aux Soumissionnaires de proposer des prix distincts pour différents lots (marchés), chaque lot sera évalué séparément afin de déterminer l'offre évaluée la moins-disante selon la méthode indiquée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les rabais conditionnés à l'attribution de plus d'un lot ou d'une tranche ne seront pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

34.5 L'évaluation d'une offre par l'Acheteur tient compte des prix Incoterms au lieu de destination finale indiqués aux IS 14.7 et 14.8.

34.6 L'évaluation d'une offre par l'Acheteur peut nécessiter la prise en considération d'autres facteurs, en plus du prix de l'offre proposé conformément à l'IS 14. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des fournitures et services connexes. L'effet des facteurs retenus, le cas échéant, est exprimé en termes monétaires afin de faciliter la comparaison des offres, sauf indication contraire dans les **DPAO**, parmi ceux énoncés à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les critères et méthodes à utiliser sont ceux indiqués à l'IS 34.2 (f).

35. Correction des erreurs arithmétiques

35.1 Lors de l'évaluation de l'offre financière, l'Acheteur corrige les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

(a) en cas de divergence entre le prix unitaire et le total de la ligne obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fait foi et le total de la ligne est corrigé ;

(b) en cas d'erreur dans un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux font foi et le total est corrigé ; et

(c) en cas de divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres, le montant en lettres fait foi, sauf si ce montant est entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres fait foi, sous réserve des points (a) et (b) ci-dessus.

35.2 Les Soumissionnaires seront invités à accepter la correction des erreurs arithmétiques. Le refus d'accepter la correction effectuée conformément à l'IS 35.1 entraînera le rejet de l'offre.

36. Conversion en une monnaie unique

36.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, les monnaies des offres sont converties en une monnaie unique, tel qu'indiqué dans les **DPAO.**

37. Marge de préférence

37.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO,** aucune marge de préférence ne s'applique.

38. Comparaison des offres financières

38.1 L'Acheteur compare les coûts évalués des offres afin de déterminer l'offre dont le coût évalué est le plus bas. La comparaison est effectuée sur la base des prix

DDP (lieu de destination finale), y compris le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination, ainsi que les prix de toute installation, formation, mise en service et autres services requis. L'évaluation des prix tient compte des droits d'accise et de douane et autres taxes perçues sur les biens importés ainsi que des taxes sur les ventes, de la TVA et des taxes similaires perçues à l'occasion de la vente ou de la livraison des fournitures et des services connexes.

39. Offres anormalement basses

39.1 Une offre anormalement basse est une offre dont le prix, combiné aux autres éléments de l'offre, paraît si bas qu'il suscite de sérieuses préoccupations de la part de l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire d'exécuter le Marché au prix proposé.

39.2 Lorsqu'une offre potentiellement anormalement basse est identifiée, l'Acheteur demande par écrit des éclaircissements au Soumissionnaire, y compris une analyse détaillée du prix de son offre au regard de l'objet du marché, de son étendue, du calendrier de livraison, de la répartition des risques et des responsabilités et de toute autre exigence du Dossier d'appel d'offres.

39.3 Après l'évaluation de l'analyse des prix, si l'Acheteur détermine que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité d'exécuter le marché au prix proposé, il rejette l'offre.

J. Offre évaluée la moins-disante et notification de l'intention d'attribution

40. Offre évaluée la moins-disante

40.1 L'évaluation des offres conformes par l'Acheteur tient compte des facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. L'Acheteur classe les offres en fonction des prix évalués des offres.

40.2 L'Acheteur détermine l'offre évaluée la moins-disante, c'est-à-dire l'offre du Soumissionnaire qui satisfait aux critères d'éligibilité et de qualification, dont l'offre a été jugée substantiellement conforme aux exigences techniques et commerciales du Dossier d'appel d'offres et qui présente le prix évalué le plus bas.

41. Droit de l'Acheteur d'accepter toute offre et de rejeter une ou toutes les offres

41.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait aucune responsabilité envers les Soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les offres soumises, et en particulier les garanties d'offre, sont archivées dans le système de passation des marchés et aucune autre mesure de passation de marché ne portera sur ces offres.

42. Période d'attente

42.1 Le Marché ne peut être attribué avant l'expiration de la période d'attente. La période d'attente est de trois (3) jours ouvrables. Elle commence le jour suivant la date à laquelle l'Acheteur a transmis à chaque Soumissionnaire la notification du résultat de la procédure d'appel d'offres. Lorsqu'une seule offre a été soumise, la période d'attente ne s'applique pas.

43. Notification de l'intention d'attribution

43.1 L'Acheteur adresse à chaque Soumissionnaire la Notification de l'intention d'attribution du Marché au Soumissionnaire retenu, qui comporte au minimum les informations suivantes : (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire ayant

soumis l'offre retenue ; (b) le prix du Marché de l'offre retenue ; (c) la date d'expiration de la période d'attente.

K. Attribution du Marché

44. Critères d'attribution

44.1 Sous réserve des dispositions de l'IS 41, l'Acheteur attribue le Marché au Soumissionnaire retenu, c'est-à-dire au Soumissionnaire dont l'offre a été jugée l'offre évaluée la moins-disante conformément à l'IS 40.

45. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution

45.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement indiquée à la Section V, Bordereau des exigences, à condition que la variation ne dépasse pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO,** et sans aucune modification des prix unitaires ou des autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

46. Lettre d'acceptation

46.1 Avant l'expiration de la période de validité des offres et à l'expiration de la période d'attente indiquée à l'IS 42.1 ou de toute prorogation de celle-ci, et après avoir traité de manière satisfaisante toute réclamation déposée pendant la période d'attente, l'Acheteur notifie par écrit au Soumissionnaire retenu que son offre a été acceptée. La notification d'attribution (ci-après et dans les Formulaires du Marché dénommée la « Lettre d'acceptation ») précise le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du Marché (ci-après et dans les Conditions du Marché et les Formulaires du Marché dénommé le « Prix du Marché »).

46.2 La Lettre d'acceptation ne constitue pas un contrat liant l'Acheteur et le Soumissionnaire retenu, mais une notification de l'intention de contracter.

47. Signature du Marché

47.1 L'Acheteur peut adresser au Soumissionnaire retenu la Lettre d'acceptation accompagnée de l'Acte d'engagement.

47.2 Le Soumissionnaire retenu signe, date et retourne à l'Acheteur l'Acte d'engagement dans un délai de cinq (5) jours à compter de sa réception.

47.3 Nonobstant les dispositions de l'IS 47.2 ci-dessus, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par des restrictions à l'exportation imputables à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services à fournir, lorsque ces restrictions à l'exportation découlent de la réglementation commerciale d'un pays fournissant ces produits/biens, systèmes ou services, le Soumissionnaire n'est pas lié par son offre, à condition toutefois qu'il puisse démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de TMA, que la signature de l'Acte d'engagement n'a pas été empêchée par un manque de diligence de sa part dans l'accomplissement des formalités, y compris les demandes de permis, autorisations et licences nécessaires à l'exportation des produits/biens, systèmes ou services au titre du Marché.

48. Garantie de bonne exécution

48.1 Dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception de la Lettre d'acceptation de l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu fournit, si elle est exigée, la garantie de bonne exécution conformément à l'article 18 des CGM, en utilisant à cet effet le formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII, Formulaires du Marché.

48.2. Le défaut par le Soumissionnaire retenu de fournir la garantie de bonne exécution susmentionnée ou de signer le Marché constitue un motif suffisant d'annulation de l'attribution et de saisie de la garantie d'offre. Dans ce cas, l'Acheteur peut attribuer le Marché au Soumissionnaire ayant présenté l'offre classée deuxième offre évaluée la moins-disante.

49. Débriefing par l'Acheteur

49.1 Afin de renforcer les capacités des soumissionnaires, l'Acheteur peut organiser une séance de débriefing sur la présente procédure afin de mettre en évidence les points à améliorer et de fournir des conseils en matière de soumission.

50. Avis d'attribution du Marché

50.1 L'avis d'attribution du Marché peut être publié sur le site Internet de TMA, en accès libre pour le public.

51. Réclamations relatives à la passation des marchés

51.1 Les procédures de dépôt d'une réclamation relative à la passation du marché sont indiquées dans les **DPAO.**

Section II - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) **Les données particulières suivantes relatives aux fournitures à acquérir complètent, précisent et/ou modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de contradiction, les dispositions ci-après prévalent sur celles des IS. Les instructions pour remplir les Données Particulières de l'Appel d'Offres sont fournies, au besoin, dans les notes en italique relatives aux IS correspondantes.**	
Référence aux IS	**A. Généralités**
IS 1.1	Le numéro de l'appel d'offres est **: PRQ20251352** L'Acheteur est : **TradeMark Africa (TMA)** L'intitulé de l'appel d'offres est : **Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé** Le nombre et l'identification des lots (marchés) faisant l'objet du présent appel d'offres sont : Un (1) lot. Les fournitures et services connexes constituent un ensemble unique ; les Soumissionnaires doivent soumettre une offre pour la totalité des articles et des quantités énumérés à la Section V, Bordereau des exigences.
IS 1.2 (a)	L'Acheteur n'utilisera pas de système électronique de passation des marchés pour la présente procédure d'appel d'offres. Le Dossier d'appel d'offres, les éclaircissements et les addenda seront publiés à l'adresse https://www.trademarkafrica.com/procurement/ et transmis par courriel aux Soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt. Les offres sont soumises, et toutes les communications échangées, par courriel à l'adresse procurement@trademarkafrica.com.
IS 2.1	Le nom du Projet est : Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé Le bailleur de fonds est : ***TradeMark Africa***
IS 4.1	Le nombre maximum de membres d'un groupement d'entreprises est de : **Aucune limite**
IS 4.5	Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur les sites Internet de TMA, des bailleurs de fonds, de la Banque mondiale et des États souverains.
IS 5.1	Les pays inéligibles pour les fournitures sont : Aucun, sous réserve de l'IS 4.8 et de toute règle d'éligibilité du bailleur de fonds
	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres
IS 7.1	Aux **seules fins des éclaircissements sur les offres**, l'adresse de l'Acheteur est : À l'attention de : **Responsable des Achats, TradeMark Africa** Téléphone : +254 20 423 5000 Adresse électronique : procurement@trademarkafrica.com, avec pour objet « PRQ20251352 – Demande d'éclaircissements ». Les demandes d'éclaircissements sont adressées exclusivement par courriel. Les demandes d'éclaircissements doivent parvenir à l'Acheteur au plus tard : sept (7) jours avant la date limite de dépôt des offres, soit le lundi 16 novembre 2026. TMA ne répondra pas aux demandes reçues après cette date**.**

	Page Internet : https://www.trademarkafrica.com/procurement/. Les réponses seront transmises par courriel à tous les Soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt et publiées sur cette page, sans indication de l'origine de la demande.
	C. Préparation des offres
IS 10.1	La langue de l'offre est le **français**. *Les Soumissionnaires sont tenus de soumettre leur offre en **français**, accompagnée d'une traduction en **anglais** en tant que copie secondaire. Pour éviter toute ambiguïté, la version française constitue l'offre officielle et prévaut sur la traduction anglaise en cas d'incohérence ou de divergence.* Toute la correspondance échangée doit être rédigée en **français**. La langue de traduction des documents justificatifs et de la documentation imprimée est le **français**.
IS 11.2 (i) et 11.3 (d)	Le Soumissionnaire joint à son offre les documents supplémentaires suivants, en annexe des **Pièces justificatives** : (a) Code de conduite des fournisseurs de TMA, signé et revêtu du cachet du Soumissionnaire ; (b) Catalogue/brochure de chaque article proposé, donnant une description claire de l'équipement et de ses spécifications (marque et modèle) ; (c) Autorisation du fabricant (Formulaire Tech-4) et certificat de partenariat/de fournisseur agréé pour les équipements spécifiés, ou autorisation de distributeur/licence (Formulaire Tech-10), selon le cas ; (d) Preuves d'expériences similaires : lettres d'attribution, ou premières pages et pages de signature des contrats/bons de commande, accompagnées des procès-verbaux de réception définitive ou provisoire ; (e) Déclaration relative au calendrier de livraison, à la période de garantie et aux conditions de garantie proposés ; (f) Nom et adresse de l'atelier de service où les défauts seront corrigés pendant la période de garantie ; (g) Confirmation écrite relative au devoir de diligence (Section V, 5.3 A, clause 14) ; (h) Déclaration et approche en matière de durabilité (Section V, 5.3 C).
IS 13.1	Les offres techniques alternatives et les offres financières alternatives **ne seront pas** prises en considération.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire **ne seront pas** révisables pendant l'exécution du Marché.
IS 14.6	Les prix proposés pour chaque lot (marché) doivent correspondre **au moins à 100** pour cent des articles indiqués pour chaque lot (marché). Les prix proposés pour chaque article d'un lot doivent correspondre au moins à **100** pour cent des quantités indiquées pour cet article du lot.
IS 14.7	L'édition des Incoterms est : **Incoterms 2020**. L'Incoterm applicable est : **DDP (Rendu droits acquittés)**

IS 14.8	La destination finale est : Caserne de pompiers du poste frontière de Noé (siège du Comité de gestion du poste frontière de Noé), Noé, Côte d'Ivoire
IS 15.1	Le Soumissionnaire **n'est pas** tenu de libeller dans la monnaie du pays de l'Acheteur la part du prix de l'offre correspondant aux dépenses encourues dans cette monnaie.
IS 15.2	L'offre doit être libellée dans la monnaie suivante : **dollars des États-Unis (USD) uniquement**
IS 16.4	Période pendant laquelle les fournitures sont censées fonctionner (aux fins des pièces de rechange) : trois (3) ans à compter de la date de réception définitive
IS 17.2 (a)	L'autorisation du fabricant est : **exigée, le cas échéant (voir ci-dessous)** Les Soumissionnaires qui ne sont pas les fabricants des équipements spécifiés doivent fournir une Autorisation du fabricant (Formulaire Tech-4) accompagnée d'un certificat de partenariat/de fournisseur agréé, ou la preuve qu'ils sont distributeurs/revendeurs agréés (Formulaire Tech-10), selon le cas.
IS 17.2 (b)	Le service après-vente est : **exigé** Les Soumissionnaires doivent indiquer le nom et l'adresse de l'atelier de service où les défauts seront corrigés pendant la période de garantie (voir Section III, 3.3, sous-critère 7, et CPM, article 28 des CGM).
IS 18.1	L'offre doit demeurer valide jusqu'au : 23 mars 2027 (cent vingt (120) jours après la date limite de dépôt des offres).
IS 19.1	Une *garantie d'offre* **n'est pas** exigée. Si une garantie d'offre est exigée, son montant et sa monnaie sont les suivants **Sans objet**
IS 19.3 (d)	Autres types de garanties acceptables : **Aucun**
IS 19.8	Dans le cas d'un groupement non encore formalisé, une garantie d'offre émise au nom du chef de file proposé du groupement sera acceptée.
IS 19.9	Si le Soumissionnaire commet l'un des actes visés aux alinéas (a) ou (b) de l'IS 19.9, TMA le déclarera inéligible à l'attribution de marchés conformément à sa politique en matière de sanctions.
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation à signer au nom du Soumissionnaire consiste en **:** un pouvoir écrit ou une résolution du Conseil d'administration habilitant le signataire à signer l'offre et à engager le Soumissionnaire (pour un groupement, émanant de chaque membre)**.**
	D. Dépôt des offres
IS 21.1	La procédure de soumission des offres par courriel est la suivante : (a) Les offres doivent être soumises exclusivement par courriel, à l'adresse procurement@trademarkafrica.com ; (b) L'offre technique (Lettre de soumission de l'offre technique, Formulaires de soumission technique et Pièces justificatives) et l'offre financière (Lettre de soumission de l'offre

	financière et Bordereaux des prix) doivent être transmises dans des pièces jointes distinctes. Aucune information de prix ne doit figurer dans l'offre technique ; (c) Chaque offre doit être soumise sous forme de fichiers PDF protégés par mot de passe. Le mot de passe de l'offre technique sera demandé lors de l'ouverture des offres techniques, et celui de l'offre financière uniquement aux Soumissionnaires dont l'offre technique aura été jugée substantiellement conforme ; (d) L'heure de réception dans la boîte de messagerie de l'Acheteur fait foi pour déterminer si une offre a été reçue avant la date limite. L'Acheteur accusera réception par courriel ; les Soumissionnaires qui n'ont pas reçu d'accusé de réception doivent contacter l'Acheteur avant la date limite ; (e) Les offres soumises sur support papier ou par télécopie ne seront pas acceptées.
IS 21 et 22	Les Soumissionnaires doivent soumettre leurs offres par courriel à l'adresse procurement@trademarkafrica.com, conformément à l'IS 21.1 des DPAO. Le contact pour toute question relative au dépôt des offres est : À l'attention de : Unité des Achats de TMA Téléphone : +254 20 423 5000 Courriel : procurement@trademarkafrica.com **La date limite de dépôt des offres est :** Date : **lundi 23 novembre 2026** Heure : 14 h 00 GMT Les procédures de soumission des offres par courriel sont les suivantes : Telles que décrites à l'IS 21.1 des DPAO. Toute offre, ou partie d'offre, reçue dans la boîte de messagerie de l'Acheteur après la date limite sera déclarée hors délai et ne sera acceptée en aucun cas.
IS 24.2	***Avant la date limite de dépôt des offres, un Soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son offre par notification écrite adressée par courriel à procurement@trademarkafrica.com, signée par un représentant***
	E. Ouverture publique des offres techniques
IS 25.1	L'ouverture des offres techniques aura lieu virtuellement au moyen du système électronique de passation des marchés de TMA. **Sans objet.**
H. Notification de l'évaluation des offres techniques et ouverture des offres financières	
IS 33.3	La procédure d'ouverture des offres financières est la suivante : après approbation de l'évaluation technique, l'Acheteur informe les Soumissionnaires conformément à l'IS 33 et demande par courriel le mot de passe de l'offre financière aux Soumissionnaires dont l'offre technique a été jugée substantiellement conforme et qualifiée. Les offres financières des Soumissionnaires dont l'offre technique n'est pas substantiellement conforme ne sont pas ouvertes.

	I. Évaluation des offres financières
IS 34.2 (a)	L'évaluation sera effectuée par : lot (marché) – un (1) lot **« Les offres seront évaluées lot par lot. Si un bordereau des prix comporte des articles énumérés mais non chiffrés, leurs prix sont réputés inclus dans les prix des autres articles. Un article ne figurant pas dans le bordereau des prix est réputé ne pas être inclus dans l'offre et, sous réserve que l'offre soit substantiellement conforme, le prix moyen de cet article proposé par les Soumissionnaires dont les offres sont substantiellement conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le coût total équivalent de l'offre ainsi déterminé sera utilisé pour la comparaison des prix. »**
IS 34.6	Les ajustements seront déterminés à l'aide des critères suivants, parmi ceux énoncés à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification : Aucun **(a)** Écart par rapport au calendrier de livraison : **Non** **(b)** Écart par rapport à l'échéancier de paiement : **Non** **(c)** Autres critères : Aucun
IS 36.1	La monnaie utilisée aux fins de l'évaluation et de la comparaison des offres, pour convertir au taux de change vendeur tous les prix des offres exprimés en différentes monnaies en une monnaie unique, est : **le dollar des États-Unis (USD)** La source du taux de change est : les taux de change de référence publiés par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) La date de référence du taux de change est le *:* **23 novembre 2026 (date limite de dépôt des offres).**
IS 37.1	Une marge de préférence nationale **ne s'appliquera pas**.
IS 38.	L'Acheteur compare les coûts évalués des offres afin de déterminer l'offre dont le coût évalué est le plus bas. La comparaison est effectuée sur la base des prix **DDP Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire, y compris le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination, ainsi que les prix de toute installation, formation, mise en service et autres services requis. L'évaluation des prix tient compte des droits d'accise et de douane et autres taxes perçues sur les biens importés ainsi que des taxes sur les ventes et taxes similaires perçues à l'occasion de la vente ou de la livraison des fournitures et des services connexes.**
	K. Attribution du Marché
IS 45.1	Le pourcentage maximum d'augmentation des quantités est : **Sans objet** Le pourcentage maximum de diminution des quantités est : **Sans objet**
IS 46.	Une Lettre d'acceptation (notification d'attribution) sera adressée au Soumissionnaire retenu, suivie du Marché / Bon de commande (IS 46 et IS 47).
IS 51.1	Tout Soumissionnaire souhaitant déposer une réclamation relative à la présente procédure doit la soumettre par écrit, par courriel, à l'adresse **complaints@trademarkafrica.com**

Section III - Critères d'évaluation et de qualification

La présente Section énonce les critères que l'Acheteur utilisera pour évaluer les offres et établir la qualification des Soumissionnaires. Aucun autre facteur, aucune autre méthode ni aucun autre critère ne sera utilisé en dehors de ceux indiqués dans le présent Dossier d'appel d'offres. L'Acheteur choisit les critères jugés appropriés pour la procédure de passation, insère la formulation appropriée à l'aide des exemples fournis ou de toute autre formulation acceptable, et supprime le texte en italique. Les informations utilisées pour évaluer chaque critère figurent dans les pièces justificatives indiquées dans la colonne de droite de chaque critère, y compris les Pièces justificatives annexées à l'offre technique.

3.1. Critères d'éligibilité

Le Soumissionnaire doit examiner en détail toutes les exigences du Dossier d'appel d'offres. Il doit satisfaire aux critères d'éligibilité suivants sans divergence, réserve ni omission substantielle. Toute insuffisance substantielle dans la fourniture des informations demandées sous la forme requise ou dans le respect des critères d'éligibilité peut entraîner le rejet de l'offre, qui ne sera pas examinée plus avant dans le cadre de l'évaluation des offres.

N°	Objet	Critères d'éligibilité	Pièces justificatives	Indiquer (Sans objet / Applicable)
1	Offre complète	L'offre doit être soumise complète, avec tous les Formulaires de soumission technique requis, correctement et intégralement remplis, accompagnés des Pièces justificatives pertinentes.	Formulaires de soumission technique. Pièces justificatives	Applicable
2	Entité juridique	Le Soumissionnaire doit justifier de son statut juridique d'entreprise ou de groupement et avoir fourni le pouvoir.	Formulaire Tech-2 : Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire Certificat d'immatriculation. Pouvoir. Accord de groupement, le cas échéant.	Applicable
3	Garantie d'offre	Le Soumissionnaire a fourni une garantie d'offre conformément à l'IS 19	Garantie d'offre	Sans objet
4	Conformité fiscale	Le Soumissionnaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales dans son pays d'origine	Attestation de régularité fiscale ou document similaire	Sans objet (à demander au soumissionnaire le plus compétitif à l'issue du processus d'évaluation
5	Agrément	Le Soumissionnaire, en tant qu'entreprise, satisfait aux	Certificat professionnel ou licence	Applicable

		exigences en matière d'agrément/de licence, le cas échéant, valides au moins jusqu'à la date de dépôt des offres.		
6	Nationalité	Le Soumissionnaire doit satisfaire aux critères de nationalité conformément à l'IS 4.4	Certificat d'immatriculation. Accord de groupement, le cas échéant	Applicable
7	Origine des fournitures	Les fournitures et services connexes proposés doivent provenir de pays éligibles conformément à l'IS 5.1.	Formulaire Tech-1 : Lettre de soumission de l'offre technique.	Applicable
8	Conflit d'intérêts	Le Soumissionnaire est éligible et ne se trouve dans aucune situation de conflit d'intérêts au sens de l'IS 4.2.	Formulaire Tech-1 : Lettre de soumission de l'offre technique. Code de conduite des fournisseurs de TMA (signé et revêtu du cachet)	Applicable
9	Sanctions et exclusion	Le Soumissionnaire n'a pas été exclu par TMA, les bailleurs de fonds partenaires, la Banque mondiale ou un État souverain, comme indiqué à l'IS 4.5.	Formulaire Tech-1 : Lettre de soumission de l'offre technique.	Applicable
10	Obligations en matière d'EAS/HS	Le Soumissionnaire, y compris chaque sous-traitant qu'il propose, ne doit pas faire l'objet d'une disqualification par TMA pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS, telle que déterminée par TMA, les bailleurs de fonds partenaires, la Banque mondiale ou un Gouvernement avec lequel TMA a conclu un protocole d'accord.	Formulaire Tech-5 : Formulaire de déclaration de performance en matière d'EAS et de HS	Applicable
11	Entité publique	Le Soumissionnaire, s'il s'agit d'une entreprise publique, satisfait aux conditions de l'IS 4.6.	Formulaire Tech-1 : Lettre de soumission de l'offre technique. Documents relatifs à l'entité publique.	Applicable (lorsque le Soumissionnaire est une entité publique)
12	Résolution des Nations Unies et	Ne pas avoir été exclu en raison d'une interdiction prévue par la législation ou la réglementation officielle	Formulaire Tech-1 : Lettre de soumission de l'offre	Applicable

	législation du pays hôte	du pays hôte à l'encontre des relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire, ou en application d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément aux IS 4.8 et 4.9.	technique.	
13	Devoir de diligence	Le Soumissionnaire confirme dans son offre (a) qu'il assume pleinement la responsabilité de la sécurité et du devoir de diligence ; (b) qu'il comprend les risques potentiels et possède les connaissances et l'expérience nécessaires pour élaborer un plan efficace de gestion des risques ; et (c) qu'il est en mesure d'assumer ses responsabilités en matière de devoir de diligence pendant toute la durée du marché. Les Soumissionnaires qui ne veulent pas ou ne peuvent pas assumer ces responsabilités seront considérés comme non conformes et exclus de la suite de l'évaluation.	Confirmation écrite relative au devoir de diligence (Pièces justificatives, Annexe 19)	Applicable

3.2. Critères d'évaluation technique

Les critères et procédures suivants s'appliquent à l'évaluation des aspects techniques de l'offre technique :

(a) L'offre technique doit comprendre toutes les informations et tous les formulaires de soumission pertinents, en particulier le *Formulaire Tech-3 Conformité technique et performances*, ainsi que les *brochures et la documentation des produits* nécessaires à l'évaluation technique de l'offre, faute de quoi l'offre peut être rejetée.

(b) Conformément à l'IS 16.2, pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'appel d'offres, le Soumissionnaire fournit les pièces justificatives attestant que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques et aux normes, y compris toutes les caractéristiques techniques et de performance essentielles, notamment les garanties de fonctionnement indiquées à la Section V, Bordereau des exigences. Les formulaires et pièces justificatives joints sont fournis pour aider le Soumissionnaire à organiser les informations nécessaires à la présentation de son offre technique.

(c) Comme prévu à l'IS 16.3, les pièces justificatives peuvent se présenter sous la forme de brochures, documentation, plans ou données relatifs aux produits, et doivent comporter une description détaillée, article par article, des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant leur conformité substantielle aux spécifications techniques, ainsi qu'une liste des divergences et exceptions par rapport aux dispositions de la Section V, Bordereau des exigences.

(d) Conformément à l'IS 16.5, les normes de fabrication, de procédé, de matériaux et des équipements, ainsi que les références à des marques ou à des numéros de catalogue indiquées par l'Acheteur dans le Bordereau des exigences, sont purement descriptives et non restrictives. Le Soumissionnaire peut proposer d'autres normes de qualité, marques et/ou numéros de catalogue, à condition de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur, que les substitutions garantissent une équivalence substantielle ou sont supérieures à celles indiquées à la Section V, Bordereau des exigences.

(e) Afin de permettre une évaluation des offres et une attribution du marché dans les délais, les Soumissionnaires ne doivent pas surcharger les pièces justificatives de documents non pertinents qui ne répondent pas directement aux exigences de l'Acheteur. Une telle pratique peut entraîner le rejet de l'offre.

(f) L'évaluation des aspects techniques de l'offre technique est effectuée conformément aux dispositions de la partie G des IS (IS 30 à 32). Comme l'exige l'IS 31.2, l'Acheteur examine les aspects techniques de l'offre technique soumise conformément aux IS 16 et IS 17 afin de confirmer que toutes les exigences de la Section V, Bordereau des exigences, ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission substantielle. L'Acheteur utilise le modèle ci-après pour comparer les spécifications proposées aux spécifications exigées et déterminer la conformité de chaque offre.

N°	Spécifications techniques, exigences et garanties requises	Spécifications techniques et garanties proposées par le Soumissionnaire	Conforme/ Non conforme	Divergence, réserve ou omission majeure/mineure	Commentaire/Preuve et numéro de page]

(g) L'Acheteur détermine si l'offre satisfait aux spécifications et exigences techniques ; les offres conformes seront jugées conformes et examinées plus avant dans le cadre de l'évaluation. Lorsque l'Acheteur détermine que les spécifications et exigences proposées ne sont pas conformes à celles du

Dossier d'appel d'offres, il apprécie en outre s'il s'agit d'une divergence, d'une réserve ou d'une omission majeure ou mineure. Lorsque l'Acheteur détermine qu'il s'agit d'une divergence, d'une réserve ou d'une omission majeure, l'offre est rejetée.

(h) Lorsque l'Acheteur détermine qu'il s'agit d'une divergence, d'une réserve ou d'une omission mineure, il le consigne dans le rapport d'évaluation technique, afin qu'elle soit ultérieurement chiffrée et prise en compte dans l'évaluation financière des offres conformément à l'IS 34.2 (e).

(i) Les Soumissionnaires DOIVENT fournir un catalogue pour chaque article proposé, donnant une description claire de l'équipement et de ses spécifications. Les Soumissionnaires DOIVENT fournir une réponse détaillée pour toutes les caractéristiques du produit proposé ; l'utilisation de réponses telles que « OUI », « NON », « Coché », « Conforme » ou d'autres réponses non descriptives sera considérée comme non conforme. Le Soumissionnaire DOIT indiquer explicitement la spécification technique qu'il propose de fournir.

(j) Un Soumissionnaire peut proposer des spécifications ou des versions supérieures à celles spécifiées ; toutefois, l'offre demeure soumise au budget maximum alloué à la présente mission. Seuls les Soumissionnaires jugés conformes à toutes les exigences techniques passeront à l'étape de l'évaluation financière.

3.3. Critères de qualification

Les Soumissionnaires qui satisfont aux critères d'éligibilité et dont les offres sont conformes aux exigences techniques sont soumis aux critères de qualification. Lorsque le Soumissionnaire est tenu d'indiquer un montant monétaire, il doit indiquer l'équivalent en USD en utilisant le taux de change déterminé comme suit : (a) pour le chiffre d'affaires annuel ou les données financières exigées pour chaque année, le taux de change vendeur en vigueur le dernier jour de l'année civile concernée (au cours de laquelle les montants de cette année doivent être convertis) ; (b) pour la valeur d'un marché donné, le taux de change vendeur en vigueur à la date du marché. Les taux de change sont tirés de la source publique indiquée à l'IS 36.1 des DPAO. Toute erreur dans la détermination des taux de change dans l'offre peut être corrigée par l'Acheteur.

N°	Objet	Exigence	Pièces justificatives
1	**Expérience similaire**	Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il a exécuté avec succès au moins **deux (2)** marchés au cours des **trois (3)** dernières années précédant la date limite de dépôt des offres, qui ont été substantiellement achevés et qui sont de nature et de complexité similaires aux fournitures et services connexes faisant l'objet du Marché. Dans le cas d'un groupement, cette exigence peut être satisfaite par l'ensemble des membres réunis.	Formulaire Tech-7 : Formulaire d'expérience similaire Attestation de bonne exécution, ou lettre d'attribution / premières pages et pages de signature du contrat ou du bon de commande, accompagnées du procès-verbal de réception définitive ou provisoire.

2	**Capacité de fabrication et capacité technique**	Pour les articles du Marché dont le Soumissionnaire est le fabricant, le Soumissionnaire fournit des pièces justificatives démontrant : (i) qu'il fabrique des biens de nature et de complexité similaires depuis au moins **trois (3)** ans avant la date limite de dépôt des offres ; et (ii) que sa capacité annuelle de production de biens de nature et de complexité similaires, pour chacune des **trois (3)** dernières années précédant la date limite de dépôt des offres, est au moins égale à **deux (2)** fois les quantités indiquées dans le marché proposé.	Certificat d'immatriculation. Licence de fabrication ou preuve similaire Formulaire Tech-9 : Capacité de fabrication ou preuve similaire.
3	**Autorisation du fabricant**	Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas l'article, lorsqu'une autorisation du fabricant est exigée conformément à l'IS 17.2 (a) des DPAO, doit fournir la preuve qu'il a été dûment autorisé par un fabricant (Formulaire d'autorisation du fabricant, Section IV, Formulaires de soumission) satisfaisant aux critères 4 (i) et (ii) ci-dessus à fournir les biens, et le Soumissionnaire doit satisfaire aux critères de qualification 1 à 3 ci-dessus.	Formulaire Tech-4 : Formulaire d'autorisation du fabricant.
4	**Distributeur ou revendeur**	Le Soumissionnaire qui ne fabrique pas l'article, lorsqu'une autorisation du fabricant **n'est pas** exigée conformément à l'IS 17.2 (a) des DPAO, doit satisfaire aux critères de qualification 1 à 3 ci-dessus et fournir également, à la satisfaction de l'Acheteur, des documents attestant de son statut de fournisseur des articles, tel que revendeur agréé, distributeur, etc.	Formulaire Tech-10 : Formulaire de licence de distributeur ou de revendeur. Licence de distributeur ou de revendeur ou preuve similaire
5	**Service après-vente**	Si cela est exigé au titre de l'IS 17.2 (b) des DPAO, dans le cas d'un Soumissionnaire n'exerçant pas d'activités dans le pays de l'Acheteur ou dans le pays de la destination finale défini à l'IS 14.8, le Soumissionnaire est ou sera représenté par un agent dans le pays, équipé et en mesure d'assurer l'entretien, la fourniture de pièces de rechange, la réparation et le service après-vente des équipements proposés dans l'offre, conformément aux Conditions du Marché et aux Spécifications techniques.	Formulaire Tech-11 : Formulaire de service après-vente

3.4. Critères d'évaluation financière

(a) L'évaluation de l'offre financière est effectuée selon la procédure prévue aux IS 34 à 39.

(b) Pour évaluer chaque offre financière, l'Acheteur prend en considération les facteurs énoncés à l'IS 34.2 (a) à (f).

(c) L'évaluation de l'offre financière par l'Acheteur peut tenir compte, en plus du prix de l'offre, d'un ou de plusieurs des facteurs suivants, tels qu'indiqués à l'**IS 34.6 des DPAO, et** en utilisant les critères et méthodes supplémentaires suivants, conformément à l'IS 34.3 (f) :

N°	Objet	Exigence	Indiquer : {*S'applique/Ne s'applique pas*}
I	Calendrier de livraison	Conformément aux Incoterms indiqués dans les DPAO, les fournitures énumérées dans la Liste des fournitures doivent être livrées dans la période acceptable (après la date la plus proche et avant la date limite, ces deux dates étant incluses) indiquée à la Section V, Bordereau des exigences. Aucun avantage ne sera accordé pour les livraisons effectuées avant la date la plus proche, et les offres proposant une livraison après la date limite seront considérées comme non conformes. Pendant cette période acceptable, un ajustement de « sans objet » sera ajouté, aux seules fins de l'évaluation, au prix des offres proposant des livraisons postérieures à la « date de livraison au plus tôt » indiquée à la Section V, Bordereau des exigences.	Ne s'applique pas
II	Écart par rapport à l'échéancier de paiement	Les Conditions Particulières du Marché fixent l'échéancier de paiement prévu par l'Acheteur. Si une offre s'écarte de cet échéancier et que cet écart est jugé acceptable par l'Acheteur, l'offre sera évaluée en calculant les intérêts produits par tout paiement anticipé prévu dans les conditions de l'offre par rapport à celles stipulées dans les CPM, au taux annuel de : sans objet**.**	Ne s'applique pas

3.5. Critères d'attribution

3.5.1. Marché unique

L'attribution d'un marché unique est effectuée selon la procédure prévue à l'**IS 44.1.**

3.5.2. Marchés multiples (IS 34.4)

Si, conformément à l'**IS 1.1,** les offres sont sollicitées pour plus d'un lot, le marché sera attribué au(x) Soumissionnaire(s) ayant présenté le prix évalué le plus bas pour chacun des lots. Toutefois, si un Soumissionnaire dont les offres sont substantiellement conformes et présentent le prix évalué le plus bas pour plusieurs lots n'est pas qualifié pour la combinaison de ces lots, l'attribution sera effectuée sur la base du prix évalué le plus bas pour une combinaison de lots pour laquelle le Soumissionnaire est qualifié. Les rabais conditionnés à l'attribution de plus d'un lot NE seront PAS pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

3.5.3. Offres alternatives

Une offre alternative, si elle est autorisée au titre de l'**IS 13.1,** sera évaluée comme suit : un Soumissionnaire ne peut soumettre une offre alternative (technique et financière) qu'accompagnée d'une offre pour la solution de base. L'Acheteur n'examinera que les offres alternatives présentées par le Soumissionnaire dont l'offre pour la solution de base a été jugée l'offre évaluée la moins-disante.

3.6. Vérification préalable (due diligence)

TMA se réserve le droit de procéder à une vérification préalable (due diligence) du Soumissionnaire. Une conclusion favorable conduira à une recommandation d'attribution au Soumissionnaire. Une conclusion défavorable entraînera le rejet de l'offre évaluée la moins-disante et la réalisation d'une vérification préalable du Soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre évaluée la moins-disante.

Section IV - Formulaires de soumission

Le Soumissionnaire utilise les formulaires de soumission figurant dans la présente section pour préparer et soumettre son offre, en annexant à l'offre technique les pièces justificatives pertinentes. Une offre d'un soumissionnaire qui n'utilise pas ces formulaires de soumission, fournit des documents non pertinents ou soumet l'intégralité du Dossier d'appel d'offres en guise d'offre peut être rejetée. L'Acheteur publie le Dossier d'appel d'offres au format MS Word afin de faciliter l'extraction et l'utilisation des formulaires de soumission dans le format requis.

Liste des formulaires

4.1. FORMULAIRES DE SOUMISSION TECHNIQUE..... 42

Formulaire Tech-1 : Lettre de soumission de l'offre technique 42

Formulaire Tech-2 : Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire 44

Formulaire Tech-3 : Conformité technique et performances 45

Formulaire Tech-4 : Formulaire d'autorisation du fabricant 46

Formulaire Tech-5 : Formulaire de déclaration de performance en matière d'EAS et/ou de HS 47

Formulaire Tech-6 : Formulaire de capacité financière..... 48

Formulaire Tech-7 : Formulaire d'expérience similaire..... 49

Formulaire Tech-8 : Chiffre d'affaires annuel moyen du fournisseur..... 50

Formulaire Tech-9 : Formulaire de capacité de fabrication et de capacité technique 51

Formulaire Tech-10 : Formulaire de licence de distributeur ou de revendeur 52

Formulaire Tech-11 : Formulaire de service après-vente..... 53

Formulaire Tech-12 : Modèle de garantie d'offre..... 54

Formulaire Tech-13 : Pièces justificatives 55

4.2. FORMULAIRES DE SOUMISSION FINANCIÈRE 56

Formulaire FIN-1 : Lettre de soumission de l'offre financière 56

Formulaire FIN-2 : Bordereau des prix et calendrier de livraison des fournitures 59

Formulaire FIN-3 : Bordereau des prix et calendrier d'achèvement des services connexes 68

4.1. FORMULAIRES DE SOUMISSION TECHNIQUE

[Le Soumissionnaire utilise les présents Formulaires de soumission technique pour préparer son offre technique, y compris les Pièces justificatives. Le fait pour le soumissionnaire de ne pas fournir les informations requises, de ne pas utiliser les Formulaires de soumission technique, de ne pas fournir en annexe les pièces justificatives requises ou de renvoyer l'intégralité du Dossier d'appel d'offres en guise d'offre peut entraîner le rejet de l'offre.]

Formulaire Tech-1 : Lettre de soumission de l'offre technique

Le Soumissionnaire établit la présente Lettre de soumission de l'offre technique sur son papier à en-tête officiel indiquant clairement sa raison sociale complète, son adresse physique, son numéro de téléphone et son adresse électronique. Supprimer cet encadré une fois l'offre complétée. Tout le texte en italique est destiné à aider les Soumissionnaires à remplir ce formulaire.

Date de soumission de la présente offre : [*indiquer la date de soumission de l'offre (jour, mois et année)]*

Appel d'offres n°: PRQ20251352

Intitulé de l'appel d'offres : Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé

À : **TradeMark Africa (TMA)**

Nous, Soumissionnaire soussigné, soumettons par la présente notre offre en deux parties, à savoir : (a) l'offre technique et (b) l'offre financière, sous plis séparés.

En soumettant notre offre, nous faisons les déclarations suivantes :

(a) **Absence de réserves :** Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris les addenda émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires (IS 8), et n'émettons aucune réserve à son égard ;

(b) **Éligibilité** : Nous satisfaisons aux critères d'éligibilité et ne nous trouvons dans aucune situation de conflit d'intérêts au sens de l'IS 4 ;

(c) **Politiques de TMA** : Nous déclarons que nous respecterons le Code de conduite des fournisseurs de TMA et ses autres politiques en matière de conflit d'intérêts, de code d'éthique, de confidentialité, de propriété intellectuelle, de criminalité organisée, de lutte contre le financement du terrorisme et de normes environnementales et sociales.

(d) **Exploitation et abus sexuels (EAS) et/ou harcèlement sexuel (HS) :** [*choisir l'option appropriée parmi (i) à (iii) ci-dessous et supprimer les autres. Pour les membres d'un groupement et/ou les sous-traitants, indiquer la situation de chaque membre du groupement et/ou sous-traitant au regard de la disqualification]*.

Nous, y compris l'ensemble de nos sous-traitants *(le Soumissionnaire choisit une option et supprime les autres] :*

(i) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par TMA pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.

(ii) faisons l'objet d'une disqualification par TMA pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.

(iii) avons fait l'objet d'une disqualification par TMA pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS et avons été retirés de la liste des entités disqualifiées. Une sentence arbitrale a été rendue en notre faveur dans l'affaire de disqualification.

(e) **Conformité :** Nous proposons de fournir les fournitures et services connexes conformément au Dossier d'appel d'offres et aux calendriers de livraison indiqués dans le Bordereau des exigences.

(f) **Validité de l'offre** : Notre offre demeure valide jusqu'à la date indiquée à l'IS 18.1, elle nous engage et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de ce délai ;

(g) **Garantie de bonne exécution** : Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution conformément au Dossier d'appel d'offres ;

(h) **Une offre par Soumissionnaire** : Nous ne soumettons aucune autre offre en tant que Soumissionnaire individuel, et nous ne participons à aucune autre offre en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, et satisfaisons aux exigences de l'IS 4.3, à l'exception des offres alternatives soumises conformément à l'IS 13 ;

(i) **Suspension et exclusion** : Ni nous-mêmes, ni aucun de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet, ni ne sommes contrôlés par une entité ou une personne faisant l'objet, d'une suspension temporaire ou d'une exclusion prononcée par TMA, les bailleurs de fonds partenaires, la Banque mondiale ou un État souverain. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

(j) **Fraude et corruption** : Nous certifions par la présente avoir pris des mesures pour veiller à ce qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne se livre à une quelconque forme de fraude et de corruption ;

(k) **Entité publique** : [*choisir l'option appropriée et supprimer l'autre*] [Nous ne sommes pas une entreprise ou institution publique] / [Nous sommes une entreprise ou institution publique mais satisfaisons aux exigences de l'IS 4.6];

(l) **Contrat liant les parties** : Nous comprenons que la présente offre, ainsi que votre acceptation écrite de celle-ci figurant dans votre Lettre d'acceptation, constituera un contrat nous liant jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé ; et

(m) **Absence d'obligation d'accepter** : Nous comprenons que vous n'êtes tenus d'accepter ni l'offre dont le coût évalué est le plus bas, ni toute autre offre que vous pourriez recevoir.

Nom du Soumissionnaire : [*indiquer la raison sociale complète du Soumissionnaire ou le nom du groupement*]

Nom de la personne dûment habilitée à signer l'offre au nom du Soumissionnaire : [*indiquer le nom complet de la personne dûment habilitée à signer l'offre, conformément au pouvoir*]

Titre du signataire de l'offre : [*indiquer le titre complet du signataire de l'offre*]

Signature de la personne susnommée : [*signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus*]

Numéro de téléphone : [indiquer le numéro de téléphone officiel, avec l'indicatif du pays]

Adresse électronique : [indiquer l'adresse électronique officielle du soumissionnaire]

Date de signature : [*indiquer le jour*] [*indiquer le mois*], [*indiquer l'année*]

Formulaire Tech-2 : Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire et chaque membre du groupement remplissent le présent formulaire conformément aux instructions ci-après. Aucune modification de sa présentation n'est autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.]

Date :		*[indiquer le jour, le mois et l'année]*
Appel d'offres n° :		PRQ20251352
Intitulé de l'appel d'offres :		Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé
Nom du Soumissionnaire		*[indiquer la raison sociale complète du soumissionnaire]*
En cas de groupement d'entreprises, nom de chaque membre		*[indiquer le nom complet de chaque membre du groupement]*
Pays d'immatriculation effectif ou prévu du Soumissionnaire		*[indiquer le pays d'immatriculation ou de constitution]*
Année d'immatriculation du Soumissionnaire		*[indiquer l'année de constitution]*
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'immatriculation		*[indiquer la rue / le numéro / la ville / le pays]*
Coordonnées du représentant habilité du Soumissionnaire :	Nom	*[indiquer le nom complet]*
	Adresse	*[indiquer la rue, le numéro, la ville, le pays]*
	Numéro de téléphone	*[indiquer les numéros de téléphone, avec l'indicatif du pays]*
	Courriel	*[indiquer l'adresse électronique*
Sont joints en annexe des Pièces justificatives les copies des documents originaux suivants : (a) certificat de constitution ou d'immatriculation ; (b) en cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement ou accord de groupement ; (c) en cas d'entité publique, documents établissant son autonomie juridique et financière, son fonctionnement selon le droit commercial et le fait que le Soumissionnaire n'est pas placé sous la tutelle de l'Acheteur ; (d) l'organigramme, la liste des membres du Conseil d'administration et le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs		

Formulaire Tech-3 : Conformité technique et performances

Le Soumissionnaire utilise le tableau ci-après pour établir une liste de contrôle de la conformité technique des fournitures et services connexes proposés par rapport aux spécifications techniques figurant à la Section V, Bordereau des exigences. Le Soumissionnaire fournit une description détaillée, article par article, des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant leur conformité substantielle aux spécifications techniques et, le cas échéant, une liste des divergences et exceptions par rapport aux dispositions de la Section V, Bordereau des exigences.

Réf. n°	Spécifications techniques et exigences de l'Acheteur	Spécifications techniques proposées par le Soumissionnaire	Liste des divergences et exceptions
	Chaque article et chaque caractéristique des spécifications de la Section V, 5.1 et 5.3 B (une ligne par caractéristique, en rappelant le numéro d'article)	[Réponse du Soumissionnaire]	[Confirmation par le Soumissionnaire que les solutions proposées satisfont ou dépassent les exigences]

..

Dans le tableau ci-après, le Soumissionnaire indique dans la colonne de gauche l'identification de chaque garantie de fonctionnement exigée à la Section V, Bordereau des exigences. Dans la colonne de droite, le Soumissionnaire indique la valeur correspondante de chaque garantie de fonctionnement des fournitures et services connexes proposés.

N°	Garantie de fonctionnement exigée	Valeur de la garantie de fonctionnement des fournitures
1		
2		
3		
..		

Le Soumissionnaire fournit en annexe des Pièces justificatives les preuves documentaires attestant que les fournitures et services connexes satisfont aux exigences de la Section V, Bordereau des exigences. Ces preuves peuvent se présenter sous la forme de brochures, documentation, plans ou données relatifs aux produits, conformément à l'IS 16.3.

Formulaire Tech-4 : Formulaire d'autorisation du fabricant

*[Le Soumissionnaire joint à son offre le Formulaire d'autorisation du fabricant, si les **DPAO l'exigent au titre de l'IS 17.2 (a).** Le Soumissionnaire demande au Fabricant de remplir ce formulaire conformément aux instructions indiquées. Cette lettre d'autorisation doit être établie sur papier à en-tête du Fabricant et signée par une personne dûment habilitée à signer des documents engageant le Fabricant.]*

Date : *[indiquer la date de dépôt de l'offre, par ex. 25 juin 2025]*

Appel d'offres n° : PRQ20251352

Offre alternative n° : *[indiquer le numéro d'identification s'il s'agit d'une offre alternative]*

Intitulé de l'appel d'offres : Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé

À : TradeMark Africa (TMA)

ATTENDU QUE

Nous, *[indiquer la raison sociale complète du Fabricant],* fabricants officiels de *[indiquer le type de biens fabriqués],* ayant des usines situées à *[indiquer l'adresse complète et le pays des usines du Fabricant],* autorisons par la présente *[indiquer la raison sociale complète du Soumissionnaire]* à soumettre une offre ayant pour objet la fourniture des biens suivants, fabriqués par nos soins *[indiquer le nom et/ou une brève description des biens],* et à négocier puis signer le Marché.

Nous accordons par la présente notre pleine garantie conformément à l'article 28 des Conditions Générales du Marché, en ce qui concerne les fournitures proposées par l'entreprise susmentionnée.

Nous confirmons que nous n'avons pas recours au travail forcé, ni n'employons de personnes victimes de la traite ou d'enfants, conformément à l'article 14 des Conditions Générales du Marché.

Signé : *[signature(s) du ou des représentants habilités du Fabricant]*

Nom : *[indiquer le(s) nom(s) complet(s) du ou des représentants habilités du Fabricant]*

Titre : *[indiquer le titre du représentant habilité]*

Téléphone : *[indiquer le numéro de téléphone officiel du représentant habilité du Fabricant]*

Courriel : *[indiquer l'adresse électronique officielle du représentant habilité du Fabricant]*

Fait le *[indiquer le jour] [indiquer le mois], [indiquer l'année]*

Formulaire Tech-5 : Formulaire de déclaration de performance en matière d'EAS et/ou de HS

[Le tableau suivant doit être rempli par le Soumissionnaire, chaque membre d'un groupement et chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire]

Date :	*[indiquer le jour, le mois et l'année]*
Nom du Soumissionnaire	*[indiquer le nom complet du Soumissionnaire*
Nom du membre du groupement	*[indiquer le nom complet]*
Appel d'offres n°	PRQ20251352
Intitulé de l'appel d'offres	Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé
Déclaration relative aux EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification	
Nous *[le Soumissionnaire choisit l'une des déclarations suivantes en cochant la case correspondante à gauche] :*	
	(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par TMA pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
	(b) faisons l'objet d'une disqualification par TMA pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.
	(c) avons fait l'objet d'une disqualification par TMA pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS et avons été retirés de la liste des entités disqualifiées. Une sentence arbitrale a été rendue en notre faveur dans l'affaire de disqualification.
[*Si le point (c) ci-dessus s'applique*, le Soumissionnaire *joint en annexe la preuve d'une sentence arbitrale infirmant les conclusions relatives aux faits à l'origine de la disqualification.]*	

Formulaire Tech-6 : Formulaire de capacité financière

[Le tableau suivant doit être rempli par le Soumissionnaire et pour chaque membre d'un groupement. Le Soumissionnaire et ses membres fournissent des copies des comptes et états financiers audités pour le nombre d'années indiqué à la Section III, Critères de qualification, sous-critère 1. Doivent être jointes en annexe des Pièces justificatives les copies des comptes et états financiers audités pour le nombre d'années requis. Si les états financiers les plus récents portent sur une période antérieure de plus de 12 mois à la date de l'offre, il convient d'en justifier la raison]

Le Soumissionnaire confirme par la présente que les données suivantes sont tirées des états financiers et qu'elles (a) reflètent la situation financière du Soumissionnaire ou, dans le cas d'un groupement, du membre concerné, et non celle d'une entité affiliée (telle qu'une société mère ou un membre du groupe) ; (b) ont été auditées ou certifiées de manière indépendante conformément à la législation locale ; (c) sont complètes, y compris toutes les notes annexes aux états financiers ; (d) correspondent à des exercices comptables déjà clôturés et audités.

Date	*[indiquer le jour, le mois et l'année]*				
Nom du Soumissionnaire	*[indiquer le nom complet]*				
Nom du membre du groupement ou du sous-traitant spécialisé	*[indiquer le nom complet]*				
Numéro de l'appel d'offres	PRQ20251352				
Intitulé de l'appel d'offres	Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé				
Type d'information financière en **[indiquer la monnaie]**	Données historiques des années précédentes (montant dans la monnaie, taux de change, équivalent en USD)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
État de la situation financière (informations tirées du bilan) :					
Total de l'actif (TA)					
Total du passif (TP)					
Capitaux propres/Valeur nette (VN)					
Actif courant (AC)					
Passif courant (PC)					
Fonds de roulement (FR)					
Informations tirées du compte de résultat :					
Chiffre d'affaires total (CA)					
Bénéfice avant impôts (BAI)					
Informations sur les flux de trésorerie :					
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles					

Formulaire Tech-7 : Formulaire d'expérience similaire

[Le Soumissionnaire utilise le formulaire ci-après pour fournir des informations sur son expérience similaire afin de démontrer qu'il satisfait aux critères énoncés à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2 (Expérience similaire). Un formulaire distinct doit être utilisé pour chaque marché présenté pour démontrer une expérience similaire.]

Date :			
Appel d'offres n° :	PRQ20251352		
Intitulé de l'appel d'offres :	Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé		
Nom du Soumissionnaire :			
Nom du membre du groupement :			
Nom du fabricant :			
Fournir les informations relatives aux marchés achevés similaires aux fournitures et services connexes proposés. Joindre en annexe la preuve de bonne exécution, telle que le contrat ou les bordereaux de livraison.			
Numéro du marché :			
Description du marché :			
Date du marché :			
Date d'achèvement :			
Rôle dans le marché	Fournisseur unique	Membre d'un groupement	Sous-traitant
Montant total du marché (USD)			
En cas de participation en tant que membre d'un groupement ou de sous-traitant, préciser la part du montant total du marché	Montant (USD)		
	% du montant total du marché		
Nom du client :			
Pays :			
Personne à contacter :			
Adresse physique :			
Téléphone :			
Courriel :			
Description de la nature et de la complexité, similaires aux exigences du marché proposé, conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2 (Expérience similaire).			
Taille physique			
Nature			
Complexité			

Formulaire Tech-8 : Chiffre d'affaires annuel moyen du fournisseur

[Le tableau suivant doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre d'un groupement. Le Soumissionnaire utilise le formulaire ci-après pour fournir des informations sur son chiffre d'affaires annuel moyen afin de démontrer qu'il satisfait aux critères énoncés à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 3 (Chiffre d'affaires annuel moyen du fournisseur)]

Date :	*[indiquer le jour, le mois et l'année]*
Nom du Soumissionnaire :	*[indiquer la raison sociale complète du Soumissionnaire]*
Nom du membre du groupement ou du sous-traitant spécialisé	*[indiquer les noms complets des membres du groupement]*
Numéro de l'appel d'offres.	PRQ20251352
Intitulé de l'appel d'offres	Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé

Données relatives au chiffre d'affaires annuel pour la fourniture de biens et les services connexes

Année	**Montant**	**Monnaie**	**Taux de change**	**Équivalent en USD**
[indiquer l'année civile]	*[indiquer le montant dans la monnaie]*	*[indiquer la monnaie]*	*[indiquer le taux de change]*	*[indiquer l'équivalent en USD]*
Chiffre d'affaires annuel moyen de fourniture *[Total de l'équivalent en USD pour toutes les années, divisé par le nombre total d'années, conformément à la Section III, Critères et exigences de qualification, sous-critère 3.*				

Formulaire Tech-9 : Formulaire de capacité de fabrication et de capacité technique

Le formulaire suivant doit être rempli par le Soumissionnaire en sa qualité de Fabricant, ou lorsque le Soumissionnaire soumissionne au titre d'un Formulaire d'autorisation du fabricant.

Date :	
Appel d'offres n° :	PRQ20251352
Intitulé de l'appel d'offres :	Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé
Nom du Soumissionnaire :	
Nom du membre du groupement :	
Fournir les informations relatives au Fabricant qui satisfait aux exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critères 4 et 5. Le Soumissionnaire fournit les pièces justificatives correspondantes en annexe des Pièces justificatives.	
Nom du fabricant :	
Nombre d'années de fabrication de biens similaires :	
Capacité de production annuelle :	
Description de la nature et de la complexité, similaires aux exigences du marché proposé, conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.	
Taille physique :	
Nature :	
Complexité :	

Formulaire Tech-10 : Formulaire de licence de distributeur ou de revendeur

[Lorsqu'une autorisation du fabricant n'est pas exigée au titre de l'IS 17.2 (a) des DPAO et de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 6, le Soumissionnaire fournit ici une copie valide d'une licence de distributeur ou de revendeur ou toute autre preuve documentaire similaire pour les fournitures et services connexes proposés.]

Formulaire Tech-11 : Formulaire de service après-vente

[Lorsque cela est exigé au titre de l'IS 17.2 (b) des DPAO et de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.7, le Soumissionnaire fournit une copie valide d'une licence de service après-vente ou de tout document similaire attestant qu'il est dûment autorisé, équipé et en mesure d'assurer l'entretien, la fourniture de pièces de rechange et le service après-vente des fournitures et services connexes proposés dans l'offre, conformément à la Section V, Bordereau des exigences]

Formulaire Tech-12 : Modèle de garantie d'offre

(Garantie bancaire)

[La banque remplit le présent modèle de garantie bancaire conformément aux instructions indiquées. Tout le texte en italique est destiné à la préparation du présent formulaire et doit être supprimé du document final.]

[Papier à en-tête du Garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire : *[l'Acheteur indique son nom et son adresse]*

Appel d'offres n° : *[l'Acheteur indique le numéro de référence de l'appel d'offres]*

Intitulé de l'appel d'offres *: {indiquer l'intitulé du marché]*

Variante n°*: [indiquer le numéro d'identification s'il s'agit d'une offre alternative]*

Date : *[indiquer la date d'émission]*

GARANTIE D'OFFRE n° : *[indiquer le numéro de référence de la garantie]*

Garant : *[indiquer le nom et l'adresse du lieu d'émission, sauf s'ils figurent sur l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[indiquer le nom du Soumissionnaire, qui, dans le cas d'un groupement, est le nom du groupement (légalement constitué ou en voie de constitution) ou les noms de tous ses membres]* (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a soumis ou soumettra au Bénéficiaire son offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de _____ au titre de l'appel d'offres n° _____.

En outre, nous comprenons que, conformément aux conditions du Bénéficiaire, les offres doivent être accompagnées d'une garantie d'offre.

À la demande du Donneur d'ordre, nous, en qualité de Garant, nous engageons irrévocablement par la présente à payer au Bénéficiaire toute somme ou toutes sommes ne dépassant pas au total un montant de _____ (_____) dès réception par nous de la demande conforme du Bénéficiaire, appuyée d'une déclaration du Bénéficiaire, figurant soit dans la demande elle-même, soit dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Donneur d'ordre :

(a) a retiré son offre avant la date d'expiration de la validité de l'offre fixée dans sa Lettre de soumission, ou de toute date prorogée par lui ; ou

(b) s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Bénéficiaire avant la date d'expiration de la validité de l'offre ou de toute prorogation de celle-ci accordée par lui, n'a pas : (i) signé l'Acte d'engagement, ou (ii) fourni la garantie de bonne exécution, conformément aux Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») du Dossier d'appel d'offres du Bénéficiaire.

La présente garantie expire : (a) si le Donneur d'ordre est le Soumissionnaire retenu, dès réception par nous des copies de l'Acte d'engagement signé par le Donneur d'ordre et de la garantie de bonne exécution émise en faveur du Bénéficiaire au titre dudit Acte d'engagement ; ou (b) si le Donneur d'ordre n'est pas le Soumissionnaire retenu, à la première des dates suivantes : (i) la réception par nous d'une copie de la notification par le Bénéficiaire au Donneur d'ordre des résultats de la procédure d'appel d'offres ; ou (ii) vingt-huit jours après la date d'expiration de la validité de l'offre.

En conséquence, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit nous parvenir à l'agence indiquée ci-dessus au plus tard à cette date.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande (RUGD), révision de 2010, publication CCI n° 758.

[Signature(s)]

Formulaire Tech-13 : Pièces justificatives

Le Soumissionnaire joint à son offre technique, sous forme d'annexes, les documents suivants.

Annexe 1 : Certificat de constitution ou d'immatriculation

Annexe 2 : Pouvoir

Annexe 3 : Accord de groupement, le cas échéant

Annexe 4 : Attestation de régularité fiscale, ou document similaire dans le pays du Soumissionnaire

Annexe 5 : Certificats d'agrément professionnel/licences, le cas échéant

Annexe 6 : Attestations de bonne exécution de fournitures

Annexe 7 : Comptes et états financiers audités pour chaque année requise

Annexe 8 : Présentation de l'entreprise et organigramme du Soumissionnaire

Annexe 9 : Documents relatifs à l'entité publique, le cas échéant

Annexe 10 : Brochures et documentation des produits

Annexe 11 : Licence de fabrication ou preuve similaire

Annexe 12 : Capacité de fabrication ou preuve similaire

Annexe 13 : Licence de distributeur ou de revendeur ou preuve similaire

Annexe 14 : Code de conduite des fournisseurs de TMA (signé et revêtu du cachet)

Annexe 15 : Autorisation du fabricant (Formulaire Tech-4) et certificat de partenariat / de fournisseur agréé, le cas échéant

Annexe 16 : Catalogue de chaque article proposé (marque et modèle)

Annexe 17 : Preuves d'expériences similaires – lettres d'attribution, ou premières pages et pages de signature des contrats / bons de commande, avec procès-verbaux de réception définitive ou provisoire

Annexe 18 : Déclaration relative au calendrier de livraison, à la période et aux conditions de garantie, et adresse de l'atelier de service après-vente

Annexe 19 : Confirmation relative au devoir de diligence (Section V, 5.3 A, clause 14)

Annexe 20 : Déclaration et approche en matière de durabilité (Section V, 5.3 C)

{Le Soumissionnaire peut ajouter d'autres documents pertinents à l'appui de son offre, mais ne doit pas soumettre de documents non pertinents, faute de quoi l'offre peut être rejetée.]

4.2. FORMULAIRES DE SOUMISSION FINANCIÈRE

[Le Soumissionnaire utilise les présents Formulaires de soumission financière pour préparer son offre financière. Le fait pour le soumissionnaire de ne pas fournir les informations et documents requis peut entraîner le rejet de l'offre.]

Formulaire FIN-1 : Lettre de soumission de l'offre financière

Le Soumissionnaire établit la présente Lettre de soumission de l'offre financière sur son papier à en-tête officiel indiquant clairement sa raison sociale complète, son adresse physique, son numéro de téléphone et son adresse électronique. Tout le texte en italique est destiné à aider les Soumissionnaires à remplir ce formulaire. Supprimer cet encadré une fois l'offre complétée.

Date de soumission de la présente offre : [*indiquer la date de soumission de l'offre (jour, mois et année)*]

Appel d'offres n°: PRQ20251352

Intitulé de l'appel d'offres : Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé

À : TradeMark Africa (TMA)

Nous, Soumissionnaire soussigné, soumettons par la présente notre offre financière.

En soumettant notre offre financière, nous faisons les déclarations supplémentaires suivantes :

(a) **Validité de l'offre** : Notre offre demeure valide jusqu'à la date indiquée à l'IS 18.1 des DPAO, elle nous engage et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de ce délai ;

(b) **Prix total :** Le prix total de notre offre, hors rabais éventuellement consentis au point (c) ci-dessous, est de :

Description	**Montant (USD)**
Fournitures	
Services connexes	
Sous-total	
Taxes indirectes *(énumérer toutes les taxes applicables sur des lignes distinctes) :*	
Taxe sur la valeur ajoutée	
[Autre, préciser	
Sous-total des taxes	
Prix total, toutes taxes applicables comprises	

Note : Le cas échéant, les impôts directs, par exemple la retenue à la source, sont réputés inclus dans les honoraires et prix proposés par le soumissionnaire. En conséquence, les soumissionnaires ne doivent pas présenter la retenue à la source ni aucun autre impôt direct sur une ligne distincte. Le cas échéant, TMA effectuera la retenue à la source au taux légal et la reversera à l'administration fiscale compétente conformément à la législation locale. Toute retenue de ce type sera déduite des honoraires proposés et le soumissionnaire n'aura droit à aucun paiement supplémentaire, majoration ou remboursement au titre de ces impôts.

Le Soumissionnaire est seul responsable de l'évaluation, de la détermination et de la confirmation, de manière indépendante, de l'ensemble des impôts, droits, taxes, prélèvements, redevances et autres obligations fiscales susceptibles de s'appliquer à l'exécution du Marché, tant dans son pays de résidence que dans le pays de TMA. Cela comprend notamment la détermination de l'applicabilité de la retenue à la source, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits de douane, des impôts sur le revenu, ainsi que de tout allègement ou avantage prévu par la législation applicable ou par les conventions de non-double imposition. TMA n'est pas responsable des hypothèses erronées, omissions ou erreurs de calcul du Soumissionnaire concernant ses obligations fiscales.

Lorsque le soumissionnaire souhaite bénéficier d'un taux réduit de retenue à la source ou de tout autre allègement prévu par une convention de non-double imposition applicable, il lui appartient de confirmer son éligibilité à cet allègement et de fournir l'ensemble des pièces justificatives, déclarations, certificats et autres informations exigés par l'administration fiscale compétente. Ces documents doivent être fournis de manière complète et en temps utile afin de permettre à TMA d'apprécier et d'appliquer les dispositions conventionnelles pertinentes. En l'absence de preuve satisfaisante de l'éligibilité, ou si les documents requis ne sont pas fournis dans les délais impartis, TMA appliquera les taux de retenue à la source de droit interne en vigueur prévus par la législation fiscale applicable.

(i) Dans le cas d'un lot unique, le prix total de l'offre est de [*indiquer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en précisant les différents montants et les monnaies correspondantes*];

(ii) Dans le cas de plusieurs lots, le prix total de chaque lot est de [*indiquer le prix total de chaque lot en lettres et en chiffres, en précisant les différents montants et les monnaies correspondantes*];

(iii) Dans le cas de plusieurs lots, le prix total de l'ensemble des lots (somme de tous les lots) est de [*indiquer le prix total de l'ensemble des lots en lettres et en chiffres, en précisant les différents montants et les monnaies correspondantes*].

(c) **Rabais :** Les rabais consentis et leur méthode d'application sont les suivants :

(i) Les rabais consentis sont : [*préciser en détail chaque rabais consenti*]

(ii) La méthode exacte de calcul permettant de déterminer le prix net après application des rabais est indiquée ci-après : [*préciser en détail la méthode d'application des rabais*];

(d) **Commissions, gratifications et honoraires :** Nous avons versé ou verserons les commissions, gratifications ou honoraires suivants au titre de la procédure d'appel d'offres ou de l'exécution du Marché : [*indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif du versement de chaque commission ou gratification ainsi que le montant et la monnaie de chacune*. *Si aucun versement n'a été ou ne doit être effectué, indiquer « néant ».)*

Nom du bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant (USD)

(e) **Politiques de TMA :** Nous déclarons que nous respecterons le Code de conduite des fournisseurs de TMA et ses autres politiques en matière de conflit d'intérêts, de code de conduite, de confidentialité, de propriété intellectuelle, de criminalité organisée, de lutte contre le financement du terrorisme et de normes environnementales et sociales

(f) **Contrat liant les parties :** Nous comprenons que la présente offre, ainsi que votre acceptation écrite de celle-ci figurant dans votre Lettre d'acceptation, constituera un contrat nous liant jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

Nom du Soumissionnaire :[*indiquer la raison sociale complète du Soumissionnaire ou le nom du groupement*]

Nom de la personne dûment habilitée à signer l'offre au nom du Soumissionnaire : [*indiquer le nom complet de la personne dûment habilitée à signer l'offre, conformément au pouvoir donné par le Soumissionnaire*]

Titre du signataire de l'offre : [*indiquer le titre complet du signataire de l'offre*]

Signature de la personne susnommée : [*signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus*]

Numéro de téléphone : [indiquer le numéro de téléphone officiel, avec l'indicatif du pays]

Adresse électronique : [indiquer l'adresse électronique officielle du soumissionnaire]

Date de signature [*indiquer le jour*] [*indiquer le mois*], [*indiquer l'année*]

Formulaire FIN-2 : Bordereau des prix et calendrier de livraison des fournitures

*[Le Soumissionnaire remplit le formulaire de Bordereau des prix et calendrier de livraison des fournitures conformément aux instructions indiquées. La liste des articles de la colonne 1 du **Bordereau des prix** doit correspondre à la Liste des fournitures indiquée par l'Acheteur à la Section V, Bordereau des exigences. Les taxes doivent être détaillées et indiquées sur des lignes distinctes]*

Appel d'offres n° :	PRQ20251352	Date :	
Intitulé de l'appel d'offres :	Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé	Lieu de destination :	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire

1 Article N°	2 Description des fournitures	3 Pays d'origine	4 Date de livraison	5 Unité de mesure	6 Quantité	7 Prix unitaire DDP *[indiquer la monnaie]*	8 Prix total DDP par article (indiquer la monnaie) (Col. 6x7)
[indiquer le numéro de l'article]	*[indiquer la désignation du bien]*	*[indiquer le pays d'origine du bien]*	*[indiquer la date de livraison proposée]*	*[indiquer l'unité de mesure physique]*	*[indiquer la quantité]*	*[indiquer le prix unitaire DDP par unité]*	*[indiquer le prix total DDP par article]*
A. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET MATÉRIELS D'ALERTE							
Groupe d'articles 1 : INCENDIE							
1.1	Appareil respiratoire isolant (ARI) complet			Ensemble	3		
1.2	Cagoule de feu (passe-montagne)			Unité	6		
1.3	Casque de feu F1			Unité	3		
1.4	Casque de feu F2			Unité	3		
1.5	Détecteur de gaz			Unité	1		
1.6	Gant de feu			Paire	6		
1.7	Tenue de feu textile (Veste + surpantalon)			Ensemble	3		
Groupe d'articles 2 : INTERVENTIONS DIVERSES							

2.1	Botte de pluie	Paire	10
2.2	Combinaison anti-abeille	Unité	2
2.3	Combinaison de protection contre le risque infectieux	Unité	3
2.4	Gilet haute visibilité	Unité	10
2.5	Tenue de pluie (veste + pantalon)	Ensemble	10
2.6	Lunette de protection	Unité	5
Groupe d'articles 3 : MATÉRIELS D'ALERTE			
3.1	Sirène d’alarme	Unité	1
B. MATÉRIELS ET MOBILIER DE CASERNEMENT			
Groupe d'articles 4 : INFORMATIQUE			
4.1	Imprimante couleur	Unité	1
4.2	Imprimante monochrome	Unité	1
4.3	Onduleur (ASI), 900 VA	Unité	2
4.4	Ordinateur de bureau	Unité	2
4.5	Ordinateur portable	Unité	1
4.6	Photocopieur	Unité	1
4.7	Rallonge multiprise	Unité	2
4.8	Routeur Wifi	Unité	1
4.9	Stabilisateur de courant	Unité	2
4.10	Vidéo projecteur	Unité	1
Groupe d'articles 5 : MOBILIER DE BUREAU			
5.1	Armoire de rangement	Unité	6
5.2	Bureau avec retour	Unité	2
5.3	Bureau simple	Unité	4
5.4	Chaise visiteur	Unité	12
5.5	Fauteuil de bureau	Unité	6
Groupe d'articles 6 : MOBILIER D'INSTRUCTION			
6.1	Chaise en plastique Malaga	Unité	30

6.2	Chevalet de conférence	Unité	1
6.3	Ecran de projection	Unité	1
6.4	Tableau blanc magnétique	Unité	1
Groupe d'articles 7 : MOBILIER DE LITERIE			
7.1	Casier type vestiaire	Unité	20
7.2	Lit superposé	Unité	10
7.3	Matelas (une place)	Unité	20
Groupe d'articles 8 : MOBILIER DE RÉFECTOIRE			
8.1	Ensemble table/banc pliables	Ensemble	5
Groupe d'articles 9 : MOBILIER DE STOCKAGE			
9.1	Armoire à pharmacie	Unité	1
9.2	Etagère de stockage	Unité	5
Groupe d'articles 10 : ÉLECTROMÉNAGER			
10.1	Congélateur	Unité	1
10.2	Décodeur TV	Unité	1
10.3	Gazinière	Unité	1
10.4	Réfrigérateur	Unité	1
10.5	Téléviseur	Unité	1
C. MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES			
Groupe d'articles 11 : ACCÈS ET RECONNAISSANCE			
11.1	Commande DN 8/25	Unité	2
11.2	Cordage DN 18/20	Unité	2
11.3	Échelle à coulisse (Grand modèle)	Unité	1
11.4	Liaison personnelle (fixée sur ARI, rétractable)	Unité	1
11.5	Ligne guide	Unité	1
11.6	Lot échelle	Lot	1
11.7	Lot de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC)	Lot	2

11.8	Treuil manuel à câble (type Tirfor) avec câble de 20 m	Unité	1
Groupe d'articles 12 : KIT PÉDAGOGIQUE			
12.1	Mannequin adulte	Unité	1
12.2	Mannequin bébé	Unité	1
12.3	Mannequin enfant	Unité	1
Groupe d'articles 13 : TUYAUX			
13.1	Tuyau semi-rigide (dévidoir) DN 25/20	Unité	1
13.2	Tuyau souple DN 45/20	Unité	5
13.3	Tuyau souple DN 70/20	Unité	3
13.4	Tuyau souple DN 70/40	Unité	2
Groupe d'articles 14 : LANCES À EAU			
14.1	Lance à débit variable LDT 150 l/min	Unité	1
14.2	Lance à débit variable LDV 500 l/min	Unité	1
Groupe d'articles 15 : ÉQUIPEMENTS MOUSSE			
15.1	Emulseur (bidon de 20 litres)	Bidon (20 L)	5
15.2	Injecteur proportionneur ou prémélangeur	Unité	1
15.3	Lance à mousse bas foisonnement	Unité	1
15.4	Lance à mousse moyen foisonnement	Unité	1
Groupe d'articles 16 : PIÈCES DE JONCTION			
16.1	Division à 2 robinets AR 100/2 X DSP 65	Unité	1
16.2	Division à 2 robinets DSP 40/2 X DSP 40	Unité	1

16.3	Division à 2 robinets DSP 65/2 X DSP 40	Unité	1
16.4	Division à 3 robinets AR 100/1 X AR 100/2 X DSP 65	Unité	1
16.5	Division à 3 robinets DSP 40/1 X DSP 40/2 X GFR M 20	Unité	1
16.6	Division à 3 robinets DSP 65/1 X DSP 65/2 X DSP 40	Unité	1
16.7	Raccord de réduction 40/20 GFR M 20	Unité	1
16.8	Raccord de réduction AR 100/ DSP 65	Unité	1
16.9	Raccord de réduction DN 65/40	Unité	1
16.10	Retenue Keyser femelle AR 100/2 X DSP 65	Unité	1
Groupe d'articles 17 : ACCESSOIRES INCENDIE			
17.1	Extincteur à CO_2	Unité	2
17.2	Extincteur à eau pulvérisée	Unité	2
17.3	Extincteur à poudre ABC	Unité	2
Groupe d'articles 18 : ACCESSOIRES HYDRAULIQUES			
18.1	Bouchon obturateur DN 100 pour PI	Unité	1
18.2	Bouchon obturateur DN 40 pour PI	Unité	1
18.3	Bouchon obturateur DN 65 pour PI	Unité	1
18.4	Clé de barrage	Unité	1
18.5	Clé de poteau (clé pour PI)	Unité	1

18.6	Clé polycoise (clé de raccord multi-usages)	Unité	5
18.7	Clé tricoise	Unité	10
18.8	Crépine d'aspiration SYM 65 à clapet	Unité	1
18.9	Dispositif de Franchissement de Tuyau	Unité	2
18.10	Etrangleur universel	Unité	1
18.11	Flotteur	Unité	1
18.12	Obturateur de fuite à plaquette DN 100	Unité	1
18.13	Obturateur de fuite à plaquette DN 45	Unité	1
18.14	Obturateur de fuite à plaquette DN 70	Unité	1
Groupe d'articles 19 : RELEVAGE ET BRANCARDAGE			
19.1	Alèse portoir	Unité	5
19.2	Brancard de type cuillère	Unité	1
19.3	Brancard d'urgence pliable	Unité	3
19.4	Matelas Immobilisateur à Dépression Adulte	Unité	1
19.5	Matelas Immobilisateur à Dépression Enfant	Unité	1
19.6	Plan dur (PEHD rigide)	Unité	1
Groupe d'articles 20 : IMMOBILISATION			
20.1	Attelle cervico-thoracique	Unité	1
20.2	Attelle modelable	Unité	3
20.3	Immobilisateur de tête	Unité	2
20.4	Jeu d'attelles rigides	Ensemble	2

20.5	Jeu de colliers cervicaux	Ensemble	2
20.6	Sangle araignée	Unité	2
20.7	Sangle de maintien	Unité	15
Groupe d'articles 21 : VENTILATION ET RESPIRATION			
21.1	Aspirateur de mucosité	Unité	1
21.2	Défibrillateur Semi-Automatique	Unité	1
21.3	Insufflateur BAVU adulte	Unité	3
21.4	Insufflateur BAVU enfant	Unité	3
21.5	Insufflateur BAVU nourrisson	Unité	3
21.6	Jeu de 8 canules de Guedel (oropharyngées)	Ensemble	1
21.7	Masque de poche de réanimation	Unité	3
Groupe d'articles 22 : DIAGNOSTIC ET DIVERS			
22.1	Ciseaux de secours	Unité	1
22.2	Garrot tourniquet	Unité	3
22.3	Oxymètre de pouls	Unité	1
22.4	Sac d’urgence	Unité	2
22.5	Tensiomètre automatique	Unité	1
22.6	Thermomètre frontal	Unité	1
Groupe d'articles 23 : DÉBLAIEMENT			
23.1	Balai de cantonnier	Unité	2
23.2	Barre Halligan	Unité	1
23.3	Batte à feu (6 lames)	Unité	10
23.4	Gaffe incendie	Unité	1
23.5	Grappin (4 crochets) avec corde	Unité	1
23.6	Hache à pic	Unité	1

23.7	Masse (4 kg)	Unité	1
23.8	Pied de biche	Unité	1
23.9	Pince monseigneur ou coupe-boulon	Unité	1
Groupe d'articles 24 : MACHINES			
24.1	Compresseur d’air respirable	Unité	1
24.2	Groupe électrogène	Unité	1
24.3	Motopompe d’épuisement	Unité	1
24.4	Tronçonneuse à chaine	Unité	1
Groupe d'articles 25 : ÉCLAIRAGE			
25.1	Enrouleur électrique	Unité	1
25.2	Lampe de poche	Unité	10
25.3	Lampe frontale spéléologie	Unité	1
25.4	Projecteur sur trépied	Unité	1
Groupe d'articles 26 : SIGNALISATION ET BALISAGE			
26.1	Cône signalisation	Unité	5
26.2	Balise avec feux à éclat	Unité	2
Groupe d'articles 27 : CAPTURE D'ANIMAUX			
27.1	Crochet pour reptiles	Unité	1
27.2	Lasso de capture pour chien	Unité	1
27.3	Paire de gants renforcée pour la capture d’animaux	Paire	1
27.4	Pince de capture pour reptiles	Unité	1
27.5	Sac de transport de reptiles	Unité	1

Prix total DDP des fournitures (hors taxes)

Taxes indirectes (à détailler, par ex. TVA)

Prix total DDP des fournitures, toutes taxes applicables comprises (à reporter dans le Formulaire FIN-1)

Nom du Soumissionnaire : *[indiquer la raison sociale complète du Soumissionnaire]*

Signature du Soumissionnaire : *[signature du signataire de l'offre]*

Date : *[indiquer la date]*

Formulaire FIN-3 : Bordereau des prix et calendrier d'achèvement des services connexes

[Le présent formulaire sert à énumérer les services connexes aux fournitures à acquérir. Ces services peuvent comprendre l'assurance, l'installation, la formation, la mise en service, la maintenance initiale *etc. Le Soumissionnaire remplit le Bordereau des prix et calendrier d'achèvement des services connexes conformément aux instructions indiquées. La liste des services de la colonne 1 du Bordereau des prix doit correspondre à la Liste des services connexes indiquée par l'Acheteur à la Section V, Bordereau des exigences. Les taxes doivent être détaillées et indiquées sur des lignes distinctes]*

Numéro de l'appel d'offres		PRQ20251352				Date :	
Intitulé du marché		Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé				Lieu de destination	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire
1 Service n°	2 Description des services	3 Pays d'origine	4 Date de livraison	5 Unité de mesure	6 Quantité	7 Prix unitaire *[indiquer la monnaie]*	8 Prix total par service DDP *[indiquer la monnaie]* (Col. 6*7)
[indiquer le numéro du service]	*[indiquer la désignation des services]*	*[indiquer le pays d'origine des services]*	*[indiquer la date de réalisation au lieu de destination finale par service]*	*[indiquer l'unité physique]*	*[indiquer le nombre d'unités]*	*[indiquer le prix unitaire par élément]*	*[indiquer le prix total par élément]*
1	Installation, montage et configuration des fournitures (voir Section V, 5.2, service 1)			Lot	1		
2	Mise en service et essais de fonctionnement des équipements motorisés et			Lot	1		

techniques (voir Section V, 5.2, service 2)

Nom du Soumissionnaire : *[indiquer la raison sociale complète du Soumissionnaire]*

Signature du Soumissionnaire : *[signature du signataire de l'offre]*

Date : *[indiquer la date]*

Note : Le cas échéant, les impôts directs, par exemple la retenue à la source, sont réputés inclus dans les honoraires et prix proposés par le soumissionnaire. En conséquence, les soumissionnaires ne doivent pas présenter la retenue à la source ni aucun autre impôt direct sur une ligne distincte. Le cas échéant, TMA effectuera la retenue à la source au taux légal et la reversera à l'administration fiscale compétente conformément à la législation locale. Toute retenue de ce type sera déduite des honoraires proposés et le soumissionnaire n'aura droit à aucun paiement supplémentaire, majoration ou remboursement au titre de ces impôts.

PARTIE 2 – Exigences relatives aux fournitures

Section V - Bordereau des exigences

Sommaire

5.1. Liste des fournitures et calendrier de livraison 75

5.2. Liste des services connexes et calendrier d'achèvement 91

5.3. Spécifications techniques 93

5.4. Plans 137

5.5. Inspections et essais 137

5.1. Liste des fournitures et calendrier de livraison

Toutes les fournitures doivent être livrées DDP (Incoterms 2020) à la destination finale et, le cas échéant, installées et mises en service, dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de signature du Marché. Les articles sont numérotés par groupe d'articles, conformément aux spécifications techniques figurant au point 5.3 B.

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms) Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
A. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET MATÉRIELS D'ALERTE								
Groupe d'articles 1 : INCENDIE								
1.1	Appareil respiratoire isolant (ARI) complet	Ensemble	3	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
1.2	Cagoule de feu (passe-montagne)	Unité	6	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
1.3	Casque de feu F1	Unité	3	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
1.4	Casque de feu F2	Unité	3	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
1.5	Détecteur de gaz	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
1.6	Gant de feu	Paire	6	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
1.7	Tenue de feu textile (Veste + surpantalon)	Ensemble	3	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 2 : INTERVENTIONS DIVERSES								

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms) Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
2.1	Botte de pluie	Paire	10	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
2.2	Combinaison anti-abeille	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
2.3	Combinaison de protection contre le risque infectieux	Unité	3	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
2.4	Gilet haute visibilité	Unité	10	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
2.5	Tenue de pluie (veste + pantalon)	Ensemble	10	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
2.6	Lunette de protection	Unité	5	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 3 : MATÉRIELS D'ALERTE								
3.1	Sirène d'alarme	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
B. MATÉRIELS ET MOBILIER DE CASERNEMENT								
Groupe d'articles 4 : INFORMATIQUE								
4.1	Imprimante couleur	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
4.2	Imprimante monochrome	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms) Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
4.3	Onduleur (ASI), 900 VA	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
4.4	Ordinateur de bureau	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
4.5	Ordinateur portable	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
4.6	Photocopieur	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
4.7	Rallonge multiprise	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
4.8	Routeur Wifi	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
4.9	Stabilisateur de courant	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
4.10	Vidéo projecteur	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 5 : MOBILIER DE BUREAU								
5.1	Armoire de rangement	Unité	6	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms) Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
5.2	Bureau avec retour	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
5.3	Bureau simple	Unité	4	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
5.4	Chaise visiteur	Unité	12	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
5.5	Fauteuil de bureau	Unité	6	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 6 : MOBILIER D'INSTRUCTION								
6.1	Chaise en plastique Malaga	Unité	30	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
6.2	Chevalet de conférence	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
6.3	Ecran de projection	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
6.4	Tableau blanc magnétique	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 7 : MOBILIER DE LITERIE								
7.1	Casier type vestiaire	Unité	20	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms) Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
7.2	Lit superposé	Unité	10	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
7.3	Matelas (une place)	Unité	20	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 8 : MOBILIER DE RÉFECTOIRE								
8.1	Ensemble table/banc pliables	Ensemble	5	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 9 : MOBILIER DE STOCKAGE								
9.1	Armoire à pharmacie	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
9.2	Etagère de stockage	Unité	5	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 10 : ÉLECTROMÉNAGER								
10.1	Congélateur	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
10.2	Décodeur TV	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
10.3	Gazinière	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
10.4	Réfrigérateur	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms) Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
10.5	Téléviseur	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
C. MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES								
Groupe d'articles 11 : ACCÈS ET RECONNAISSANCE								
11.1	Commande DN 8/25	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
11.2	Cordage DN 18/20	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
11.3	Échelle à coulisse (Grand modèle)	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
11.4	Liaison personnelle (fixée sur ARI, rétractable)	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
11.5	Ligne guide	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
11.6	Lot échelle	Lot	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
11.7	Lot de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC)	Lot	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
11.8	Treuil manuel à câble (type Tirfor) avec câble de 20 m	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 12 : KIT PÉDAGOGIQUE								

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms) Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
12.1	Mannequin adulte	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
12.2	Mannequin bébé	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
12.3	Mannequin enfant	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 13 : TUYAUX								
13.1	Tuyau semi-rigide (dévidoir) DN 25/20	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
13.2	Tuyau souple DN 45/20	Unité	5	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
13.3	Tuyau souple DN 70/20	Unité	3	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
13.4	Tuyau souple DN 70/40	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 14 : LANCES À EAU								
14.1	Lance à débit variable LDT 150 l/min	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
14.2	Lance à débit variable LDV 500 l/min	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 15 : ÉQUIPEMENTS MOUSSE								

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms)		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
15.1	Emulseur (bidon de 20 litres)	Bidon (20 L)	5	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
15.2	Injecteur proportionneur ou prémélangeur	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
15.3	Lance à mousse bas foisonnement	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
15.4	Lance à mousse moyen foisonnement	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 16 : PIÈCES DE JONCTION								
16.1	Division à 2 robinets AR 100/2 X DSP 65	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
16.2	Division à 2 robinets DSP 40/2 X DSP 40	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
16.3	Division à 2 robinets DSP 65/2 X DSP 40	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
16.4	Division à 3 robinets AR 100/1 X AR 100/2 X DSP 65	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
16.5	Division à 3 robinets DSP 40/1 X DSP 40/2 X GFR M 20	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms) Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
16.6	Division à 3 robinets DSP 65/1 X DSP 65/2 X DSP 40	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
16.7	Raccord de réduction 40/20 GFR M 20	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
16.8	Raccord de réduction AR 100/ DSP 65	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
16.9	Raccord de réduction DN 65/40	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
16.10	Retenue Keyser femelle AR 100/2 X DSP 65	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 17 : ACCESSOIRES INCENDIE								
17.1	Extincteur à CO_2	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
17.2	Extincteur à eau pulvérisée	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
17.3	Extincteur à poudre ABC	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 18 : ACCESSOIRES HYDRAULIQUES								
18.1	Bouchon obturateur DN 100 pour PI	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms)		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
18.2	Bouchon obturateur DN 40 pour PI	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
18.3	Bouchon obturateur DN 65 pour PI	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
18.4	Clé de barrage	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
18.5	Clé de poteau (clé pour PI)	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
18.6	Clé polycoise (clé de raccord multi-usages)	Unité	5	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
18.7	Clé tricoise	Unité	10	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
18.8	Crépine d’aspiration SYM 65 à clapet	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
18.9	Dispositif de Franchissement de Tuyau	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
18.10	Etrangleur universel	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
18.11	Flotteur	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms) Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
18.12	Obturateur de fuite à plaquette DN 100	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
18.13	Obturateur de fuite à plaquette DN 45	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
18.14	Obturateur de fuite à plaquette DN 70	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 19 : RELEVAGE ET BRANCARDAGE								
19.1	Alèse portoir	Unité	5	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
19.2	Brancard de type cuillère	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
19.3	Brancard d'urgence pliable	Unité	3	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
19.4	Matelas Immobilisateur à Dépression Adulte	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
19.5	Matelas Immobilisateur à Dépression Enfant	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
19.6	Plan dur (PEHD rigide)	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 20 : IMMOBILISATION								

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms)		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
20.1	Attelle cervico-thoracique	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
20.2	Attelle modelable	Unité	3	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
20.3	Immobilisateur de tête	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
20.4	Jeu d'attelles rigides	Ensemble	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
20.5	Jeu de colliers cervicaux	Ensemble	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
20.6	Sangle araignée	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
20.7	Sangle de maintien	Unité	15	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 21 : VENTILATION ET RESPIRATION								
21.1	Aspirateur de mucosité	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
21.2	Défibrillateur Semi-Automatique	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms) Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
21.3	Insufflateur BAVU adulte	Unité	3	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
21.4	Insufflateur BAVU enfant	Unité	3	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
21.5	Insufflateur BAVU nourrisson	Unité	3	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
21.6	Jeu de 8 canules de Guedel (oropharyngées)	Ensemble	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
21.7	Masque de poche de réanimation	Unité	3	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 22 : DIAGNOSTIC ET DIVERS								
22.1	Ciseaux de secours	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
22.2	Garrot tourniquet	Unité	3	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
22.3	Oxymètre de pouls	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
22.4	Sac d'urgence	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms)		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
22.5	Tensiomètre automatique	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
22.6	Thermomètre frontal	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 23 : DÉBLAIEMENT								
23.1	Balai de cantonnier	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
23.2	Barre Halligan	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
23.3	Batte à feu (6 lames)	Unité	10	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
23.4	Gaffe incendie	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
23.5	Grappin (4 crochets) avec corde	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
23.6	Hache à pic	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
23.7	Masse (4 kg)	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms) Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
23.8	Pied de biche	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
23.9	Pince monseigneur ou coupe-boulon	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 24 : MACHINES								
24.1	Compresseur d'air respirable	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
24.2	Groupe électrogène	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
24.3	Motopompe d'épuisement	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
24.4	Tronçonneuse à chaine	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 25 : ÉCLAIRAGE								
25.1	Enrouleur électrique	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
25.2	Lampe de poche	Unité	10	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
25.3	Lampe frontale spéléologie	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	

Article N°	Description des fournitures	Unité physique	Quantité	Destination finale indiquée dans les DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison (selon les Incoterms)		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
25.4	Projecteur sur trépied	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 26 : SIGNALISATION ET BALISAGE								
26.1	Cône signalisation	Unité	5	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
26.2	Balise avec feux à éclat	Unité	2	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
Groupe d'articles 27 : CAPTURE D'ANIMAUX								
27.1	Crochet pour reptiles	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
27.2	Lasso de capture pour chien	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
27.3	Paire de gants renforcée pour la capture d'animaux	Paire	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
27.4	Pince de capture pour reptiles	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	
27.5	Sac de transport de reptiles	Unité	1	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	60 jours	S.O.	60 jours	

5.2. Liste des services connexes et calendrier d'achèvement

Service	Description du service	Quantité	Unité physique	Lieu de réalisation des services	Date(s) d'achèvement définitif des services
1	Installation, montage et configuration des fournitures, le cas échéant, y compris : fixation et raccordement de la sirène d'alarme ; mise en place du matériel informatique (système d'exploitation et logiciels de bureautique installés et prêts à l'emploi, imprimantes, photocopieur, routeur Wi-Fi, onduleurs et stabilisateurs de tension, vidéoprojecteur et écran) ; fixation murale du tableau blanc ; installation des appareils électroménagers (congélateur, réfrigérateur, gazinière, téléviseur et décodeur) ; et montage du mobilier (bureaux, armoires, casiers, lits superposés, étagères, tables/bancs)	1	Lot	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	Dans un délai de 60 jours à compter de la signature du Marché (avec la livraison)
2	Mise en service et essais de fonctionnement des équipements motorisés et techniques (sirène d'alarme, compresseur d'air respirable, groupe électrogène, motopompe d'épuisement, tronçonneuse, détecteur de gaz, défibrillateur, matériel informatique et appareils électroménagers) en présence de TMA et du bénéficiaire, avant la réception	1	Lot	Caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire	Dans un délai de 60 jours à compter de la signature du Marché

Le transport, l'assurance et la livraison jusqu'à la destination finale sont inclus dans les prix DDP des fournitures (Formulaire FIN-2) et ne doivent pas être chiffrés séparément.

5.3. Spécifications techniques

A. TERMES DE RÉFÉRENCE

1. À propos de TradeMark Africa

TradeMark Africa (TMA) est une organisation africaine de premier plan d'aide au commerce, fondée en 2010, dont la mission est de développer le commerce intra-africain, d'accroître la part de l'Afrique dans le commerce mondial et de rendre le commerce plus favorable aux pauvres et écologiquement durable. TMA fonctionne sur une base non lucrative et est financée par : le Canada, le Danemark, l'Union européenne, la Finlande, la France, la Fondation Gates, l'Irlande, la Fondation Mastercard, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni. TMA travaille en étroite collaboration avec les organisations régionales et continentales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile.

Depuis sa création, TMA a contribué à des progrès significatifs en matière de facilitation des échanges et d'intégration économique en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, notamment une réduction de 16,5 % des délais de transit du fret sur le Corridor Nord, de Mombasa à Bujumbura, et une réduction moyenne de 70 % des temps de passage aux postes frontières à arrêt unique ciblés. En 2025, TMA est présente dans 14 pays d'Afrique de l'Est, de l'Ouest et australe, ainsi que dans la Corne de l'Afrique. L'enregistrement est en cours dans six autres pays d'Afrique de l'Ouest et australe.

En 2022, TMA a créé une société de financement catalytique – Trade Catalyst Africa – afin de piloter des projets commercialement viables dans les infrastructures commerciales (physiques et numériques) et d'élargir l'accès au financement du commerce pour les petites et moyennes entreprises (PME).

TCA et TMA ont toutes deux leur siège à Nairobi, au Kenya. Les bureaux nationaux et régionaux se trouvent à Arusha (Secrétariat de la CAE), au Burundi, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, à Djibouti, en Éthiopie, au Ghana, au Malawi, au Rwanda, au Somaliland, en Tanzanie et en Ouganda, avec des activités au Mozambique, au Soudan du Sud et en Zambie. Pour plus d'informations, veuillez consulter www.trademarkafrica.com.

2. Contexte

Le poste frontière de Noé est une porte d'entrée essentielle pour le commerce et la circulation des voyageurs, qui nécessite des infrastructures fiables pour assurer la sécurité et la continuité des opérations. À l'heure actuelle, le site ne dispose ni d'un système d'alerte incendie adéquat ni d'une caserne de pompiers dédiée, ce qui expose les usagers et les infrastructures à des risques importants en cas d'incendie.

Pour combler cette lacune, des équipements prioritaires ont été identifiés afin de renforcer les capacités opérationnelles de la caserne de pompiers.

3. Objectifs de l'acquisition

TradeMark Africa souhaite, dans le cadre de sa mission, renforcer les infrastructures de l'environnement de travail de la caserne de pompiers du poste frontière de Noé (République de Côte d'Ivoire). À cet effet, elle souhaite acquérir les équipements suivants, qui sont détaillés aux Sections 5.1 et 5.3 B ci-dessous.

4. Bénéficiaires

Les bénéficiaires directs sont :

(i) le Comité de gestion du poste frontière de Noé ;

(ii) TradeMark Africa (TMA).

Des réunions de revue seront organisées régulièrement pour valider les constats et les produits.

5. Livrables attendus

Le fournisseur doit fournir l'ensemble des équipements et en assurer la livraison au siège du Comité de gestion du poste frontière de Noé.

6. Réception des équipements

Les équipements livrés feront l'objet d'une vérification de conformité aux spécifications techniques minimales et aux critères d'évaluation. La réception sera formalisée par la signature d'un procès-verbal de réception. Aucun paiement final ne sera effectué avant la réception définitive et la validation de la conformité des équipements.

7. Délai

La livraison doit avoir lieu dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la signature du contrat.

8. Informations spécifiques relatives à l'offre

(i) Tous les équipements seront livrés au Comité de gestion / à la caserne de pompiers du poste frontière de Noé.

(ii) Les livrables seront soumis à la signature des responsables respectifs de TMA et/ou du poste frontière de Noé.

(iii) Un soumissionnaire est autorisé à proposer des spécifications ou des versions supérieures à celles des équipements demandés, dans la limite toutefois du budget maximal alloué à la présente mission. Le client est seul propriétaire du matériel fourni. Cette règle s'applique à l'installation et à la configuration des équipements.

9. Étendue des prestations

Les prestations comprennent la fourniture, le transport, la livraison, l'installation, le cas échéant, et la mise en service des équipements spécifiés aux Sections 5.1, 5.2 et 5.3 B. Le fournisseur est responsable de la conformité des équipements livrés aux spécifications techniques minimales, aux quantités et aux exigences de qualité indiquées aux Sections 5.1 et 5.3 B, ainsi que du respect des délais de livraison fixés par le marché. Pour chaque fournisseur, les experts et techniciens seront en contact avec les chefs de projet du Comité de gestion du poste frontière de Noé et de TradeMark Africa.

10. Profil du soumissionnaire

Toute entreprise soumissionnaire doit impérativement :

(i) être un fournisseur agréé des équipements spécifiés. Une autorisation du fabricant et un certificat de partenariat doivent être fournis à titre de preuve pour les équipements concernés, le cas échéant ;

(ii) justifier d'une expérience dans la réalisation de projets d'envergure similaire au cours des trois dernières années. Des copies des pièces justificatives, telles que la lettre d'attribution et les procès-verbaux de réception, doivent être fournies.

11. Garantie

Le fournisseur doit assurer une garantie minimale de douze (12) mois à compter de la date de réception définitive des équipements par TMA. Cette garantie couvre l'ensemble des équipements fournis contre tout défaut de fabrication, vice caché, défaut de matière ou de main-d'œuvre. Elle comprend, sans coût supplémentaire pour TMA, le remplacement ou la réparation des équipements défectueux, ainsi que les pièces, la main-d'œuvre et les interventions nécessaires.

12. Responsabilité et risques logistiques

Le fournisseur est responsable de tous les risques liés au transport, à la manutention et à la livraison des équipements jusqu'à leur réception définitive par TMA sur le site de la caserne de pompiers de Noé. Le fournisseur prend en charge sa propre logistique, y compris les déplacements, l'hébergement et les frais de terrain. Le Client facilitera l'accès aux locaux, aux parties prenantes et à la documentation pertinente.

13. Confidentialité

Toutes les informations, tous les rapports et tous les documents produits dans le cadre du présent marché restent la propriété du Client. Le fournisseur est tenu à la confidentialité et ne doit divulguer aucune information sans le consentement écrit préalable du Client.

14. Devoir de diligence

- Le fournisseur est responsable de sa propre sécurité et de son bien-être, ainsi que de ceux des tiers affectés par ses activités dans le cadre du présent marché, y compris la mise en place de dispositions de sécurité appropriées. Il est également responsable de la mise en place de dispositions de sécurité appropriées pour ses biens personnels et professionnels.
- Conformément à ce qui précède, les fournisseurs doivent confirmer dans leur offre :
 (a) qu'ils assument pleinement la responsabilité de la sécurité et le devoir de diligence ;
 (b) qu'ils comprennent les risques potentiels et possèdent les connaissances et l'expérience nécessaires pour élaborer un plan de gestion des risques efficace ;
 (c) qu'ils peuvent assumer leurs responsabilités en matière de devoir de diligence pendant toute la durée du marché.
- Les fournisseurs qui ne veulent pas ou ne peuvent pas assumer la responsabilité de la sécurité et du devoir de diligence décrite ci-dessus seront considérés comme non conformes et exclus de la suite de l'évaluation.

B. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

Les soumissionnaires doivent remplir le Formulaire Tech-3 (Conformité technique et performances) de la Section IV pour répondre et fournir un catalogue détaillé, le cas échéant, des marques et modèles proposés.

Les spécifications techniques servent également de critères d'évaluation. Les soumissionnaires DOIVENT fournir un catalogue de produits pour chaque article cité afin de donner une description claire de l'équipement et de ses spécifications.

Les soumissionnaires DOIVENT fournir une réponse détaillée pour toutes les caractéristiques du produit proposé. L'utilisation de réponses telles que « OUI », « NON », « Coché », « Conforme » ou de réponses non descriptives sera considérée comme non conforme. La capacité à remplir les fiches de conformité ne doit PAS être considérée comme une preuve de la conformité des articles énumérés dans la présente offre. Le soumissionnaire DOIT indiquer explicitement la spécification technique qu'il propose de fournir dans son offre pour être considéré comme conforme.

Les soumissionnaires DOIVENT fournir les spécifications des articles, et seules les offres éligibles à l'issue de l'évaluation technique seront ensuite évaluées sur la base du prix. Le marché sera attribué au soumissionnaire proposant le prix évalué le plus bas et satisfaisant aux normes requises de capacité technique et financière. Seuls les soumissionnaires jugés conformes à l'ensemble des éléments passeront à l'étape de l'évaluation financière.

Les images sont fournies à titre indicatif uniquement. Elles n'indiquent pas une marque ou un modèle imposé, et les offres de biens substantiellement équivalents ou supérieurs sont acceptables (IS 16.5).

B.1 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET MATÉRIELS D'ALERTE

Groupe d'articles 1 : INCENDIE (Articles 1.1 – 1.7)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Appareil respiratoire isolant (ARI) complet		• **Harnais et dossard** - Dossard en polypropylène, harnais avec rembourrage et sangles autoextinguibles avec mousse élastomère - Pression d'entrée : 0 - 300 bar - Détendeur à piston compensé en alliage de laiton nickelé - Soupape à la demande avec signal d'alarme incorporé breveté - Réglage de l'alarme basse pression : 55 ± 5 bar - Manomètre phosphorescent en caoutchouc 0-360 bar avec zone contrastée 0-50 bar - Homologation : Appareil Respiratoire Isolant EN137 :2006 Type 1 • **Masque de protection respiratoire TR82** - Masque complet homologué EN136 classe 3 raccord fileté DIN Rd40 EN 148-3 (pour filtre ou connexion ARI) - Masque en caoutchouc EPDM très confortable, oculaire panoramique en polycarbonate à grand champs visuel - Jeu de brides à cinq points de fixation en EPDM et bandoulière en PVC - Jupe extérieure moulée pour une excellente tenue sur le visage - Grand confort d'emploi même pour de longues périodes • **Bouteille d'air comprimé** - Bouteille acier 6 litres 300 bar (1800 litres d'air respirable) pour une autonomie d'environ 45 minutes à 40 l/min. - Longueur 510 mm Ø 140 mm / Poids vide : 7.2 kg (sans robinet) - Conforme à EN 144-1, directive PED 97/23/EC et marquée CE • **Valise de transport et de stockage** - Couleur : orange permet son repérage - Contient tous les éléments composant l'ARI, y compris la bouteille d'air comprimé raccordée et prête à l'emploi.

N°	Désignation	Image	Spécifications
2	Cagoule de feu		- La cagoule est réalisée en matériaux thermostables tricotés, de couleur claire. - Elle est fabriquée en taille unique. - La matière première est constituée au minimum de 50% de matières aramide ou en matériaux offrant les mêmes performances. - Elle présente une ouverture faciale sans rabat, ne devant pas occasionner de gêne à la vision normale. - La conception de cette ouverture doit permettre le port du dispositif de protection oculaire ou du masque de l'appareil respiratoire isolant, sans modifier leurs performances, le champ de vision et ne pas gêner le port des autres équipements ainsi que le fonctionnement des interfaces. - La partie inférieure doit être réalisée de manière à se prolonger en collerette à l'intérieur du vêtement de protection et rester en place quels que soient les mouvements du porteur. - Taille unique
3	Casque de feu F1		- Couleur : Rouge - Matériau de la calotte : Matériau thermoplastique haute température, moulé par injection. - Calotin : Mousse de polyuréthane amortissant les chocs, avec renforcement en aramide surmoulé. - Jugulaire : Jugulaire en 3 points rembourrée réglable avec boucle d'ouverture rapide - Intérieur : Bandeau tour de tête rembourré et résistant au feu, en Nomex ou cuir. Sangles de la coiffe réglables en aramide - Écran facial : Écran facial transparent ou doré. Matériau thermoplastique revêtu haute température - Coiffe : avec ajustement rapide, réglable à toutes les tailles, fixée au niveau du tour de tête du porteur. Elle doit permettre l'utilisation du masque de l'appareil respiratoire avec ou sans brides et maintenir la stabilité du casque et le confort sans pression excessive sur la tête. - Bavolet : Matériau en laine non feu, tissu aluminisé pour la protection de la

N°	Désignation	Image	Spécifications
			nuque contre le rayonnement et les éclats. - Inscription du lettrage ONPC - Taille : L
4	Casque de feu F2		- Matière : thermoplastique haute performance - Ventilé - Jugulaire 3 points - Système de sangles non feu aramide et polyamide - Bandeau en cuir ajustable (52-64cm) - Avec lunettes - Bandes rétro-réfléchissantes grises - Couleur : rouge - Inscription du lettrage ONPC - Taille : L
5	Détecteur de gaz		• **Plage de mesure :** - Gaz combustibles : LIE de 0 à 100 % par pas de 1 % - Oxygène (O2) : 0 à 30 % du vol. par pas de 0,1 % - Monoxyde de carbone (CO) : 0 à 2 000 ppm par pas de 1 ppm - Sulfure d'hydrogène (H2S) : 0 à 500 ppm par pas de 0,1 ppm • **Alarmes :** - Voyants ultra-brillants 360°, sonore (90 dB à 30 cm) et vibrante - Dimensions (L x H x P) : 48 x 130 x 44 mm - Poids 220/250g • **Conditions d'utilisations :** - Indice de protection : IP 67 - Température -20 à +50 °C - Humidité relative 10 à 95 % HR • **Autonomie :** - > 12 h à 13 h avec batteries NiMH - Temps de charge < 4 h • **Enregistreur de données :** - Transmission via une interface infrarouge > 1 000 heures d'enregistrement pour 4 gaz avec un intervalle d'enregistrement d'1 valeur par minute

N°	Désignation	Image	Spécifications
6	Gant de feu		- Tissu méta-aramide résistant à la chaleur et aux flammes - Paume en fleur hydrophobe pour une prise sûre - Renforts au niveau des articulations et protection du poignet pour une sécurité supplémentaire - Bande réfléchissante sur le dos pour une visibilité optimale - Doublure en tissu aramide pour une isolation thermique supérieure - Membrane imperméable et respirante pour garder les mains sèches - Couleur : Bleu nuit - Taille : L
7	Tenue de feu textile (Veste + surpantalon)		- Col haut type "officier" large à rabat ajustable par patte auto-agrippante - Passepoil gris sous renforts épaules et à la fermeture centrale - Galonnage de poitrine sur auto-agrippant - Fermeture centrale anti-panique sous large rabat - Poignets ajustables par patte de réglage auto-agrippante - Epaules renforcées avec une mousse de confort - Manche type "kimono" - Bandes rétro réfléchissantes 5cm cousues sur le torse, les bras et le dos - 02 poches extérieures basses obliques fermées par rabat et 2 rubans auto-agrippants - 01 poche intérieure type "portefeuille" fermée - 03 bourrelets espaceurs horizontaux dans le dos à l'intérieur - Tissu extérieur : 81% Kermel, 18% para-amide, 1% antistatique - Membrane : 100% aramide laminé non tissé - Doublure intérieure antistatique : 34,5% para-amide, 33,5% viscose FR, 32% méta-aramide - Couleur : Bleu nuit - Taille : XL

N°	Désignation	Image	Spécifications
			- Larges bretelles amovibles, 4 brins croisées dans le dos. - Ceinture semi-élastique de chaque côté du pantalon. - Fermeture par crochets et braguette - Passepoil gris au-dessus du renfort. - Tissu de fond (renfort genoux en Kevlar). - Ouverture sous rabat par fermeture à glissière de 35cm. - Trappe de visite dans la doublure pour accéder aux 3 couches. - Tissu extérieur : 81% Kermel, 18% para-amide, 1% antistatique - Membrane : 100% aramide laminé non tissé - Doublure intérieure antistatique : 34,5% para-amide, 33,5% viscose FR, 32% méta-aramide - Renforts genoux : 98% Kermel, 2% antistatique - Couleur : Bleu nuit - Taille : XL

Groupe d'articles 2 : INTERVENTIONS DIVERSES (Articles 2.1 – 2.6)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Botte de pluie		- PVC et revêtement coton - Flexible même à basse température - Talon renforcé - Tige haute en PVC avec reliefs pour faciliter le chaussage - Couleur : Rouge - Estampillée du logo de l'ONPC - Pointures + quantités • 44 : 07 • 45 : 03
2	Combinaison anti-abeille		- Tissu doublé Imperméable - Fermeture à glissière sous rabat à Velcro - Capuche fixe avec casque de protection inclus ajustable à chaque tête - Visière amovible grillagée en métal souple avec champs de vision à 180°, amovible par Velcros latéraux + Fermeture à glissière haute et basse - Lunettes de protection - Gants amovibles par Velcros - Couleur: Jaune

N°	Désignation	Image	Spécifications
			- Taille : XL
3	Combinaison Risque infectieux		- Combinaison COVERPRO 5M30 Type 5-6 - Combinaison de protection fabriquée à base de films microporeux laminés (Microporous 65g/m²) - Protection contre les contaminations radioactives (EN 1073-2 classe 3) sous forme de particules et contre les agents infectieux selon la norme EN 14126 :2003 - Cagoule élastiquée - Mentonnière - Fermeture à glissière avec rabat adhésif - Serrage élastique à la taille, aux poignets et aux chevilles - Elastiques de maintien en bas des jambes et apasse-pouces pour éviter que le vêtement ne remonte pendant les mouvements - Antistatique-sans silicone - Coloris : blanc - Taille : XL
4	Gilet haute visibilité		- Fermeture par bandes agrippantes horizontales - Bandes rétro réfléchissantes cousues (2 bandes autour du torse) - Matière : Polyester tricoté 120 g/m² - Couleur : Orange - Estampillée du logo de l'ONPC au niveau de la poitrine gauche - Inscription du lettrage ONPC au dos - Tailles : XL
5	Imperméable de pluie		• **Veste** - Imperméable à l'eau avec coutures étanches empêchant la pénétration de l'eau - 02 poches pour un rangement sécurisé - Capuche détachable pour améliorer la fonctionnalité - Poignets réglables par pressions pour un ajustement sécurisé - Finition déperlante sur le tissu extrêmement résistant à l'eau, aux éclaboussures. - Coutures thermo soudées pour plus de protection - Tissu extérieur : 100% polyester Oxford 150D, enduit PVC 200g

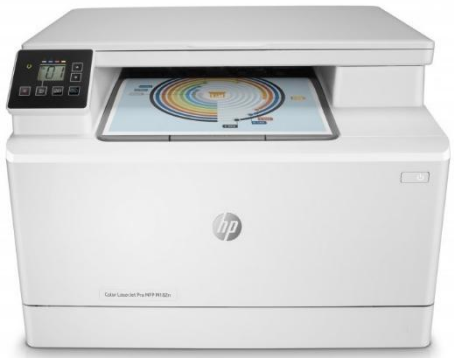
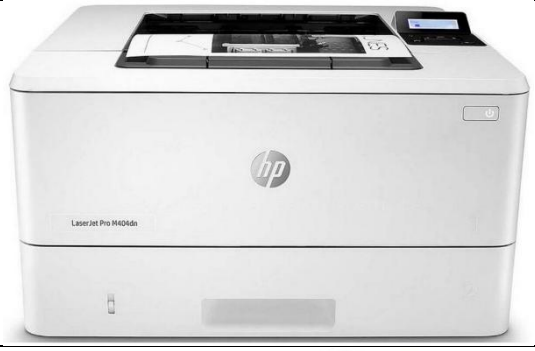
N°	Désignation	Image	Spécifications
			- Tissu doublure : 100% Filet Polyester 60g - Estampillée du logo de l'ONPC au niveau de la poitrine gauche - Inscription du lettrage ONPC au dos - Tailles : XL • **Pantalon** - Coutures thermosoudées pour plus de protection - Ceinture élastiquée pour un confort accru de l'utilisateur - Le tissu a un facteur UPF 50+ pour bloquer 98% des rayons UV - Certifié selon EN ISO 20471 après 50 lavages. - Finition déperlante sur le tissu extrêmement résistant à l'eau, aux éclaboussures. - Tissu extérieur : 100% polyester oxford 300D enduit PU avec une finition antitaches 190g - Tailles : XL
6	Lunette de protection		- En polycarbonate - Incolore - Légère - Transparent

Groupe d'articles 3 : MATÉRIELS D'ALERTE (Articles 3.1 – 3.1)

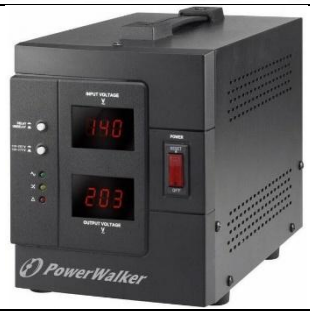
N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Sirène d'alarme		- Sirène type sirène de caserne de pompier - Sirène à turbine électromécanique de grande taille - Puissance sonore : 120dB audible jusqu'à 1500m

B.2 MATÉRIELS ET MOBILIER DE CASERNEMENT

Groupe d'articles 4 : INFORMATIQUE (Articles 4.1 – 4.10)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Imprimante couleur		- Imprimante laser couleur multifonction 3-en-1 - Impression / Copie / Numérisation - Vitesse de copie : jusqu'à 16 ppm - Vitesse de numérisation : varie en fonction de la résolution de numérisation - Ecran LCD ICON 7 segments - Port USB 2.0 et connecteur Fast Ethernet 10/100 Base-TX
2	Imprimante monochrome		- Imprimante laser monochrome - Vitesse d'impression : jusqu'à 38 ppm (A4) - Recto-verso automatique - Ports USB 2.0 haut débit hôte/périphérique - Écran LCD 2 lignes
3	Onduleur		- Puissance : 480 Watts / 900VA - Tension (sortie/entrée) : 230V / 230 V monophasé - Fréquence (sortie/entrée) : 50/60 Hz +/- 1 Hz Synchronisation vers réseau / 50/60 Hz +/- 5 Hz détection automatique - Connexions de sortie : (4) IEC 320 C13 (Batteries de secours) - Connexions d'entrée : IEC 60320 C14
4	Ordinateur de bureau		- idéal pour une utilisation intensive. - Processeur : Intel Core i7 3.1 GHz Turboboost 3.4Ghz - Mémoire vive : 16Go - Disque dur : 1000Go SSD 35x Plus rapide - Lecteur optique : Lecteur de DVD - Carte graphique : Chipset intégré Intel HD Graphics Prise VGA et DisplayPort - Carte son : Intégrée - Carte réseau : Intégrée 100/1000 1Gbps - Ports USB : 10 ports USB 2.0

N°	Désignation	Image	Spécifications
			- Système d'exploitation : Windows® 11 Professionnel 64 bits - Clavier + Souris filaire USB - Ecran 22 pouces TFT NB : Logiciels fournis : Office 2021 Pro + Word Excel Access Powerpoint Outlook Onenote Publisher Teams (Licence perpétuelle). Système d'exploitation Windows 11 pro. Installé prêt à l'emploi
5	Ordinateur portable		- 11th Gen - Intel®Core™I7 - 16Go Ram - 1To SSD - Rétroéclairé - Empreinte Digital - Tactile 13'' NB : Logiciels fournis : Office 2021 Pro + Word Excel Access Powerpoint Outlook Onenote Publisher Teams (Licence perpétuelle). Système d'exploitation Windows 11 pro. Installé prêt à l'emploi
6	Photocopieur		- Type d'imprimante : Multifonction : impression, copie, numérisation - Technologie d'impression : Laser NB - Processeur : Double cœur 1 GHz - Mémoire : 2 Go - Résolution de l'impression : 600 × 600 - Vitesse d'impression : Jusqu'à 25 ppm (A4), jusqu'à 12 ppm (A3), jusqu'à 11 ppm (A4R) - Plusieurs copies : Jusqu'à 9999 copies - Vitesse de numérisation : Numérisation recto : 35/25 (300 ppp, envoi), 25/13 (600 ppp, copie) Numérisation recto verso : 12/8 (300 ppp, envoi), 8/4 (600 ppp, copie) - Résolution de la numérisation : Copie : jusqu'à 600 × 600 Envoi : jusqu'à 600 × 600 (Push, noir et blanc), jusqu'à 600 × 600 (Pull, noir et blanc) jusqu'à 300 × 300 (Push, couleur), jusqu'à 300 × 300 (Pull, couleur) Télécopie : jusqu'à 600 × 600 - Consommable : TN-CEXV60 Autonomie : 10.200 impressions (A4) - Connectivité : USB – Ethernet

N°	Désignation	Image	Spécifications
7	Rallonge multiprise		- 06 prises de courant 2P+T Surface (affleurantes) : 5 prises orientées à 45° et 1 prise à 90° pour brancher un chargeur volumineux sans condamner une autre prise - 16A 230V 3680W maximum avec protection pour enfant - Parafoudre intégré avec voyant - Interrupteur ON/OFF lumineux de couleur bleu - Cordon d'alimentation longueur 1,5m 3G 1mm² avec fiche 2P+T - Finition blanc et noir
8	Routeur Wifi		Livebox orange
9	Stabilisateur de courant		- Tension d'entrée : 150 - 270 V - Puissance de sortie : 2000 VA / 2000 W - Affichage numérique
10	Vidéoprojecteur		- Projecteur 16 :9 avec technologie DLP 3D Ready - Résolution native de 1920 x 1080 - Résolution maximale de 1920 x 1200 (WUXGA) - Contraste 10 000 :1 - Luminosité : 4500 Lumens - Type de projection : avant - Acer Bluelight Shield : abaissez les niveaux de lumière bleue - Technologies LumiSense, ColorBoost 3D et ColorSafe II - Correction verticale de l'effet clé de voûte : -40°/+40° - Haut-parleur de 3 Watts intégré - 2 ports HDMI 2.0, 1 port USB, sortie audio

Groupe d'articles 5 : MOBILIER DE BUREAU (Articles 5.1 – 5.5)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Armoire de rangement		- Matière : Acier résistant - Dimensions (LxHxP) : 90x185x38 cm - Profondeur : 46 cm - Couleur : grise - Nombre de battants : 02 - Nombre d'étagères : 04 - Portes avec serrure
2	Bureau avec retour		- Bureau en bois bété de couleur grise. - Le plateau du bureau d'épaisseur de 40 mm possédant un espace de travail avec des sorties de câbles rectangulaire se reposant sur des pieds panneaux. - Ces pieds panneaux se reposant sur une structure en entretoises plus épais (en bois massif) le protégeant de tout liquide nuisible à sa structure. - Le bureau possède un retour à gauche qui est fait également de particule mélaminée assorti du bureau principal. - Le retour est modulable de même hauteur que le bureau principal. Il est composé de deux portières battantes pour rangement de dossier et deux tiroirs situé au-dessus des portières battantes tous se fermant à clés avec des poignées chromées. - Un caisson assorti modulable sur roulettes à 3 tiroirs à poignets chromés. - Dimensions : Bureau principal : L : 180cm ; l : 120cm ; H : 76cm Retour : L : 120cm ; l : 40cm ; H : 76cm.
3	Bureau simple		- Structure robuste grâce à un cadre métallique. - Caisson fixe avec 3 tiroirs en métal époxy, fermant à clé (2 clés fournies). - Pieds tube carré 30 x 30 mm avec vérins de stabilité, finition époxy. - Voile de fond et latéraux inclus. - Dimensions : L. 160 x P. 80 cm, H. 74 cm.

N°	Désignation	Image	Spécifications
4	Chaise visiteur		- Structure assise et dossier : Hêtre multipli - Contreplaqué assise et dossier en polypropylène injecté noir. - Pieds tubulure de section 15×30 mm, peinture époxy noire. - Matière assise et dossier : tissu 100 % fibre synthétique 225 g/m² - Patins de protection anti-dérapants - Coloris : bleu - Dimensions (HxLxP) mm : 810 x 546 x 570
5	Fauteuil de bureau		- Assise spacieuse - Dossier normal (Largeur 50cm - profondeur 47cm - hauteur dossier 0,35m/l'assise) - Coussin épais et rembourrage (épaisseur 8cm) - Accoudoir en simili cuir - Piètement 05 branches polyuréthanes ou chromées de diamètre minimal 0,60m munies de roulettes double galets résistants ; - Revêtement en polyuréthane noir ou simili cuir marron ou noir et finition soignée des coutures - Siège tournant pour une praticité optimale - Réglage de l'assise en hauteur par vérin mécanique

Groupe d'articles 6 : MOBILIER D'INSTRUCTION (Articles 6.1 – 6.4)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Chaise en plastique Malaga		- Couleur : rouge - 04 pieds en métal inox - Hauteur : 82 cm - Largeur : 58 cm - Profondeur : 57 cm - Hauteur de l'assise : 45 cm - Résistant à l'UV et à l'humidité

N°	Désignation	Image	Spécifications
2	Chevalet de conférence		- Surface mélaminée effaçable à sec. - Barrette fixe-papier rabattable. - Crochets ajustables pouvant recevoir des blocs papier. - Auget porte-marqueurs sur toute la largeur. - Format utile du tableau : 100 cm (H) x 67,5 cm (l). - Pieds avant et arrière argentés. - Collier de serrage sur pied arrière assurant une stabilité accrue. - Hauteur réglable de 105 cm à 184 cm maximum.
3	Ecran de projection		- Feuille revêtue en PVC des deux côtés - Format 200 cm x 200 cm - Pied à 03 jambes stable avec des embouts en plastique antidérapants - Planéité optimale de la toile de projection déroulable en continu grâce au dispositif tendeur. Tube métallique noir avec un diamètre d'environ 7 cm. - Trépied télescopique pour un réglage continu de la hauteur - Ecran de projection rotative à 360° - Poignée en plastique rouge avec bouton d'arrêt
4	Tableau blanc magnétique		- Tableau de travail mural - Surface blanche, lisse et facile à nettoyer - Dimensions : 200X100cm - Facile à accrocher avec 02 petits crochets - Utilisable avec marqueur effaçable et une brosse - Cadre aluminium - Epaisseur 12 mm - Coins arrondis couleur gris - Auget porte-marqueurs

Groupe d'articles 7 : MOBILIER DE LITERIE (Articles 7.1 – 7.3)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Casier type vestiaire		- Structure en métal laqué gris - 04 étagères réglables et amovibles - 01 porte avec serrure - Dimensions : L60 xPSOxH180 cm

N°	Désignation	Image	Spécifications
	Lit superposé		- Dimensions : longueur 210cm ; largeur 100 cm - Matériau : en métal inoxydable avec 04 pieds fixes - Finition : une couche d'antirouille et laque époxy coloris vert - Nombre de places : 01
	Matelas		- Matelas Mousse Bleue - Nombre de places : 01 - Densité de la mousse : PH 8 - Dimensions (Longueur x largeur x épaisseur) : 190 x 100 x 15 cm - Couchage souple et confortable

Groupe d'articles 8 : MOBILIER DE RÉFECTOIRE (Articles 8.1 – 8.1)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Ensemble table/banc pliables		- Dimensions position ouverte Table : L.180 x l.76 x H.74 cm Banc : L.180 x l.30 x H.45 cm - Nombres de places assises : 8 personnes - Matière : Structure en acier avec finition peinture époxy. - Plateau et assise : Polyéthylène Haute Densité (PEHD) - Couleur : Piétement noir - Plateau blanc - Charge maximum supportée pour la table 150kg - Charge maximum supportée pour chaque banc 300kg - Pliante, solide et robuste, résistante aux chocs et fissures - Patins anti-dérapants - Poignée de transport intégrée à la table et aux bancs

Groupe d'articles 9 : MOBILIER DE STOCKAGE (Articles 9.1 – 9.2)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Armoire à pharmacie		- Structure : Métallique - Munie de tablettes intérieures fixes - Fermeture à barillet de sécurité, 2 clés - Dimensions : long. 60 x prof. 50 x haut. 180 cm - Pieds : haut. 12,5 cm - Poids : 50 kg
2	Etagère de stockage		- Structure : Métallique - Type de stockage : Charge lourde - Tablette pleine acier - Finition peinture époxy - Étagère de montage facile - Charge max. par tablette : 200 kg - Dimensions (h x L x P) : 1780mm x 1800mm x 450mm

Groupe d'articles 10 : ÉLECTROMÉNAGER (Articles 10.1 – 10.5)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Congélateur		- Type de congélateur : Horizontal - Volume brut : 235L - Classe climatique : T - Capacité de congélation : 11 kg/24h - Tension : 220-240 V - Fréquence : 50 Hz - Courant : 1.3A - Puissance de la lampe :2W - Niveau sonore : 42 dB - Dimensions :102.9 x 58.2 x 86 Cm - Poids : 36 Kg
2	Décodeur TV		- Processeur Dual Core - Tuner Satellite - Wi-Fi 4×4 - 4K – UHD - Image HDR - Dolby Atmos - Télécommande bluetooth - Disque dur jusqu'à 1To

N°	Désignation	Image	Spécifications
3	Gazinière		- Avec Four - Nombre de feux : 05 - Couleur : Inox - Mode d'Allumage : automatique - Gril à gaz : Oui - Four à gaz : Oui - Eclairage Four : Oui - Couverture vitrée
4	Réfrigérateur		- Volume Brut : 293L - Volume net : 196L - Dimensions (L / P / H) CM 54*54,5*189 - Indice d'efficacité *** - Poignée de porte poignée encastrée - Tension 220-240V - Éclairage intérieur LED - Consommation d'énergie A - Bac à Légumes : Oui - Casier à œufs : Oui - Nombre de portes : 02 - Système de refroidissement - Réfrigérant R600A
5	Téléviseur		- Type de produit : TV LED - Type de montage Mural et sur pied - Dimension de l'écran 55 pouces - Résolution 4K UHD 3840×2160 - Tension 220- 240 - Fréquence Hz 50/60 - Système d'exploitation Android R - Navigateur web Google - Applications disponibles PRIME VIDEO, Google Play, Netflix, Youtube, Featured Apps, Source, etc. - HDMI 3 - USB 1 *2.0

B.3 MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES

Groupe d'articles 11 : ACCÈS ET RECONNAISSANCE (Articles 11.1 – 11.8)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Commande DN 8/25		- Matière : Polyamide haute ténacité - Diamètre : 8 mm - Longueur : 25 m - Résistance : 1330 DAN - Composition : corde torsadée à 3 torons avec fil de marquage **NB : Livrée avec 2 mousquetons simplex de 90**
2	Cordage DN 18/20		- Matière : Polyamide haute ténacité - Diamètre : 18 mm - Longueur : 20 m - Résistance : 4020 à 8140 DAN - Corde torsadée à 3 torons avec fil de marquage - Point de fusion : 230° - Densité : 1,14 - Corde norme EN 696 - Corde avec 2 boucles épissurées, 04 passes et 02 cosses zinguées d'un côté et 01 anneau 60x12, de l'autre côté un mousqueton alpin à vis.
3	Échelle à coulisse (Grand modèle)		- Matière : Aluminium - Corde de déploiement - Sabots caoutchouc - Hauteur repliée : 4,93 m - Hauteur déployée : 8,57 m - Hauteur d'accès maxi : 9,47 m - Largeur du produit : 0,44 m - Nombre d'échelons : 2x17 - Poids : 32 kg
4	Liaison personnelle		- Boîtier polyamide armé - Déblocage des 6 mètres par le haut du boîtier - Déblocage intempestif impossible - Ressort intégré dans un boîtier étanche - Tresse de diamètre 3.5mm d'une bonne résistance à la chaleur et au cisaillement - Résistance à la rupture 250 daN (Tresse uniquement) - Système de fixation sur le harnais de l'ARI par plaquette vissée - Mousqueton à œil de 100 mm qui passe sur le mousqueton de la ligne guide

N°	Désignation	Image	Spécifications
			- Raccrochement possible au binôme - Système de fixation à demeure ou provisoire - Maintenance facile et rapide - La tresse se remplace en quelques minutes sans démontage
5	Ligne guide		- Longueur : 200m - Repères de progression : combinaison de 1m tous les 2.5m - Diamètre des repères : 12 mm - Diamètre de la ligne guide : 6 mm - Contremarque rétro-réfléchissante sur toute la longueur - Poids de la ligne guide aramide : 1.1 kg - Aucune dégradation de la tresse à 500 °C - Manchonnage de sécurité recouvert d'une gaine de protection - Mousqueton à œil, en alliage léger, forme pompier, résistance 600 daN aux 02 extrémités **NB : Enroulée sur un touret**
6	Lot échelle		**Composition :** - 1 sac bleu Pro Rescue 60 litres - 1 corde Ergo 12,5 mm/60 m avec terminaisons cousues - 1 descendeur en huit - 9 mousquetons symétriques à vis - 1 mousqueton HMS - 1 poulie fixe - 6 anneaux de sangle 80 cm bleu - 3 anneaux de sangle 150 cm rouge - 2 harnais antichute - 2 maillons demi-rond
7	Lot LSPCC		**Composition :** - 01 sac de transport jaune avec zip. - 01 corde de sécurité incendie Ø 12.5 mm - 30 m. - 01 harnais bicolore H30. - 01 maillon 1/2 rond acier. - 01 triangle d'évacuation "S.P.1". - 03 anneaux de sangle bleue L.P 0.80 m Rn 2 200 dan. - 03 anneaux de sangle rouge L.P 1.50 m Rn 2 200 dan. - 01 descendeur type huit. - 06 mousquetons côtes parallèles. - 01 poulie flasque fixe.

N°	Désignation	Image	Spécifications
8	Tirfor		- Capacité de levage : 3.200 tonnes - Capacité de Traction : 4 tonnes - Manche Tubulaire Télescopique **NB : Livré avec 20 mètres de câble de diamètre 16 mm**

Groupe d'articles 12 : KIT PÉDAGOGIQUE (Articles 12.1 – 12.3)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Mannequin adulte		**Modèle : Torse** - Mannequin réaliste qui donne une évaluation immédiate de la qualité du massage cardiaque effectué. - Compressions thoraciques jusqu'à une profondeur comprise entre 5 et 6 centimètres. - Le moniteur de fréquence indique au stagiaire en temps réel s'il effectue les compressions au bon rythme et à une profondeur correcte. - Soulèvement de la cage thoracique réaliste en cas d'insufflation. - Fonction unique permettant d'incliner sa tête et de relever son menton, la tête a été conçue pour ne pas rester inclinée à moins d'être tenue. - A utiliser avec les voies respiratoires jetables pour l'entraînement à l'insufflation - Poids : 2,2 kg **NB : Livré dans un sac de transport matelassé et 10 voies respiratoires**
2	Mannequin bébé		**Modèle Corps entier** - Mannequin réaliste à l'œil et au toucher. - Mannequin utilisant une voie respiratoire pour une formation et un film protecteur facial avec filtre anti-retour par élève. - Montage et entretien de votre mannequin simple. **NB : Livré dans un sac de transport et 10 voies respiratoires**

N°	Désignation	Image	Spécifications
3	Mannequin enfant		**Modèle : Torse** - Profondeur de compression : 5 centimètres - Fréquence de compression : 100 à 120 compressions par minute (pour illuminer les 2 diodes vertes) - Force de compression : pression équivalente à 40 kg (392 Newtons) - Capacité pulmonaire : Insufflation de 600 à 800 ml (soulèvement de la poitrine à partir de 400 ml) - Compatibilité : Compatible avec tout modèle de défibrillateur de formation - Poids : 2,2 kg - Taille : 55 cm (tête installée) x 29 cm x 13 cm **NB : Livré dans un sac de transport matelassé et 10 voies respiratoires**

Groupe d'articles 13 : TUYAUX (Articles 13.1 – 13.4)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Tuyau semi-rigide (dévidoir) DN 25/20		- Matière : doublure interne extrudée en PVC renforcée par une armature en textile en filaments polyester guipée et un revêtement externe extrudé - Diamètre : DN 25 mm - Longueur : 20 m - Raccords GFR mâle/femelle DN 20 bronze sertis - Pression max : 15 bars - Couleur : rouge
2	Tuyau souple DN 45/20		- Tuyau enroulable à plat en PU synthétique, revêtement tissée en fil synthétique, revêtement intérieur en EPDM, vulcanisé de haute qualité - Résistance à l'abrasion, aux U.V et aux agents atmosphériques - Température d'utilisation : -30°C à +80°C - Diamètre : DN 45 mm - Raccords DSP 40 sertis avec jupe en Aluminium - Longueur : 20 m - Pression max : 20 bars - Couleur : Rouge

N°	Désignation	Image	Spécifications
3	Tuyau souple DN 70/20		- Tuyau enroulable à plat en Caoutchouc synthétique vulcanisé sur la gaine - Caoutchouc 100% polyester haute ténacité, imputrescible - Résistance à l'abrasion et U.V - Résistance aux agents atmosphériques - Température d'utilisation : -30°C à +80°C - Diamètre : DN 70 mm - Raccords DSP 65 sertis avec jupe en Aluminium - Longueur : 20 m - Pression max : 15 bars - Coloris : Rouge
4	Tuyau souple DN 70/40		- Tuyau enroulable à plat en Caoutchouc synthétique vulcanisé sur la gaine - Caoutchouc 100% polyester haute ténacité, imputrescible - Résistance à l'abrasion et U.V - Résistance aux agents atmosphériques - Température d'utilisation : -30°C à +80°C - Diamètre : DN 70 mm - Raccords DSP 65 sertis avec jupe en Aluminium - Longueur : 40 m - Pression max : 15 bars - Coloris : Rouge

Groupe d'articles 14 : LANCES À EAU (Articles 14.1 – 14.2)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	LDT 150 l/mn		- Débit réglable : 40 – 75 – 100 – 150 L/min à 6 bars. - Gaine de tête antichoc avec repères tactiles. - Réglage du jet : jet droit, jet d'attaque, jet diffusé. - Équipé d'un filtre bloquant les particules supérieures à 5 mm de diamètre. - Entrée : femelle GFR 20. - Matière : alliage d'aluminium anodisé - Poignée de robinet : polyamide - Gaines de tête et de poignée : polyuréthane - Visserie : acier inoxydable

N°	Désignation	Image	Spécifications
2	LDV 500 l/mn		- Corps profilé en alliage d'aluminium - Entrée à raccord tournant DSP DN 40 en aluminium anodisé - Débit réglable par pièce rotative indexée : ○ 100 – 250 – 500 L/min à 6 bars - Pression nominale : 16 bars - Jet de forme variable réglable - Purge - Robinet à boisseau sphérique ouvrable par poignée de manœuvre - Poignée revolver revêtue d'une gaine polyuréthane

Groupe d'articles 15 : ÉQUIPEMENTS MOUSSE (Articles 15.1 – 15.4)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Emulseur (bidon de 20 litres)		- Type : 3% AFFF - Contenant : Bidon de 25 litres
2	Injecteur proportionneur ou prémélangeur		- Matière : En alliage aluminium anodise avec revêtement en peinture polyester rouge - Débit : 400l/min - Entrée et sortie : DSP DN 40 - Pression de service 10 bars - Soupape de régulation de pression - Clapet anti-retour à bille - Réglage de l'aspiration par robinet doseur indexé de 0 à 6% - Pattes stabilisatrices **NB : Livré avec canne plongeuse d'aspiration**
3	Lance à mousse bas foisonnement (BF)		- Avec robinet d'arrêt permettant l'ouverture et la fermeture rapide de la lance. - Disponible avec poignée. - Dimensions : 52,1 x 11 x 13,6 cm - Pression nominale : 16 bars - Matière : Corps en alliage d'aluminium, anodisation dure Fût en alliage d'aluminium, revêtement polyester. Axes et visserie en acier

N°	Désignation	Image	Spécifications
			inoxydable. Gaine de poignée de manœuvre en polyuréthane. - Poids : 1,44 kg - Raccords DSP DN 40
4	Lance à mousse moyen foisonnement (MF)		- Couleur : Rouge - Pression nominale : 16 bars / épreuve : 25,5 bars - Matière : En alliage d'aluminium anodisé dur, revêtu polyester. Tamis, axes et visserie en acier inoxydable Gaine de poignée en polyuréthane. - Normes et Certification : NF S 61-701 - Raccords DSP DN 40

Groupe d'articles 16 : PIÈCES DE JONCTION (Articles 16.1 – 16.10)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Division à 2 robinets AR 100/2 X DSP 65		- Division avec deux robinets en aluminium - Raccords symétriques auto-étanches DSP, conformes à la norme NF S 61 701 - Pression nominal : 25 bars - Type de raccord : AR 100 – 2 X DSP 65
2	Division à 2 robinets DSP 40/2 X DSP 40		- Division avec deux robinets en aluminium - Raccords symétriques auto-étanches DSP, conformes à la norme NF S 61 701 - Pression nominal : 25 bars - Type de raccord : DSP 40 – 2 X DSP 40
3	Division à 2 robinets DSP 65/2 X DSP 40		- Division avec deux robinets en aluminium - Raccords symétriques auto-étanches DSP, conformes à la norme NF S 61 701 - Pression nominal : 25 bars - Type de raccord : DSP 65 – 2 X DSP 40

N°	Désignation	Image	Spécifications
4	Division à 3 robinets AR 100/1 X AR 100/2 X DSP 65		- Division avec trois robinets à volants en aluminium - Raccords symétriques auto-étanches DSP, conformes à la norme NF S 61 701 - Pression nominal : 25 bars - Type de raccord : AR 100/1 X AR 100/2 X DSP 65
5	Division à 3 robinets DSP 40/1 X DSP 40/2 X GFR M 20		- Pression nominale : PN16 - Type de robinet : à boisseau sphérique ou papillon - Ouverture : par levier ou volant de manœuvre - Matière : alliage d'aluminium - Traitement de surface : peinture polyester - Type de corps : moulé - Type de raccord : DSP 40/1 X DSP 40/2 X GFR M 20
6	Division à 3 robinets DSP 65/1 X DSP 65/2 X DSP 40		- Division avec trois robinets à volants en aluminium - Raccords symétriques auto-étanches DSP, conformes à la norme NF S 61 701 - Pression nominal : 25 bars - Type de raccord : DSP 65/1 X DSP 65/2 X DSP 40
7	Raccord de réduction 40/20 GFR M 20		- Matériau : alliage aluminium - Type de raccord : DSP 40 / GFR Femelle 20 - Pression nominal : 25 bars
8	Raccord de réduction AR 100/ DSP 65		- Matériau : alliage aluminium - Type de raccord : AR 100/ DSP 65 - Pression nominal : 25 bars

N°	Désignation	Image	Spécifications
9	Raccord de réduction DN 65/40		- Matériau : alliage aluminium - Type de raccord : DSP 65 / DSP 40 - Pression nominal : 25 bars
10	Retenue Keyser femelle AR 100/2 X DSP 65		- En alliage d'aluminium de première fusion traité thermiquement avec revêtement polyester teinte rouge. - Avec 2 robinets à volant - 01 entrée Keyser femelle AR 100 - 02 sorties DSP 65, sans verrou

Groupe d'articles 17 : ACCESSOIRES INCENDIE (Articles 17.1 – 17.3)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Extincteur à CO^2		- Matériau : Aluminium - Classe feu : B et E - Type : A CO^2 - Finition : Résine de polyester - Charge : 5 kg
2	Extincteur à eau pulvérisée		- Matériau : Aluminium - Classe feu : A et B - Type : A eau p - Finition : Résine de polyester - Charge : 9 litres
3	Extincteur à poudre ABC		- Matériau : Aluminium - Classe feu : A, B et C - Type : A poudre - Finition : Résine de polyester - Charge : 9 kg

Groupe d'articles 18 : ACCESSOIRES HYDRAULIQUES (Articles 18.1 – 18.14)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Bouchon obturateur DN 100 pour PI		- Matière : aluminium - Type de raccord : AR DN100 - Equipé de : 01 Verrou, 01 Chainette
2	Bouchon obturateur DN 40 pour PI		- Matière : aluminium - Type de raccord : DSP DN40 - Equipé de : 01 Verrou, 01 Chainette
3	Bouchon obturateur DN 65 pour PI		- Matière : aluminium - Type de raccord : DSP DN65 - Equipé de : 01 Verrou, 01 Chainette
4	Clé de barrage		- Modèle standard : 80cm - Modèle extra-long : 150cm - Matière : En alliage aluminium - Composition : 01 carre 30×30, 01 carre 15×15, 01 crochet pour couvercles - Dimensions rabattue (L x l x h) : 1805 x 110 x 45 mm (modèle extra-long) - Poids : 3,08kg (modèle extra-long)
5	Clé de poteau		- Matière : En alliage aluminium Composition : 03 carrés femelles 30×30 (1 en tronc de pyramide), 02 doigts cylindriques pour le déblocage des volants - Poids : 2kg
6	Clé polycoise		Matériau : Fabriqué en cupro-aluminium (type de laiton) anti-étincelles **Fonctions :** - Serrage des raccords de diamètre nominal de 20 mm à 100 mm

N°	Désignation	Image	Spécifications
			- Ouverture des coffrets de poteaux d'incendie avec le triangle femelle de 15,6 mm - Ouverture des portes sans poignée, des gaines de ventilation et des armoires d'incendie avec le carré en tronc de pyramides de 5×5 mm à 8×8 mm - Ouverture des portes de salles de bains et WC avec le tournevis - Ouverture des prises de colonnes sèches avec le carré femelle de 12,5 mm - Desserrage des écrous avec trois six-pans femelles de 13, 17 et 19 mm. - Et autres fonctions...
7	Clé tricoise		- Bronze d'aluminium - Serrage des raccords de 20 à 120 - Poids : 0.28 kg
8	Crépine d'aspiration SYM 65 à clapet		**Crépine d'aspiration à clapet et purge** - Matière : En alliage aluminium - Tamis : en acier inoxydable - Sortie : DN65 - Équipé de : 01 clapet anti-retour, 01 dispositif de vidange
9	Dispositif de Franchissement de Tuyau (DFT)		**Pour tuyaux DN45/DN70/DN110** - En caoutchouc moulé renforcé - Pliable en deux - Capacité : 13 tonnes par essieu - Avec bandes réfléchissantes de haute visibilité
10	Etrangleur universel		**Pour tuyaux souples tous diamètres jusqu'au DN110** - Matière : En aluminium - Poids : 1,125kg

N°	Désignation	Image	Spécifications
11	Flotteur		- Matière : En polyéthylène, rouge - Avec chainette de 340 mn et mousqueton en acier zingué - Dimensions (ø x h) : ø350xh140 mm - Poids : 2kg
12	Obturateur de fuite à plaquette DN 100		**Pour tuyaux DN 110** - Matière : alliage d'aluminium - A plaquette acier
13	Obturateur de fuite à plaquette DN 45		**Pour tuyaux DN 45** - Matière : alliage d'aluminium - A plaquette acier
14	Obturateur de fuite à plaquette DN 70		**Pour tuyaux DN 70** - Matière : alliage d'aluminium - A plaquette acier

Groupe d'articles 19 : RELEVAGE ET BRANCARDAGE (Articles 19.1 – 19.6)

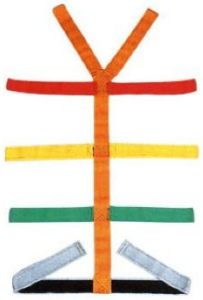
N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Alèse portoir		- 04 poignées de portage sur chacun des grands cotés - Bande antidérapante (face intérieure afin de bloquer le drap) - Velcros de fermeture pour stockage du portoir en position « roulé » - Matériaux : bâche PVC (850 gr) - Dimensions : L 200 x l 65 cm - Capacité de charge : 150 kg

N°	Désignation	Image	Spécifications
2	Brancard de type cuillère		- Dispositif performant d'accrochage et de décrochage pour le démontage du brancard - Réglable en longueur grâce à un mécanisme de verrouillage automatique - Sac muni de 3 sangles de sécurité à ouverture rapide - Encombrement réduit une fois plié - Structure en plastique - Dimensions dépliée : 164 x 44,5 max 200 x 44,5 cm - Dimensions pliée : 118 x 44,5 x 8,5 cm - Poids : 7,5 kg - Charge : 159 kg
3	Brancard d'urgence pliable		- Châssis en aluminium - Compas en inox - Toile en nylon spen-tex - Couleur : orange - Equipé de : 02 sangles à réglage rapide avec déverrouillage automatique, Barres et pieds en aluminium, 04 pieds, 04 poignées de portage caoutchouc - Capacité 170 kg - Dimensions déplié (Lxlxh) : 2010 x 550 x 140 mm - Dimensions replié (Lxlxh) : 1000 x 110 x 170 mm - Poids : 6 kg **NB : Livré avec sac de rangement**
4	Matelas Immobilisateur à Dépression (MID) Adulte		- Anti-rétraction - Forme rectangulaire - Triple couche (2 couches polyuréthane et 1 couche PVC), - 12 poignées de portage anatomiques (4 de chaque côté + 2 à la tête et aux pieds) - 04 sangles de fermetures centrales équipées de boucles à fermeture rapide résistant à 400 kg de traction - Valve 1/4 de tour en métal haute sécurité - Dimensions : (Lxl) 220 x 90 cm - Epaisseur : 7 cm - Poids : 5.5 kg **NB : Livré avec sac de rangement et pompe**

N°	Désignation	Image	Spécifications
5	Matelas Immobilisateur à Dépression (MID) Enfant		- Matelas en polyuréthane - Matériau à haute technicité - Vanne ¼ de tour - 06 poignées ergonomiques - 04 sangles de fermetures centrales équipées de boucles à fermeture rapide - Dimensions : (Lxl) 147 x 85 cm - Poids : 4.2 kg **NB : Livré avec sac de rangement et pompe**
6	Plan dur		- Matière : Polyéthylène haute densité (PEHD) - Dimensions : 184 x 45 x 4,5 cm - Poids : 7.5 kg - Charge maximale admissible : 159 kg - Poignées latérales : 07 poignées de chaque côté, réparties sur toute la longueur. - Poignées en tête et pied : 02 poignées en tête et 02 poignées aux pieds, permettant de saisir le plan dur à chaque coin. - Fente en haut du plan dur pour fixer l'Immobilisateur de tête.

Groupe d'articles 20 : IMMOBILISATION (Articles 20.1 – 20.7)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Attelle cervico-thoracique		- Matière : Attelle principale en tissu nylon enduit de vinyle. - Composition de l'ensemble : attelle principale en tissu nylon enduit de vinyle pour un nettoyage très simple, sangle frontale de maintien, sangle mentonnière de maintien et 3 sangles de portage, coussin de nuque - Poids : 3 kg - Couleur : Vert - Charge maximale admissible : 227 kg - Livré avec un sac de transport
2	Attelle modelable		- Attelle déformable pour mieux épouser les courbures des membres à immobiliser - Armature en Aluminium recouverte de mousse polyéthyléne - Se coupe aux ciseaux - Permet une immobilisation rapide des divers membres (Main, poignet, bras, coude, cheville, jambe) - Dimensions : 91 x 11 cm

N°	Désignation	Image	Spécifications
3	Immobilisateur de tête		Matière : mousse et revêtement en polyéthylène Fixation par boucles et bandes auto-agrippantes Coussins de tête avec orifices Standard couleur : Rouge Composition : 01 base à fixer, 02 coussins de tête, 01 sangle frontale et 01 sangle mentonnière.
4	Jeu d'attelles rigides		- Matière : Néoprène Al, Nylon - Jeu de 05 attelles (jambe, bras, avant-bras, coude/cheville, poignet) - Noyau flexible et moulable. - Fermeture par sangle - Sac de transport avec fermeture à glissière
5	Jeu de colliers cervicaux		- Matière : Elastomère, polypropylène, polyamide en mousse haute densité plastifiée - Collier cervical C4 en 2 parties - Fixation velcro très résistant pour maintenir la pose - Jeu de 06 colliers cervicaux (03 tailles adulte, 01 taille enfant, 01 taille nourrisson et 01 taille bébé) - Sac de transport
6	Sangle araignée		- Sangle permettant l'immobilisation totale d'une victime sur un plan dur - Matière : en polypropylène résistant munies de fixations velcro réglables pour s'adapter parfaitement sur les adultes comme sur les enfants. - Dimensions : 183 x 46 x 5 cm
7	Sangle de maintien		- Sangle en une partie - Boucle métal - S'ajuste et s'attache facilement. - Nylon orange - Dimensions : 270 x 4,7 cm

Groupe d'articles 21 : VENTILATION ET RESPIRATION (Articles 21.1 – 21.7)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Aspirateur de mucosité		- Capacité du réservoir : 300 ml - Capacité d'absorption : 450 mm Hg maximum - Débit supérieur à 20L/minute - 02 canules : enfant et adulte - Protection anti-débordement - Système d'air unidirectionnel - Matière : bocal en polypropylène et polyéthylène haute densité - Manuel
2	Défibrillateur Semi-Automatique		- Assistance vocale et visuelle claire. - Intègre un système d'analyse du patient qui évalue l'ECG afin de déterminer si la défibrillation est nécessaire. - Mémoire interne intégrée permettant de sauvegarder 90 minutes. - Résistant à la poussière et l'humidité - Pack comprenant : 01 défibrillateur (avec garantie), 01 sacoche de transport, 01 batterie et électrodes Adultes, 01 armoire de stockage avec alarme, 01 câble USB de transfert, 01 kit de sauveteur, 01 kit de signalétique DSA, 01 manuel d'utilisation.
3	Insufflateur BAVU adulte		- Insufflateur silicone autoclavable à 135°C - **Livré avec : tubulure O^2 de 2ml, réservoir O^2 et masque Taille 5**
4	Insufflateur BAVU enfant		- Insufflateur silicone autoclavable à 135°C - **Livré avec : tubulure O^2 de 2 ml, réservoir O^2 et masque Taille 3**
5	Insufflateur BAVU nourrisson		- Insufflateur silicone autoclavable à 135°C - **Livré avec : tubulure O^2 de 2 ml, réservoir O^2 et masque Taille 0.**
6	Jeu de canules de Geudel		- Canules de forme anatomique - Canule de Geudel disponible en 08 tailles - Différenciation des tailles suivant un code couleur

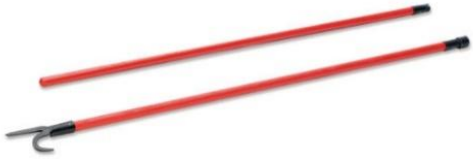
N°	Désignation	Image	Spécifications
			- Canule de Geudel stérile en polyéthylène semi-souple - Canule de Geudel sans latex **NB : Livré avec étui**
7	Masque de poche de réanimation		- Masque en silicone avec une surface de contact anatomique gonflable, adhérant parfaitement à la forme du visage. - Muni d'une soupape d'admission d'oxygène et d'une valve unidirectionnelle empêchant la contamination du sauveteur par le sang ou la salive. - Utilisation sur adultes, enfants et nourrissons **NB : Livré dans une coque en plastique rigide**.

Groupe d'articles 22 : DIAGNOSTIC ET DIVERS (Articles 22.1 – 22.6)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Ciseau de secours		- Lames coupantes : en acier inoxydable - Manche : en polyéthylène - Dimensions : Longueur 19 cm
2	Garrot tourniquet		- Garrot tourniquet tactique en nylon et aluminium ultra résistants. - Convient pour intervenir rapidement en cas d'hémorragie externe - Technique de serrage fiable grâce à une tige qu'il suffit de tourner jusqu'à l'arrêt de l'hémorragie du membre coupé (main, bras, jambe, pied). - Poids : 198 g - Dimension : 3,8cm x 96cm - Emballage individuel - Compact et pratique - Molette de sûreté en acier
3	Oxymètre de pouls		- Haute luminosité par LED. - Affichage du SpO2 et du pouls. - Faible consommation d'énergie. - Indicateur de batterie faible. - Mise hors tension automatique. - Fonctionne avec 02 piles alcalines AAA fournies

N°	Désignation	Image	Spécifications
			NB : Livré avec une pochette de transport en nylon et une lanière
4	Sac d'urgence		- Coque en mousse - En tissu polyamide - Fermeture à glissière YKK des poches - Sac muni de bandes rétroréfléchissantes - Équipé de 02 poches avant et de 02 poches latérales doté de pochettes transparentes amovibles par auto-agrippant : 04 petites, 01 moyenne et 01 grande - Capacité : 43 litres - Portage dos avec bretelles ou portage à main à l'aide de la poignée **NB : Sac de secours livré vide**
5	Tensiomètre automatique		- Tensiomètre au bras. - Détection des pulsations cardiaques irrégulières (symbole à l'écran). - Prévention des AVC. - Brassard de taille M (22-32 cm). - Mémoire : 30 mesures. - Ecran LCD avec affichage simultané de tous les paramètres mesurés (Sys/Dia/Pouls). - Un seul bouton pour démarrer la mesure. - Etui de rangement. - Alimentation : A piles (incluses). - Peut également fonctionner sur secteur grâce à l'adaptateur.
6	Thermomètre frontal		- Capteur infrarouge pour mesure la température sans contact - Distance de mesure : 5 à 8 cm devant le front - Valeur précise mesurée en seulement 0,5 seconde - Plage de mesure pour la température corporelle : de 32,0 à 42,5 °C (à 0,3 °C près) - Signal sonore lorsque la température corporelle est trop élevée - Possibilité d'enregistrer jusqu'à 32 valeurs pour contrôler l'évolution de la température - Enregistrement de la date, fonction arrêt automatique - Affichage digital LCD avec rétroéclairage

Groupe d'articles 23 : DÉBLAIEMENT (Articles 23.1 – 23.9)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Balai de cantonnier		- Dimensions : Monture bois (Lxlxh) 33 x 75 x 25 cm. Manche bois (LxØ) 150 cm x 28 mm. Fils PVC hauteur 9 cm - Modèle : Douille métallique bichromaté boulonnée - Matière : Monture bois. Fils PVC. Manche bois
2	Barre Halligan		- Manche en fibre de verre présentant d'excellentes propriétés diélectriques permettant une utilisation en toute sécurité dans des conditions humides. - Résistance aux coupures, aux chocs, à l'humidité et à la plupart des produits chimiques industriels. - Dimensions : ø 13 cm. Longueur : 76 cm - Matière : Manche Nuplaglas en fibre de verre isolant. - Fourche, pointeau et herminette en acier forgé résistant à la chaleur. - Poids :4 kg
3	Batte à feu		La batte à feux permet l'extinction de feux d'herbes par étouffement. - Matière : acier, manche en bois - Fixation de la tête : conique - Nombre de lame : 06 - Dimensions du manche (L x l) : 1500 x 30 mm - Dimensions de la tête (L X l X h) : 440 x 320 x 250 mm
4	Gaffe incendie		- Matière : acier - Emmanchement : à douille conique - Couleur de la gaffe : noir - Couleur du manche : rouge - Dimensions : 2 x 2000 mm
5	Grappin de pêche		- Ancre au lancer stable grâce à ses 04 accroches boulonnées ensemble par le milieu - Au bas de l'ancre un large œil permettant de passer la corde et de faire un nœud facilement - Ancre en acier Dimensions : - 26 cm de hauteur - 22 cm de diamètre **NB : Livré avec une corde 100% polyester de 10 m de longueur**

N°	Désignation	Image	Spécifications
6	Hache à pic		- Matière : acier avec manche en bois - Fixation de la tête : avec clavettes et rivets - Tête : 2200 g - Dimension : (L) : 850 mm
7	Masse		- Masse : 4 kg en acier haute résistance - Manche : conique tri-matière - Bords : arrondis durcis par induction - Surface : polie - Tête : thermo-laquée - Longueur : 90 cm
8	Pied de biche		- Surface large - De forme ovale - Haute qualité - Construction en acier forgé - Dimensions : 91 cm
9	Pince monseigneur ou coupe-boulon		- Coupe-boulons à mâchoire réglable 2 lames avec bras tubulaires et poignées anti-glissements. - Coupe démultipliée. - Matière : Bras tubulaires en acier, mâchoire en acier forgé - Longueur en mm : 1050 - Capacité de coupe maxi : Diamètre 16 mm

Groupe d'articles 24 : MACHINES (Articles 24.1 – 24.4)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Compresseur d'air respirable		- Débit : 100 Litres/mn soit 6 m3/h - Pression : 300 Bars - Chargement : 01 Sortie flexible/Robinet - Niveau sonore : 83 DBA - Refroidissement : Par air ventilé - Mode d'entraînement : Courroies trapézoïdales - Motorisation : 380 Volts 50 Hz - Puissance : 5,5 CV **NB : Livré avec un manuel de mise en service et entretien. L'embout de remplissage doit être compatible avec les bouteilles ARI commandées**

N°	Désignation	Image	Spécifications
2	Groupe électrogène		- Fréquence (Hz) : 50 Hz - Puissance max (kW) : 04 - Tension nominale (V) : 230 - Nombre de Phase : Monophasé - Carburant : Essence - Réservoir (L) : 7,30 - Conso. 75% (L/h) : 2,10 - Autonomie 75% (h) : 3,50 - Démarrage : Automatique - Cylindrée (cm3) : 277 - Capacité huile (L) : 1,10 - 2 prises 230V 10/16A – disjoncteur **NB : Livré avec un manuel de mise en service et entretien**
3	Motopompe d'épuisement		- Débit maximum (m^3/h) : 60 - Diamètre de raccord (mm) : 80 - Hauteur maximale d'aspiration (m): 8 - Hauteur totale de refoulement (m) : 28 - Pression (bars) : 2.8 - Moteur type : 4 temps - Cylindrée (cm^3) : 163 - Système de refroidissement : Air forcé - Capacité du réservoir d'huile (L) : 0.6 - Réservoir (L) : 3.1 - Démarrage : Lanceur - Carburant : Essence **NB : Livré avec un manuel de mise en service et entretien**
4	Tronçonneuse à chaine		- Longueur de coupe : 90 cm - Cylindrée : 121,6 cm^3 - Energie : Essence - Puissance : 6,4 kW - Longueur : 1 m - Poids : 10 kg **NB : Livré avec 02 chaines et un manuel de mise en service et entretien**

Groupe d'articles 25 : ÉCLAIRAGE (Articles 25.1 – 25.4)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Enrouleur électrique		- Châssis avec tube ø 22 mm - Socle avec 4 prises à clapet 16A/250V - Disjoncteur thermique - Bobine en matière isolante démontable - Guide câble - Voyant lumineux - Puissance maxi : câble déroulé : 3680 W/ câble non déroulé : 1300 W
2	Lampe de poche		- Corps en PC/PBT antistatique jaune - Lentille en polycarbonate avec joint en EPDM - Source de lumière : LED - Alimentation : 4,5V – 3 piles Alcalines AA (inclues) - Autonomie : 19h - Puissance : 138 lumens - Portée : 146 m - Interrupteur bouton poussoir - Etanchéité : IPX7
3	Lampe frontale spéléologie		- 3 niveaux d'éclairages différents s'adaptant à la luminosité ambiante avec son mode REACTIVE LIGHTING® - Éclairage rouge et blanc fixe et clignotant - Bandeau facile à laver et réfléchissant pour une meilleure signalisation - Confort maximal : double bandeau (brevet Petzl) et inclinaison de la lampe - Batterie rechargeable lithium-ion 2350 mAh (fournie) - Pochette de rangement Shell LT fournie - Rechargeable via une prise micro USB-C en 5 heures - Témoin lumineux de charge et jauge indicative - Fonction LOCK pour ne pas que la lumière ne s'allume lors du stockage/transport au fond d'un sac - Étanchéité IPX4 - Certification CE, UKCA

N°	Désignation	Image	Spécifications
4	Projecteur sur trépied		- Équipé d'une grille de protection - Pied télescopique tube acier - Peinture thermo laquée - Eclairage de type LED - Puissance : 2x400 (W) - Lumen : 2x8545 (Lm) - Longueur câble : 3 (m) - Conforme à la norme NF EN 60598-2-5

Groupe d'articles 26 : SIGNALISATION ET BALISAGE (Articles 26.1 – 26.2)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Cône signalisation		- Cône de Lubeck 750mm avec corps en PVC souple et flexible, résistant à l'écrasement - Base du cône en PVC recyclé, corps 100% recyclable - Bandes rétro-réfléchissantes 3M3340 Haute Intensité Prismatique - Gorge et grip de préhension
2	Balise avec feux à éclat		- Peut être monté sur cônes de 500 et 750mm - Lentille en polycarbonate - Corps en polyéthylène - Tension :12 Volt d.c. - Fréquence éclat : 60 écl/min 1 Hz ± 1% - Autonomie environ : 250h avec 2 piles 4R25 - Couleur : jaune - Luminosité : 300 cd **NB : Livré avec équerre pliable pour montage sur cône et rangement dans bac de transport**

Groupe d'articles 27 : CAPTURE D'ANIMAUX (Articles 27.1 – 27.5)

N°	Désignation	Image	Spécifications
1	Crochet pour reptiles		**Composition :** - 02 perches en aluminium anodisé de 80 cm de long, avec un embout prise rapide et un raccord en aluminium pour la jonction de la rallonge. Celles-ci permettent l'utilisation de deux crochets simultanément pour une meilleure prise de l'animal. - 01 rallonge de 50 cm en aluminium anodisé, à visser.

N°	Désignation	Image	Spécifications
			- 01 crochet court adapté aux petites espèces de serpents. - 01 crochet standard. - 01 crochet « fer plat » idéal pour les constricteurs. - 01 embout en arceau avec lanière en cuir souple non traumatisante, adapté à la contention sur sols durs. - 01 embout métallique en V, adapté à la contention sur sols mous. **Caractéristiques :** - Changement rapide et facile des crochets. - Léger et résistant, le kit permet de transporter des reptiles jusqu'à 50 kg. - Non traumatisant grâce aux bords arrondis des crochets. - Compact et ergonomique. **NB : Livré avec une mallette pour le transport**
2	Lasso de capture pour chien		- 02 poignées de prise en main - Tube renforcé en aluminium de 32 mm de diamètre et 3 mm d'épaisseur. - Câble en acier galvanisé gainé de 3 mm de diamètre et résistant jusqu'à 450 kg de charge. - Poignée coulissante améliorant la prise en main - Deux systèmes de relâchement instantané du câble : Poignée boule de verrouillage et de relâchement du câble / Anneau de largage instantané
3	Paire de gants renforcée pour la capture d'animaux		- Gants renforcés pour la capture d'animaux agressifs (chiens, serpents…) - Main en cuir épais souple doublé de 3 épaisseurs : 2 couches de matériaux protégeant contre la perforation en polyester haute ténacité - Une couche en fleur de bovin paille hydrofuge - Manchette de 40 cm en croute pigmentée renforcée avec un amortisseur de crocs - Manchette renforcée anti-perforation - Longueur totale 65 cm
4	Pince de capture pour reptiles		- Poignée et pince en aluminium moulé et poli. - Câble en acier inox de 2 mm de diamètre permettant un serrage progressif et contrôlé.

N°	Désignation	Image	Spécifications
			- Tube en aluminium de 20 mm de diamètre et 2mm d'épaisseur. - Très robuste, câble intégré dans le tube pour le protéger de l'usure et soudé derrière la poignée. - Légère. - Poignée ergonomique. - Fermeture en tenaille pour une meilleure préhension.
5	Sac de transport de reptiles		- Sac de transport pour reptile - Fermeture sécurisée et ouverture facile - Tissu aéré pour la respiration aisée des reptiles - Taille : 30x50.5 cm

C. DURABILITÉ

Formulaire de déclaration et d'approche en matière de durabilité

L'Attributaire fournira des informations suffisantes pour démontrer clairement qu'il réalisera le projet de manière durable, par l'utilisation de sources d'énergie renouvelables (options) le cas échéant, ainsi que par des mécanismes ou fonctionnalités d'économie d'énergie, la gestion des déchets, entre autres approches et méthodologies.

Méthodologie de la durabilité	Approche de mise en œuvre

5.4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comporte aucun plan.

5.5. Inspections et essais

Les inspections et essais suivants seront effectués :
(a) À la livraison à la destination finale (caserne de pompiers du poste frontière de Noé), la conformité des fournitures aux spécifications techniques minimales, aux quantités et aux exigences de qualité des points 5.1 et 5.3 sera vérifiée en présence de représentants de TMA et du Comité de gestion du poste frontière de Noé.
(b) Toutes les fournitures livrées doivent être neuves, inutilisées, exemptes de défauts et de fabrication récente. Les biens ou composants usagés et/ou reconditionnés seront automatiquement rejetés.
(c) Des inspections et essais peuvent également être effectués dans les locaux du Fournisseur ou de son ou ses sous-traitants, ou au point de livraison. Dans ce cas, le Fournisseur fournit gratuitement à l'Acheteur toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production.
(d) Les fournitures non conformes aux spécifications seront rejetées et le Fournisseur les remplacera sans frais pour TMA.
(e) La réception sera formalisée par la signature d'un procès-verbal de réception. Aucun paiement final ne sera effectué avant la réception définitive et la validation de la conformité des équipements.
(f) Des essais de fonctionnement des équipements installés et motorisés (sirène d'alarme, compresseur d'air respirable, groupe électrogène, motopompe d'épuisement, tronçonneuse, détecteur de gaz, défibrillateur, matériel informatique et appareils électroménagers) seront effectués lors de la mise en service, avant la réception.

PARTIE 3 – Marché

Section VI - Conditions Générales du Marché

Table des clauses

1. Définitions 143
2. Documents contractuels 144
3. Fraude et corruption 144
4. Interprétation 144
5. Langue 145
6. Groupement, consortium ou association 145
7. Éligibilité 145
8. Notifications 146
9. Droit applicable 146
10. Règlement des différends 146
11. Inspections et audits par TMA 146
12. Étendue des fournitures 147
13. Livraison et documents 147
14. Responsabilités du Fournisseur 147
15. Prix du Marché 149
16. Conditions de paiement 149
17. Impôts et droits 150
18. Garantie de bonne exécution 150
19. Droits d'auteur 150
20. Renseignements confidentiels 151
21. Sous-traitance 151
22. Spécifications et normes 152
23. Emballage et documents 152

24. Assurance 152

25. Transport et services accessoires 153

26. Inspections et essais 153

27. Pénalités de retard 154

28. Garantie 154

29. Indemnisation en matière de brevets 155

30. Limitation de responsabilité 156

31. Modification des lois et règlements 156

32. Force majeure 156

33. Ordres de modification et avenants au Marché 157

34. Prorogation des délais 157

35. Résiliation 158

36. Cession 159

37. Restriction à l'exportation 159

Conditions Générales du Marché

1. Définitions 1.1 Les mots et expressions ci-après ont la signification qui leur est attribuée :

(a) « Achèvement » désigne la réalisation des services connexes par le Fournisseur conformément aux conditions du Marché.

(b) « Documents contractuels » désigne les documents énumérés dans l'Acte d'engagement, y compris tout avenant à ceux-ci.

(c) « Prix du Marché » désigne le prix payable au Fournisseur tel qu'indiqué dans l'Acte d'engagement, sous réserve des ajouts, ajustements ou déductions qui pourraient y être apportés en application du Marché.

(d) « Marché » désigne l'Acte d'engagement conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les Documents contractuels qui y sont mentionnés, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y sont incorporés par référence.

(e) « Jour » désigne un jour calendaire, sauf indication contraire précisant « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est tout jour travaillé dans le pays de l'Acheteur, à l'exclusion des jours fériés officiels.

(f) « CGM » désigne les Conditions Générales du Marché.

(g) « Fournitures » désigne l'ensemble des produits, matières premières, machines et équipements et/ou autres matériels que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur au titre du Marché.

(h) « Pays de l'Acheteur » désigne le pays indiqué dans les Conditions Particulières du Marché (CPM).

(i) « Acheteur » désigne l'entité qui achète les fournitures et services connexes, telle qu'indiquée dans les **CPM.**

(j) « Services connexes » désigne les services accessoires à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que les autres obligations similaires du Fournisseur au titre du Marché.

(k) « CPM » désigne les Conditions Particulières du Marché.

(l) Le « harcèlement sexuel » (HS) désigne les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle de la part du personnel du fournisseur à l'égard d'autres membres du personnel du fournisseur ou du personnel de l'acheteur.

(m) « Sous-traitant » désigne toute personne, entité privée ou publique, ou toute combinaison de celles-ci, à laquelle le Fournisseur sous-traite une partie des fournitures à livrer ou l'exécution d'une partie des services connexes.

(n) « Fournisseur » désigne la personne, l'entité privée ou publique, ou toute combinaison de celles-ci, dont l'offre en vue de l'exécution du Marché a

été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme telle dans l'Acte d'engagement.

(o) « Site du Projet », le cas échéant, désigne le lieu indiqué dans les **CPM.**

(p) « TMA » désigne TradeMark Africa

(q) Les abus sexuels (AS) désignent toute intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou sous forme de menace, que ce soit par la force, dans des conditions inégales ou par la coercition.

(r) L'exploitation sexuelle (ES) désigne tout abus, réel ou tenté, d'une position de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de la confiance à des fins sexuelles, y compris, sans s'y limiter, le fait de tirer un avantage pécuniaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de priorité fixé dans l'Acte d'engagement, tous les documents constitutifs du Marché (et toutes leurs parties) sont réputés corrélatifs, complémentaires et s'expliquer mutuellement. L'Acte d'engagement doit être lu comme un tout.

3. Fraude et corruption

3.1 TMA exige le respect du Code de conduite des fournisseurs et de sa Politique en matière de sanctions en vigueur.

3.2 L'Acheteur exige du Fournisseur qu'il déclare toutes les commissions ou honoraires qui ont pu être versés ou qui doivent être versés à des agents ou à toute autre partie au titre de la procédure d'appel d'offres ou de l'exécution du Marché. Les informations déclarées doivent comprendre au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou de l'autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que l'objet de la commission, de la gratification ou des honoraires.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier s'entend également du pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

(a) Sauf incompatibilité avec une disposition du Marché**,** le sens de tout terme commercial et les droits et obligations des parties qui en découlent sont ceux prescrits par les Incoterms indiqués dans les **CPM**.

(b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR, DDP et autres termes similaires, lorsqu'ils sont utilisés, sont régis par les règles prescrites dans l'édition en vigueur des Incoterms indiquée dans les **CPM** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale à Paris, France.

4.3 Intégralité de l'accord

Le Marché constitue l'intégralité de l'accord entre l'Acheteur et le Fournisseur et remplace toutes les communications, négociations et conventions (écrites ou verbales) des parties à ce sujet antérieures à la date du Marché.

4.4 Avenant

Aucun avenant ni aucune autre modification du Marché n'est valable s'il n'est pas établi par écrit, daté, s'il ne se réfère pas expressément au Marché et s'il n'est pas signé par un représentant dûment habilité de chacune des parties.

4.5 Non-renonciation

(a) Sous réserve des dispositions du paragraphe 4.5 (b) des CGM ci-dessous, aucune tolérance, abstention, aucun retard ni aucune indulgence de l'une ou l'autre partie dans l'application de l'une quelconque des conditions du Marché, ni l'octroi d'un délai par une partie à l'autre, ne porte préjudice aux droits de cette partie au titre du Marché, ni ne les affecte ou ne les restreint ; de même, la renonciation par l'une ou l'autre partie à se prévaloir d'un manquement au Marché ne vaut pas renonciation à se prévaloir d'un manquement ultérieur ou persistant.

(b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie au titre du Marché doit être établie par écrit, datée et signée par un représentant habilité de la partie qui y renonce, et préciser le droit concerné et la portée de la renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une disposition ou condition du Marché est interdite ou devient nulle ou inapplicable, cette interdiction, nullité ou inapplicabilité n'affecte pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché ainsi que toute la correspondance et tous les documents relatifs au Marché échangés entre le Fournisseur et l'Acheteur sont rédigés dans la langue indiquée dans les **CPM.** Les documents justificatifs et la documentation imprimée faisant partie du Marché peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue indiquée**,** auquel cas, aux fins de l'interprétation du Marché, cette traduction fait foi.

5.2 Le Fournisseur supporte tous les frais de traduction dans la langue faisant foi ainsi que tous les risques liés à l'exactitude de cette traduction, pour les documents qu'il fournit.

6. Groupement, consortium ou association

6.1 Si le Fournisseur est un groupement, un consortium ou une association, toutes les parties sont solidairement responsables envers l'Acheteur de l'exécution des dispositions du Marché et désignent l'une d'entre elles comme chef de file habilité à engager le groupement, le consortium ou l'association. La composition ou la constitution du groupement, du consortium ou de l'association ne peut être modifiée sans l'accord préalable de l'Acheteur.

7. Éligibilité

7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué, immatriculé ou enregistré et y exerce ses activités conformément à la législation de ce pays.

7.2 Toutes les fournitures et tous les services connexes devant être fournis au titre du Marché et financés par TMA doivent provenir de pays éligibles. Aux

fins du présent article, l'origine désigne le pays où les biens ont été cultivés, extraits, récoltés, produits, fabriqués ou transformés ; ou dans lequel, par fabrication, transformation ou assemblage, il en résulte un autre article commercialement reconnu dont les caractéristiques de base diffèrent sensiblement de celles de ses composants.

8. Notifications

8.1 Toute notification adressée par une partie à l'autre en vertu du Marché doit être faite par écrit à l'adresse indiquée dans les **CPM.** L'expression « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à sa remise ou à la date d'effet qui y est indiquée, si celle-ci est postérieure.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, sauf indication contraire dans les **CPM.**

9.2 Pendant toute la durée d'exécution du Marché, le Fournisseur respecte les interdictions d'importation de biens et de services en vigueur dans le pays de l'Acheteur lorsque :

(a) en application de la loi ou de la réglementation officielle, le pays de l'Acheteur interdit les relations commerciales avec ce pays ; ou

(b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Acheteur interdit toute importation de biens en provenance de ce pays ou tout paiement à tout pays, toute personne ou toute entité de ce pays.

10. Règlement des différends

10.1 L'Acheteur et le Fournisseur mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou différend survenant entre eux au titre du Marché ou en relation avec celui-ci.

10.2 Si, après vingt-huit (28) jours, les parties ne sont pas parvenues à régler leur différend ou désaccord par voie de consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur peut notifier à l'autre partie son intention d'engager une procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, au sujet de la question litigieuse, et aucune procédure d'arbitrage ne peut être engagée à ce sujet en l'absence d'une telle notification. Tout différend ou désaccord ayant fait l'objet d'une notification d'intention d'engager une procédure d'arbitrage conformément au présent article est définitivement réglé par voie d'arbitrage. L'arbitrage peut être engagé avant ou après la livraison des fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage est conduite conformément aux règles de procédure indiquées dans les **CPM.**

10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage dans le présent Marché,

(a) les parties continuent à exécuter leurs obligations respectives au titre du Marché, sauf accord contraire ; et

(b) l'Acheteur paie au Fournisseur toute somme qui lui est due.

11. Inspections et audits par TMA

11.1 Le Fournisseur tient, et met tout en œuvre pour que ses sous-traitants et sous-consultants tiennent, une comptabilité et des registres exacts et systématiques relatifs aux fournitures, sous une forme et avec un niveau de détail permettant d'identifier clairement les modifications de délais et les coûts correspondants.

11.2 Le Fournisseur autorise TMA et/ou les personnes désignées par TMA, et fait en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs et personnel les autorisent, à inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs à la procédure de passation, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des auditeurs désignés par TMA. L'attention du Fournisseur, de ses sous-traitants et de ses sous-consultants est attirée sur le fait que tout acte visant à entraver de manière substantielle l'exercice des droits d'inspection et d'audit de TMA constitue une pratique interdite passible de résiliation du marché ainsi que d'une déclaration d'inéligibilité conformément aux procédures de sanctions en vigueur de TMA.

12. Étendue des fournitures

12.1 Les fournitures et services connexes à fournir sont ceux indiqués dans le Bordereau des exigences.

13. Livraison et documents

13.1 Sous réserve du paragraphe 33.1 des CGM, la livraison des fournitures et l'achèvement des services connexes s'effectuent conformément au calendrier de livraison et d'achèvement indiqué dans le Bordereau des exigences. Les détails relatifs à l'expédition et aux autres documents à fournir par le Fournisseur sont indiqués dans les **CPM.**

14. Responsabilités du Fournisseur

14.1 Le Fournisseur livre toutes les fournitures et exécute tous les services connexes compris dans l'étendue des fournitures conformément à l'article 12 des CGM et au calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à l'article 13 des CGM.

14.2 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ni recourir au travail forcé ou à des personnes victimes de la traite, tels que décrits aux paragraphes 14.3 et 14.4 des CGM.

14.3 Le travail forcé désigne tout travail ou service, non effectué volontairement, exigé d'une personne sous la menace de la force ou d'une sanction, et comprend toute forme de travail involontaire ou obligatoire, telle que le travail sous contrat d'engagement, la servitude pour dettes ou des arrangements similaires de recrutement de main-d'œuvre.

14.4 La traite des personnes désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, aux fins d'exploitation.

14.5 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ni engager d'enfant âgé de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale fixe un âge plus élevé (l'âge minimum).

14.6 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ni engager d'enfant ayant entre l'âge minimum et 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

14.7 Les travaux considérés comme dangereux pour les enfants sont ceux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Les activités interdites aux enfants comprennent notamment les travaux :

(a) exposant à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ;

(b) souterrains, subaquatiques, en hauteur ou dans des espaces confinés ;

(c) impliquant des machines, équipements ou outils dangereux, ou la manipulation ou le transport de charges lourdes ;

(d) effectués dans un milieu insalubre exposant les enfants à des substances, agents ou procédés dangereux, ou à des températures, bruits ou vibrations préjudiciables à leur santé ; ou

(e) effectués dans des conditions difficiles, notamment pendant de longues heures, la nuit ou en étant retenu dans les locaux de l'employeur.

14.8 Le Fournisseur se conforme, et exige de ses sous-traitants éventuels qu'ils se conforment, à l'ensemble des règlements, lois et directives applicables en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques.

14.9 **Sécurité de l'information et des données**

14.9.1 **Définitions :** Aux fins du présent article :

(a) **« Données de TMA »** désigne l'ensemble des données, informations, textes, plans, documents, registres et autres éléments imprimés, numériques et audio fournis par TMA ou l'Acheteur au Fournisseur, ou collectés, traités ou générés par le Fournisseur pour le compte de TMA ou de l'Acheteur dans le cadre du présent Marché, quel que soit leur format, sous forme manuelle ou automatisée, y compris lorsqu'ils sont détenus par des tiers sur leurs systèmes pour le compte de TMA.

(b) **« Données à caractère personnel »** désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

(c) **« Incident de sécurité »** désigne tout accès, utilisation, divulgation, modification ou destruction non autorisé, avéré ou présumé, de Données de TMA.

14.9.2 **Programme de sécurité :** Le Fournisseur élabore, met en œuvre et maintient un programme écrit complet de sécurité de l'information, comprenant des mesures de protection techniques, administratives et physiques conformes aux normes internationales, afin de protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Données de TMA.

14.9.3 **Notification et gestion des incidents :** Le Fournisseur informe TMA par écrit, sans retard injustifié et en tout état de cause au plus tard vingt-quatre (24) heures après en avoir eu connaissance, de tout Incident de sécurité. La notification comprend une description de l'incident, des données concernées et des mesures correctives immédiates prises. Le Fournisseur coopère pleinement avec TMA à l'enquête et au règlement

de l'incident et supporte ses propres frais ainsi que tous les frais engagés par TMA en conséquence directe de l'incident.

14.9.4 **Souveraineté des données :** Le Fournisseur ne doit pas utiliser, transférer, traiter ou stocker des Données de TMA en dehors du pays de l'Acheteur sans le consentement écrit préalable de TMA. Le Fournisseur se conforme à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des données et de la vie privée dans les juridictions où les Données de TMA sont traitées.

14.9.5 **Obligations post-contractuelles :** À la résiliation ou à l'expiration du Marché, le Fournisseur, selon les instructions de TMA, restitue de manière sécurisée toutes les Données de TMA à l'Acheteur ou les détruit de manière sécurisée et définitive. Le Fournisseur remet une attestation écrite de cette destruction dans un délai de trente (30) jours.

14.9.6 **Droits d'audit :** TMA ou un auditeur tiers désigné a le droit de procéder à des audits du programme et des contrôles de sécurité du Fournisseur afin de vérifier le respect du présent article 14.9. Ces audits sont effectués moyennant un préavis raisonnable et pendant les heures normales de travail.

14.10 Le Fournisseur se conforme aux obligations supplémentaires indiquées dans les **CPM.**

15. Prix du Marché

15.1 Le Prix du Marché pour les fournitures et services connexes est celui indiqué dans les **CPM.** Les prix facturés par le Fournisseur pour les fournitures livrées et les services connexes exécutés au titre du Marché ne peuvent différer des prix indiqués par le Fournisseur dans son offre, à l'exception de toute révision de prix autorisée dans les **CPM.**

16. Conditions de paiement

16.1 Le Prix du Marché, y compris les éventuelles avances, est payé selon les modalités indiquées dans les **CPM.**

16.2 La demande de paiement du Fournisseur est adressée par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, selon le cas, les fournitures livrées et les services connexes exécutés, ainsi que des documents remis conformément à l'article 13 des CGM, et après l'exécution de toutes les autres obligations prévues au Marché.

16.3 L'Acheteur effectue les paiements dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard **trente (30) jours** après la présentation d'une facture ou d'une demande de paiement par le Fournisseur et après son acceptation par l'Acheteur.

16.4 Les monnaies dans lesquelles les paiements sont effectués au Fournisseur au titre du présent Marché sont celles dans lesquelles le prix de l'offre est exprimé.

16.5 Si l'Acheteur n'effectue pas un paiement dû au Fournisseur à la date d'échéance ou dans le délai fixé dans les **CPM,** l'Acheteur verse au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard au taux indiqué dans les **CPM,** pour la durée du retard, jusqu'au paiement intégral, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts et droits

17.1 Pour les biens fabriqués hors du pays de l'Acheteur, le Fournisseur est entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, frais de licence et autres prélèvements perçus hors du pays de l'Acheteur et dans celui-ci.

17.2 Pour les biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur, le Fournisseur est entièrement responsable de tous les impôts, droits, frais de licence, etc., encourus jusqu'à la livraison des fournitures contractuelles à l'Acheteur.

17.3 Si le Fournisseur peut bénéficier d'exonérations, de réductions, d'abattements ou de privilèges fiscaux dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur s'efforce de lui permettre d'en bénéficier dans toute la mesure autorisée.

18. Garantie de bonne exécution

18.1 Si les CPM l'exigent, le Fournisseur fournit, dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'attribution du marché, une garantie de bonne exécution du Marché d'un montant indiqué dans les **CPM.**

18.2 Le montant de la garantie de bonne exécution est payable à l'Acheteur en réparation de toute perte résultant du manquement du Fournisseur à ses obligations au titre du Marché.

18.3 Conformément aux CPM, la garantie de bonne exécution, si elle est exigée, est libellée dans la monnaie du Marché ou dans une monnaie librement convertible acceptable pour l'Acheteur, et revêt l'une des formes prescrites par l'Acheteur dans les **CPM,** ou toute autre forme acceptable pour l'Acheteur.

18.4 La garantie de bonne exécution est libérée par l'Acheteur et restituée au Fournisseur au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations d'exécution du Fournisseur au titre du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf indication contraire dans les **CPM.**

19. Droits de propriété intellectuelle

19.1 Propriété intellectuelle antérieure : La propriété de tous les droits de propriété intellectuelle préexistants, y compris les brevets, droits d'auteur et marques, fournis par le Fournisseur ou par un tiers (« PI antérieure ») demeure acquise au Fournisseur ou audit tiers.

19.2 Licence accordée à l'Acheteur : Le Fournisseur concède par la présente à l'Acheteur et à TMA une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, gratuite et irrévocable d'utilisation, de reproduction, de modification et de distribution de la PI antérieure, dans la seule mesure nécessaire à la réception, à l'installation, à l'exploitation, à l'entretien et à la réparation des fournitures et services connexes fournis au titre du présent Marché. Cette licence est transférable à tout propriétaire ultérieur des fournitures.

19.3 Propriété intellectuelle nouvelle : Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les documents, données, plans, logiciels et autres éléments créés, développés ou produits par le Fournisseur spécifiquement pour l'Acheteur au titre du présent Marché (« PI nouvelle »), deviennent la propriété exclusive de l'Acheteur dès leur création. Le Fournisseur signe tous les documents nécessaires et prend toutes les mesures raisonnablement requises pour transférer à l'Acheteur la pleine propriété de la PI nouvelle.

19.4 Éléments de tiers : Le Fournisseur garantit avoir obtenu toutes les licences et autorisations nécessaires pour les éléments de tiers incorporés dans les

fournitures ou services connexes, et que l'utilisation de ces éléments par l'Acheteur conformément au présent Marché ne portera pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

20. Renseignements confidentiels

20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respectent la confidentialité et s'abstiennent, sans le consentement écrit de l'autre partie, de divulguer à un tiers tout document, toute donnée ou toute autre information fournis directement ou indirectement par l'autre partie dans le cadre du Marché, que ces informations aient été fournies avant, pendant ou après l'achèvement ou la résiliation du Marché. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur peut communiquer à son sous-traitant les documents, données et autres informations qu'il reçoit de l'Acheteur dans la mesure nécessaire à l'exécution des travaux du sous-traitant au titre du Marché, auquel cas le Fournisseur obtient de ce sous-traitant un engagement de confidentialité similaire à celui imposé au Fournisseur en vertu de l'article 20 des CGM.

20.2 L'Acheteur n'utilise pas les documents, données et autres informations reçus du Fournisseur à des fins étrangères au marché. De même, le Fournisseur n'utilise pas les documents, données et autres informations reçus de l'Acheteur à d'autres fins que l'exécution du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation incombant à une partie en vertu des paragraphes 20.1 et 20.2 des CGM ci-dessus ne s'applique pas aux informations que :

(a) l'Acheteur ou le Fournisseur doivent communiquer à TMA ou à d'autres institutions participant au financement du Marché ;

(b) tombent ou tomberont dans le domaine public sans faute de cette partie ;

(c) cette partie peut prouver avoir détenues au moment de leur divulgation et qu'elle n'avait pas obtenues antérieurement, directement ou indirectement, de l'autre partie ; ou

(d) cette partie obtient par ailleurs licitement d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de l'article 20 des CGM ne modifient en rien tout engagement de confidentialité pris par l'une ou l'autre des parties avant la date du Marché à l'égard de la fourniture ou de toute partie de celle-ci.

20.5 Les dispositions de l'article 20 des CGM survivent à l'achèvement ou à la résiliation du Marché, pour quelque motif que ce soit.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifie par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués au titre du Marché s'ils ne sont pas déjà indiqués dans l'offre. La notification par le Fournisseur de l'ajout de tout sous-traitant non désigné dans le Marché comprend également la déclaration du sous-traitant conforme à la Déclaration de performance en matière d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et/ou de harcèlement sexuel (HS). Cette notification, qu'elle figure dans l'offre initiale ou qu'elle intervienne ultérieurement, ne libère le Fournisseur d'aucune de ses obligations, devoirs, responsabilités ou de sa responsabilité au titre du Marché.

21.2 Les contrats de sous-traitance doivent être conformes aux dispositions des articles 3 et 7 des CGM.

22. Spécifications et normes

22.1 Spécifications techniques et plans

(a) Les fournitures et services connexes fournis au titre du présent Marché doivent être conformes aux spécifications techniques et aux normes mentionnées à la Section V, Bordereau des exigences et, lorsqu'aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme doit être équivalente ou supérieure aux normes officielles applicables dans le pays d'origine des fournitures.

(b) Le Fournisseur a le droit de décliner toute responsabilité pour toute conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ceux-ci, fourni ou conçu par l'Acheteur ou pour son compte, en adressant à l'Acheteur une notification à cet effet.

(c) Lorsque le Marché fait référence à des codes et normes selon lesquels il doit être exécuté, l'édition ou la version révisée de ces codes et normes est celle indiquée dans le Bordereau des exigences. Pendant l'exécution du Marché, toute modification de ces codes et normes ne s'applique qu'après approbation de l'Acheteur et est traitée conformément à l'article 33 des CGM.

23. Emballage et documents

23.1 Le Fournisseur assure l'emballage des fournitures nécessaire pour éviter qu'elles ne soient endommagées ou ne se détériorent pendant leur transport jusqu'à leur destination finale, telle qu'indiquée dans le Marché. Pendant le transport, l'emballage doit être suffisant pour résister notamment à des manipulations brutales, à l'exposition à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, ainsi qu'à l'entreposage en plein air. Les dimensions et le poids des caisses d'emballage tiennent compte, le cas échéant, de l'éloignement de la destination finale des fournitures et de l'absence de matériel de manutention lourde à tous les points de transit.

23.2 L'emballage, le marquage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des colis doivent être strictement conformes aux exigences particulières expressément prévues dans le Marché, y compris aux exigences supplémentaires éventuelles indiquées dans les **CPM,** et à toute autre instruction donnée par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire dans les **CPM,** les fournitures livrées au titre du Marché sont entièrement assurées, dans une monnaie librement convertible d'un pays éligible, contre toute perte ou tout dommage liés à leur fabrication ou acquisition, à leur transport, à leur entreposage et à leur livraison, conformément aux Incoterms applicables ou selon les modalités indiquées dans les **CPM.**

25. Transport et services accessoires

25.1 Sauf indication contraire dans les **CPM,** la responsabilité de l'organisation du transport des fournitures est déterminée conformément aux Incoterms indiqués.

25.2 Le Fournisseur peut être tenu de fournir tout ou partie des services suivants, y compris les services supplémentaires éventuels indiqués dans les **CPM :**

(a) exécution ou supervision du montage sur site et/ou de la mise-en service des fournitures livrées ;

(b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;

(c) fourniture d'un manuel détaillé d'exploitation et d'entretien pour chaque unité appropriée des fournitures livrées ;

(d) exécution ou supervision de l'entretien et/ou de la réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libère pas le Fournisseur de ses obligations de garantie au titre du présent Marché ; et

(e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou sur site, au montage, à la mise en service, à l'exploitation, à l'entretien et/ou à la réparation des fournitures livrées.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services accessoires sont inclus dans le Bordereau des prix et calendrier d'achèvement des services connexes. S'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché des fournitures, ils sont convenus à l'avance par les parties et ne doivent pas dépasser les tarifs en vigueur pratiqués par le Fournisseur envers d'autres parties pour des services similaires.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais, sans aucun coût pour l'Acheteur, tous les essais et/ou inspections des fournitures et services connexes indiqués dans les **CPM.**

26.2 Les inspections et essais peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou à la destination finale des fournitures, ou en un autre lieu du pays de l'Acheteur indiqué dans les **CPM.** Sous réserve du paragraphe 26.3 des CGM, s'ils sont effectués dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, sont fournies gratuitement aux inspecteurs.

26.3 L'Acheteur ou son représentant désigné a le droit d'assister aux essais et/ou inspections visés au paragraphe 26.2 des CGM, à condition que l'Acheteur supporte l'ensemble de ses propres frais et dépenses liés à cette participation, y compris, sans s'y limiter, tous les frais de déplacement, de séjour et d'hébergement.

26.4 Lorsque le Fournisseur est prêt à effectuer un essai ou une inspection, il en informe l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en précisant le lieu et l'heure. Le Fournisseur obtient de tout tiers ou fabricant concerné toute autorisation ou tout consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant désigné d'assister à l'essai et/ou à l'inspection.

26.5 L'Acheteur peut demander au Fournisseur d'effectuer tout essai et/ou toute inspection non prévus par le Marché mais jugés nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et les performances des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, codes et normes du Marché, étant entendu que les frais et dépenses raisonnables engagés par le Fournisseur pour effectuer ces essais et/ou inspections sont ajoutés au Prix du Marché. En outre, si ces essais et/ou inspections entravent l'avancement de la fabrication et/ou l'exécution par le Fournisseur de ses autres obligations au titre du Marché, il en est dûment tenu compte pour les dates de livraison, les dates d'achèvement et les autres obligations ainsi affectées.

26.6 Le Fournisseur remet à l'Acheteur un rapport sur les résultats de ces essais et/ou inspections.

26.7 L'Acheteur peut rejeter tout ou partie des fournitures qui ne satisfont pas à un essai et/ou à une inspection ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur rectifie ou remplace les fournitures ou parties de fournitures rejetées, ou y apporte les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans frais pour l'Acheteur, et renouvelle l'essai et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après notification conformément au paragraphe 26.4 des CGM.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant, ni l'émission d'un rapport conformément au paragraphe 26.6 des CGM ne le libèrent de ses garanties ou autres obligations au titre du Marché.

27. Pénalités de retard

27.1 Sous réserve des dispositions de l'article 32 des CGM, si le Fournisseur ne livre pas tout ou partie des fournitures à la ou aux dates de livraison ou n'exécute pas les services connexes dans le délai prévu au Marché, l'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours dont il dispose au titre du Marché, déduire du Prix du Marché, à titre de pénalités de retard, une somme équivalant au pourcentage indiqué dans les **CPM** du prix livré des fournitures en retard ou des services non exécutés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard jusqu'à la livraison ou l'exécution effective, dans la limite d'une déduction maximale correspondant au pourcentage indiqué dans ces mêmes **CPM.** Lorsque ce maximum est atteint, l'Acheteur peut résilier le Marché conformément à l'article 35 des CGM.

28. Garantie

28.1 Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures sont neuves, inutilisées, du modèle le plus récent ou en cours, et qu'elles intègrent toutes les améliorations récentes en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

28.2 Sous réserve du paragraphe 22.1 (b) des CGM, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures sont exemptes de tout défaut résultant d'un acte ou d'une omission du Fournisseur, ou de leur conception, de leurs matériaux ou de leur fabrication, dans des conditions normales d'utilisation dans le pays de destination finale.

28.3 Sauf indication contraire dans les **CPM,** la garantie demeure valable douze (12) mois après la livraison et la réception de tout ou partie des fournitures, selon le cas, à la destination finale indiquée dans les **CPM,** ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine, la première de ces échéances étant retenue.

28.4 L'Acheteur notifie au Fournisseur, dans les meilleurs délais après leur découverte, la nature de tels défauts, avec toutes les preuves disponibles. L'Acheteur donne au Fournisseur toute possibilité raisonnable d'examiner ces défauts.

28.5 Dès réception de cette notification, le Fournisseur, dans le délai indiqué dans les **CPM,** répare ou remplace avec diligence les fournitures défectueuses ou leurs pièces, sans frais pour l'Acheteur.

28.6 Si, après notification, le Fournisseur ne remédie pas au défaut dans le délai indiqué dans les **CPM,** l'Acheteur peut prendre, dans un délai raisonnable, les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice de tout autre droit dont l'Acheteur dispose à l'encontre du Fournisseur au titre du Marché.

29. Indemnisation en matière de brevets

29.1 Sous réserve du respect par l'Acheteur du paragraphe 29.2 des CGM, le Fournisseur garantit et indemnise l'Acheteur, ses employés et ses dirigeants contre toute poursuite, action ou procédure administrative, réclamation, demande, perte, dommage, coût et dépense de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires et frais d'avocat, que l'Acheteur pourrait subir du fait d'une contrefaçon, réelle ou alléguée, d'un brevet, modèle d'utilité, dessin ou modèle déposé, marque, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du Marché, en raison :

(a) de l'installation des fournitures par le Fournisseur ou de l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le Site ; et

(b) de la vente, dans tout pays, des produits issus des fournitures.

Cette indemnisation ne couvre pas l'utilisation des fournitures ou de toute partie de celles-ci à des fins autres que celles indiquées par le Marché ou pouvant raisonnablement en être déduites, ni toute contrefaçon résultant de l'utilisation des fournitures ou de toute partie de celles-ci, ou de tout produit qui en est issu, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, installation ou matériel non fourni par le Fournisseur au titre du Marché.

29.2 Si une procédure est engagée ou une réclamation formulée à l'encontre de l'Acheteur au titre des questions visées au paragraphe 29.1 des CGM, l'Acheteur en informe sans délai le Fournisseur, qui peut, à ses frais et au nom de l'Acheteur, conduire cette procédure ou réclamation ainsi que toute négociation en vue de son règlement.

29.3 Si le Fournisseur n'informe pas l'Acheteur, dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la réception de cette notification, de son intention de conduire cette procédure ou réclamation, l'Acheteur est libre de la conduire pour son propre compte.

29.4 À la demande du Fournisseur, l'Acheteur lui apporte toute l'assistance disponible pour la conduite de cette procédure ou réclamation et est remboursé par le Fournisseur de toutes les dépenses raisonnables engagées à cet effet.

29.5 L'Acheteur garantit et indemnise le Fournisseur, ses employés, ses dirigeants et ses sous-traitants contre toute poursuite, action ou procédure administrative, réclamation, demande, perte, dommage, coût et dépense de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires et frais d'avocat, que le Fournisseur pourrait subir du fait d'une contrefaçon, réelle ou alléguée, d'un brevet, modèle d'utilité, dessin ou modèle déposé, marque, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du Marché, découlant de ou liée à toute conception, donnée, plan, spécification ou autre document ou matériel fourni ou conçu par l'Acheteur ou pour son compte.

30. Limitation de responsabilité

30.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle,

(a) le Fournisseur n'est pas responsable envers l'Acheteur, que ce soit sur le plan contractuel, délictuel ou autre, des pertes ou dommages indirects ou consécutifs, de la perte d'usage, de la perte de production, du manque à gagner ou des frais financiers, étant entendu que cette exclusion ne s'applique pas à l'obligation du Fournisseur de verser des pénalités de retard à l'Acheteur ; et

(b) la responsabilité totale du Fournisseur envers l'Acheteur, que ce soit au titre du Marché, sur le plan délictuel ou autre, ne peut excéder le Prix total du Marché, étant entendu que cette limitation ne s'applique ni au coût de réparation ou de remplacement des équipements défectueux, ni à l'obligation du fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de contrefaçon de brevet.

31. Modification des lois et règlements

31.1 Sauf disposition contraire du Marché, si, après la date tombant 28 jours avant la date de dépôt des offres, une loi, un règlement, une ordonnance, un arrêté ou un texte réglementaire ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans la localité du pays de l'Acheteur où se trouve le Site (ce qui est réputé inclure toute modification de son interprétation ou de son application par les autorités compétentes) et affecte par la suite la date de livraison et/ou le Prix du Marché, cette date de livraison et/ou ce Prix du Marché sont augmentés ou diminués en conséquence, dans la mesure où l'exécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations au titre du Marché en a été affectée. Nonobstant ce qui précède, ce surcoût ou cette réduction de coût n'est pas payé ou crédité séparément s'il a déjà été pris en compte dans les dispositions de révision des prix, le cas échéant, conformément à l'article 15 des CGM.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur n'encourt ni la saisie de sa garantie de bonne exécution, ni de pénalités de retard, ni la résiliation pour manquement si, et dans la mesure où, son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations au titre du Marché résulte d'un cas de force majeure.

32.2 Aux fins du présent article, « force majeure » désigne un événement ou une situation échappant au contrôle du Fournisseur, imprévisible, inévitable et

dont l'origine n'est pas due à une négligence ou à un défaut de diligence de la part du Fournisseur. Ces événements peuvent comprendre, sans s'y limiter, les actes de l'Acheteur dans l'exercice de sa souveraineté, les guerres ou révolutions, les incendies, les inondations, les pandémies, les épidémies, les mesures de quarantaine et les embargos sur le fret.

32.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifie sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de cette situation et sa cause. Sauf instruction contraire écrite de l'Acheteur, le Fournisseur continue à exécuter ses obligations au titre du Marché dans la mesure où cela est raisonnablement possible et recherche tous les moyens raisonnables d'exécution qui ne sont pas empêchés par l'événement de force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au Marché

33.1 L'Acheteur peut à tout moment, par notification conformément à l'article 8 des CGM, ordonner au Fournisseur d'apporter, dans le cadre général du Marché, des modifications à l'un ou plusieurs des éléments suivants :

(a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécifiquement pour l'Acheteur ;

(b) le mode d'expédition ou d'emballage ;

(c) le lieu de livraison ; et

(d) les services connexes à fournir par le Fournisseur.

33.2 Si une telle modification entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du délai d'exécution par le Fournisseur de toute disposition du Marché, un ajustement équitable est apporté au Prix du Marché ou au calendrier de livraison/d'achèvement, ou aux deux, et le Marché est modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre du présent article doit être présentée dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date de réception par le Fournisseur de l'ordre de modification de l'Acheteur.

33.3 Les prix à facturer par le Fournisseur pour tout service connexe qui pourrait s'avérer nécessaire mais qui n'était pas inclus dans le Marché sont convenus à l'avance par les parties et ne doivent pas dépasser les tarifs en vigueur pratiqués par le Fournisseur envers d'autres parties pour des services similaires.

34. Prorogation des délais

34.1 Si, à un moment quelconque de l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants rencontrent des conditions empêchant la livraison des fournitures ou l'achèvement des services connexes dans les délais prévus à l'article 13 des CGM, le Fournisseur informe sans délai l'Acheteur par écrit du retard, de sa durée probable et de sa cause. Dès que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évalue la situation et peut, à sa discrétion, proroger le délai d'exécution du Fournisseur, auquel cas la prorogation est ratifiée par les parties au moyen d'un avenant au Marché.

34.2 Sauf en cas de force majeure, comme prévu à l'article 32 des CGM, tout retard du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations de livraison et d'achèvement l'expose à l'application de pénalités de retard conformément

à l'article 26 des CGM, à moins qu'une prorogation de délai n'ait été convenue conformément au paragraphe 34.1 des CGM.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour manquement

(a) L'Acheteur peut, sans préjudice de tout autre recours en cas de rupture du Marché, résilier le Marché en tout ou en partie par une notification écrite de manquement adressée au Fournisseur :

(i) si le Fournisseur ne livre pas tout ou partie des fournitures dans le délai prévu au Marché ou dans toute prorogation de ce délai accordée par l'Acheteur conformément à l'article 34 des CGM ;

(ii) si le Fournisseur manque à toute autre obligation au titre du Marché ; ou

(iii) si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de fraude et de corruption, tels que définis dans le Code de conduite des fournisseurs de TMA, lors de la mise en concurrence ou de l'exécution du Marché.

(b) Si l'Acheteur résilie le Marché en tout ou en partie conformément au paragraphe 35.1 (a) des CGM, il peut acquérir, aux conditions et selon les modalités qu'il juge appropriées, des fournitures ou services connexes similaires à ceux qui n'ont pas été livrés ou exécutés, et le Fournisseur est redevable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire afférent à ces fournitures ou services connexes similaires. Toutefois, le Fournisseur continue d'exécuter le Marché dans la mesure où celui-ci n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité.

(a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. Dans ce cas, la résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du Fournisseur, étant entendu qu'elle ne porte atteinte à aucun droit d'action ni à aucun recours acquis ou à acquérir ultérieurement par l'Acheteur

35.3 Résiliation pour convenance.

(a) L'Acheteur peut, par notification adressée au Fournisseur, résilier le Marché en tout ou en partie, à tout moment, pour des raisons de convenance. La notification de résiliation précise que la résiliation intervient pour des raisons de convenance de l'Acheteur, la mesure dans laquelle l'exécution du Marché par le Fournisseur prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

(b) Les fournitures achevées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de la notification de résiliation sont acceptées par l'Acheteur aux conditions et prix du Marché. Pour les autres fournitures, l'Acheteur peut décider :

(i) de faire achever et livrer toute partie de celles-ci aux conditions et prix du Marché ; et/ou

(ii) d'annuler le reste et de verser au Fournisseur un montant convenu au titre des fournitures et services connexes partiellement achevés ainsi que des matériaux et pièces déjà acquis par le Fournisseur.

36. Cession

36.1 Ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne peuvent céder, en tout ou en partie, leurs obligations au titre du présent Marché, sauf accord écrit préalable de l'autre partie.

37. Restriction à l'exportation

37.1 Nonobstant toute obligation au titre du Marché d'accomplir toutes les formalités d'exportation, toute restriction à l'exportation imputable à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services à fournir, découlant de la réglementation commerciale d'un pays fournissant ces biens, systèmes ou services, et empêchant substantiellement le Fournisseur de s'acquitter de ses obligations au titre du Marché, libère le Fournisseur de l'obligation d'effectuer les livraisons ou de fournir les services, à condition toutefois que le Fournisseur puisse démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de TMA, qu'il a accompli en temps utile toutes les formalités, y compris les demandes de permis, autorisations et licences nécessaires à l'exportation des produits/biens, systèmes ou services au titre du Marché. La résiliation du Marché sur ce fondement est réputée intervenir pour convenance de l'Acheteur conformément au paragraphe 35.3.

Section VII - Conditions Particulières du Marché

Les Conditions Particulières du Marché (CPM) ci-après complètent et/ou modifient les Conditions Générales du Marché (CGM). En cas de contradiction, les dispositions ci-après prévalent sur celles des CGM. L'Acheteur choisit et insère la formulation appropriée à l'aide des exemples ci-dessous ou de toute autre formulation acceptable et supprime le texte en italique.

<table>
<tr><td>CGM 1.1 (i)</td><td>Le pays de l'Acheteur est : la Côte d'Ivoire</td></tr>
<tr><td>CGM 1.1 (j)</td><td>L'Acheteur est : TradeMark Africa (TMA)</td></tr>
<tr><td>CGM 1.1 (o)</td><td>Le ou les Site(s) du Projet/ la ou les destination(s) finale(s) est/sont : Caserne de pompiers du poste frontière de Noé (siège du Comité de gestion du poste frontière de Noé), Noé, Côte d'Ivoire</td></tr>
<tr><td>CGM 4.2 (a)</td><td>Le sens des termes commerciaux est celui prescrit par les Incoterms. Si le sens d'un terme commercial et les droits et obligations des parties qui en découlent ne sont pas ceux prescrits par les Incoterms, ils sont ceux prescrits par : sans objet</td></tr>
<tr><td>CGM 4.2 (b)</td><td>L'édition des Incoterms applicable est celle de 2020</td></tr>
<tr><td>CGM 5.1</td><td>La langue est : le français</td></tr>
<tr><td>CGM 8.1</td><td>Aux fins des <u>notifications</u>, l'adresse de l'Acheteur est :
À l'attention de : Responsable des Achats
Adresse : Equatorial Fidelity Centre, Off Waiyaki Way, Westlands (B.P. 313-00606)
Étage et numéro de bureau : 2e étage
Ville : Nairobi
Pays : Kenya
Téléphone : +254 20 423 5000
Adresse électronique : procurement@trademarkafrica.com</td></tr>
<tr><td>CGM 9.1</td><td>Le droit applicable est celui de la : Côte d'Ivoire

<table><tr><th>Élément</th><th>Description</th></tr><tr><td>Pays de contractualisation</td><td>Côte d'Ivoire</td></tr><tr><td>Pays d'exécution</td><td>Côte d'Ivoire</td></tr><tr><td>Droit applicable</td><td>Droit ivoirien (lois de la Côte d'Ivoire)</td></tr><tr><td>Forme du marché</td><td>Forfaitaire (prix ferme)</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>CGM 10.2</td><td>Les règles de procédure applicables à l'arbitrage conformément à l'article 10.2 des CGM sont les suivantes :
« L'article 10.2 (a) s'applique dans le cas d'un Marché conclu avec un Fournisseur étranger et l'article 10.2 (b) s'applique dans le cas d'un Marché conclu avec un ressortissant du pays de l'Acheteur. »]
(a) Marché conclu avec un Fournisseur étranger :</td></tr>
</table>

	CGM 10.2 (a) — Tout différend né du présent Marché ou en relation avec celui-ci, y compris toute question relative à son existence, à sa validité ou à sa résiliation, est soumis à l'arbitrage et définitivement tranché selon le Règlement de la Cour d'arbitrage international de Londres (LCIA), lequel est réputé incorporé par référence au présent article. ***(b) Marchés conclus avec un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur :*** En cas de différend entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le différend est soumis à une procédure de règlement ou d'arbitrage conformément au droit du pays de l'Acheteur.
CGM 13.1	Les détails relatifs à l'expédition et les autres documents à fournir par le Fournisseur sont : (i) des copies de la facture du Fournisseur indiquant la description, la quantité, le prix unitaire et le montant total des fournitures ; (ii) le bon de livraison / la lettre de voiture routière et, le cas échéant, la lettre de transport aérien, le connaissement, la lettre de voiture ferroviaire ou le certificat de réception du transitaire (FCR), en un original et deux copies portant la mention « fret payé » ; (iii) des copies de la liste de colisage indiquant le contenu de chaque colis ; (iv) le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ; (v) le certificat d'origine ; et (vi) le ou les certificats de qualité / de conformité. Lors de l'expédition ou de l'envoi, le Fournisseur communique par courriel à TMA et à l'assureur tous les détails de l'expédition/de la livraison (numéro du bon de commande, description des fournitures, liste de colisage, détails du véhicule/transporteur, dates et lieu de destination), avec copie des documents à l'assureur**.** Les documents ci-dessus doivent parvenir à l'Acheteur au moins une (1) semaine avant l'arrivée des fournitures à la destination finale ; à défaut, le Fournisseur supporte tous les frais qui en découlent.
CGM 14.9	Cybersécurité : **ne s'applique pas**
CGM 14.10.1	CGM 14.10.1 Le Fournisseur doit disposer d'un code de conduite et assurer une sensibilisation appropriée de son personnel chargé de l'**installation et de la mise en service**, portant notamment sur le maintien d'un environnement de travail sûr et sur l'interdiction des pratiques suivantes : (i) toute forme de harcèlement sexuel, y compris les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l'égard d'autres membres du personnel du Fournisseur ou du personnel de l'Acheteur ; (ii) toute forme d'exploitation sexuelle, c'est-à-dire tout abus, réel ou tenté, d'une position de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de la confiance à des fins sexuelles, y compris, sans s'y limiter, le fait de tirer un avantage pécuniaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui ; (iii) toute forme d'abus sexuel, c'est-à-dire toute intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou sous forme de menace, que ce soit par la force, dans des conditions inégales ou par la coercition ; et (iv) toute forme d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.

CGM 14.10.2	CGM 14.10.2 L'Acheteur peut exiger du Fournisseur qu'il éloigne (ou fasse éloigner) du site ou des autres lieux où s'effectuent l'**installation et la mise en service** tout membre de son personnel dont le comportement est incompatible avec le code de conduite visé au paragraphe 14.9.1 des CGM. Indépendamment de toute demande de remplacement de l'Acheteur, le Fournisseur éloigne (ou fait éloigner) immédiatement cette personne du site ou des autres lieux où s'effectuent l'**installation et la mise en service**. Dans l'un ou l'autre cas, le Fournisseur désigne sans délai, selon le cas, un remplaçant approprié possédant des compétences et une expérience équivalentes.

<table>
<tr><td>CGM 15.1</td><td>Le Prix du Marché en dollars des États-Unis (USD) est de :
<table><tr><td>Fournitures</td><td></td></tr><tr><td>Services connexes</td><td></td></tr><tr><td>Prix sous-total</td><td></td></tr><tr><td>TVA</td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td>Prix total</td><td></td></tr></table>Note : Le cas échéant, les impôts directs, par exemple la retenue à la source, sont réputés inclus dans les honoraires et prix proposés par le soumissionnaire. En conséquence, les soumissionnaires ne doivent pas présenter la retenue à la source ni aucun autre impôt direct sur une ligne distincte. Le cas échéant, TMA effectuera la retenue à la source au taux légal et la reversera à l'administration fiscale compétente conformément à la législation locale. Toute retenue de ce type sera déduite des honoraires proposés et le soumissionnaire n'aura droit à aucun paiement supplémentaire, majoration ou remboursement au titre de ces impôts.

Le Soumissionnaire est seul responsable de l'évaluation, de la détermination et de la confirmation, de manière indépendante, de l'ensemble des impôts, droits, taxes, prélèvements, redevances et autres obligations fiscales susceptibles de s'appliquer à l'exécution du Marché, tant dans son pays de résidence que dans le pays de TMA. Cela comprend notamment la détermination de l'applicabilité de la retenue à la source, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits de douane, des impôts sur le revenu, ainsi que de tout allègement ou avantage prévu par la législation applicable ou par les conventions de non-double imposition. TMA n'est pas responsable des hypothèses erronées, omissions ou erreurs de calcul du Soumissionnaire concernant ses obligations fiscales.

Lorsque le soumissionnaire souhaite bénéficier d'un taux réduit de retenue à la source ou de tout autre allègement prévu par une convention de non-double imposition applicable, il lui appartient de confirmer son éligibilité à cet allègement et de fournir l'ensemble des pièces justificatives, déclarations, certificats et autres informations exigés par l'administration fiscale compétente. Ces documents doivent être fournis de manière complète et en temps utile afin de permettre à TMA d'apprécier et d'appliquer les dispositions conventionnelles pertinentes. En l'absence de preuve satisfaisante de l'éligibilité, ou si les documents requis ne sont pas fournis dans les délais impartis, TMA appliquera les taux de retenue à la source de droit interne en vigueur prévus par la législation fiscale applicable.</td></tr>
<tr><td>CGM 15.1</td><td>Les prix facturés pour les fournitures livrées et les services connexes exécutés ne seront pas révisables.

Sans objet.</td></tr>
<tr><td>CGM 16.1</td><td>Les modalités et conditions de paiement du Fournisseur au titre du présent Marché sont les suivantes :</td></tr>
</table>

	Le paiement est effectué en dollars des États-Unis (USD), par virement direct sur le compte bancaire du Fournisseur, selon les modalités suivantes : Cent pour cent (100 %) du Prix du Marché sont payés dans un délai de trente (30) jours à compter de la présentation d'une facture accompagnée du bon de livraison, du certificat de réception (procès-verbal de réception signé) des fournitures livrées, installées et mises en service, et des autres pièces justificatives indiquées à l'article 13.1 des CGM dans les CPM. Les factures sont adressées à TMA, et les originaux envoyés à invoices@trademarkafrica.com. Elles doivent indiquer le numéro et la date du Marché / Bon de commande et les coordonnées bancaires du Fournisseur, et faire apparaître séparément les droits d'importation, la taxe sur la valeur ajoutée et toute autre taxe similaire.
CGM 16.5	Délai de retard de paiement au-delà duquel l'Acheteur verse des intérêts au Fournisseur : sans objet. Le taux d'intérêt applicable est : ***SANS OBJET***
CGM 18.1	Une garantie de bonne exécution n'est pas exigée
CGM 18.3	Sans objet.
CGM 18.4	Libération de la garantie de bonne exécution : sans objet.
CGM 23.2	L'emballage, le marquage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des colis sont les suivants : emballage standard des fournitures nécessaire pour éviter qu'elles ne soient endommagées ou ne se détériorent pendant le transport jusqu'à la destination finale, comme prévu dans le Marché. Chaque colis doit contenir une liste de colisage indiquant son contenu.
CGM 24.1	La couverture d'assurance est celle prévue par les Incoterms. Si elle n'est pas conforme aux Incoterms, l'assurance est la suivante : Les fournitures sont entièrement assurées par le Fournisseur, dans une monnaie librement convertible, contre toute perte ou tout dommage liés à leur fabrication ou acquisition, à leur transport, à leur entreposage et à leur livraison, pour un montant égal à 110 % de la valeur des fournitures, « de magasin à magasin », « tous risques », y compris les risques de guerre et de grève, jusqu'à la réception définitive à la destination finale.
CGM 25.1	La responsabilité du transport des fournitures est celle prévue par les Incoterms. Si elle n'est pas conforme aux Incoterms, la responsabilité du transport est la suivante : le Fournisseur est tenu, au titre du Marché, de transporter les fournitures jusqu'à la destination finale (caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire). Le transport jusqu'à la destination finale, y compris l'assurance et l'entreposage, est organisé par le Fournisseur et les frais correspondants sont réputés inclus dans le Prix du Marché. Aux conditions DDP (Incoterms 2020), le Fournisseur assume l'ensemble des risques et des frais de transport (formalités d'exportation, transport, assurance, frais portuaires et de destination, et livraison à la destination finale) et acquitte tous les droits de douane et d'importation.
CGM 25.2	Les services accessoires à fournir sont les suivants :

	(a) installation, montage, configuration et mise en service des fournitures, le cas échéant (Section V, 5.2, services 1 et 2) ; (b) fourniture des outils, accessoires, pièces de rechange (le cas échéant) et manuels d'utilisation, d'exploitation et d'entretien des fournitures ; (c) démonstration sur site et familiarisation de base du personnel de la caserne de pompiers à l'utilisation des équipements techniques et motorisés (Section V, 5.2, service 3).
CGM 26.1	Les inspections et essais sont les suivants : vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques, aux quantités et aux exigences de qualité du Marché, et essais de fonctionnement des équipements installés et mis en service, effectués à la livraison par TMA et le Comité de gestion du poste frontière de Noé, comme décrit à la Section V, 5.5. La réception est formalisée par la signature d'un procès-verbal de réception
CGM 26.2	Les inspections et essais sont effectués à : la destination finale (caserne de pompiers du poste frontière de Noé, Côte d'Ivoire) et, si TMA le décide, dans les locaux du Fournisseur ou de son ou ses sous-traitants
CGM 27.1	Les pénalités de retard sont de : **deux pour cent (2 %) par semaine de retard, du prix livré des fournitures en retard**
CGM 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard est de : **dix pour cent (10 %) du prix des fournitures en retard**
CGM 28.3	La durée de validité de la garantie est de : **douze (12) mois (365 jours) à compter de la date de réception définitive des fournitures** Aux fins de la garantie, le ou les lieux de destination finale sont : **Caserne de pompiers du poste frontière de Noé (siège du Comité de gestion du poste frontière de Noé), Noé, Côte d'Ivoire**
CGM 28.5 et 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement est de : **trente (30) jours à compter de la date de notification par TMA**.

Section VIII - Formulaires du Marché

Liste des formulaires

8.1. Notification de l'intention d'attribution 168

8.2. Lettre d'acceptation 169

8.3. Acte d'engagement 170

8.4. Garantie de bonne exécution 172

8.5. Garantie de restitution d'avance 174

8.6. Déclaration de performance en matière d'EAS et/ou de HS pour les sous-traitants 176

8.7. Code de conduite des fournisseurs de TMA 177

8.1. Notification de l'intention d'attribution

[*La présente Notification de l'intention d'attribution est adressée au Soumissionnaire retenu à qui le marché a été attribué}*

Date **: [***Indiquer la date de transmission de la présente Notification aux Soumissionnaires]*

Nom du Soumissionnaire : [indiquer le nom du Soumissionnaire] Nom du représentant habilité du Soumissionnaire : *[indiquer le nom du représentant habilité]*

Adresse : *[indiquer l'adresse du représentant habilité]*

Numéro de téléphone : *[indiquer le numéro de téléphone du représentant habilité]*

Adresse électronique : *[indiquer l'adresse électronique du représentant habilité]*

Notification de l'intention d'attribution

La présente Notification est envoyée par [*courriel*] le [*date*] (heure locale)

Nous avons l'honneur de vous informer que votre offre en date du **(indiquer la date)** pour l'exécution **de [indiquer la description et le numéro de référence de l'appel d'offres]** pour un montant de marché, en dollars des États-Unis, de **[indiquer le montant en lettres et en chiffres].**

La transmission de la présente Notification marque le début de la période d'attente de trois (3) jours. Pendant la période d'attente, vous pouvez (a) demander un débriefing sur l'évaluation de votre offre et/ou (b) déposer une réclamation concernant la décision d'attribution du marché.
Veuillez noter que la présente notification **ne constitue pas** une attribution de marché, ce qui signifie que vous ne devez engager aucune dépense ni commencer la mission avant d'avoir reçu un marché signé.
Conformément à la politique de TMA, les soumissionnaires non retenus disposent de trois (3) jours ouvrables à compter de ce jour pour poser des questions et/ou formuler des objections. Toute réclamation jugée fondée peut entraîner le retrait de la présente notification. Il est donc important que vous n'entrepreniez aucune action relative au présent marché

Pour le compte de l'Acheteur :

Signature : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

8.2. Lettre d'acceptation

[papier à en-tête de l'Acheteur]

[date]

À : *[nom et adresse de l'Acheteur]*

Objet : ***Notification d'attribution du marché n°***

Nous avons l'honneur de vous informer que votre offre en date du ***[indiquer la date] . .*** . . pour l'exécution du ***. [indiquer le nom du marché et son numéro d'identification, tels qu'indiqués dans les CPM]*** pour le Montant accepté du Marché de ***. [indiquer le montant en chiffres et en lettres et la monnaie]***, tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, est accepté par la présente par ***[indiquer le nom de l'Acheteur]***

Vous êtes invité à (i) fournir la **garantie de bonne exécution dans un délai de 15 jours** conformément aux Conditions du Marché, en utilisant à cet effet l'un des modèles de garantie de bonne exécution ; (ii) signer et retourner l'Acte d'engagement ci-joint dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de la présente lettre.

Signature autorisée : _____

Nom et titre du signataire : _____

Nom de l'organisme : _____

Pièce jointe : Acte d'engagement

8.3. Acte d'engagement

[Le Soumissionnaire retenu remplit le présent formulaire conformément aux instructions indiquées]

LE PRÉSENT ACTE D'ENGAGEMENT est conclu le ***[indiquer : le jour]*** *[indiquer :* ***le mois*** *],* *[indiquer :* ***l'année*** *].*

ENTRE

(1) ***[indiquer la raison sociale complète de l'Acheteur]*** , ***[indiquer la forme juridique, {indiquer le pays de l'Acheteur},*** dont le siège principal est situé à ***[indiquer l'adresse de l'Acheteur]*** **(ci-après dénommé « l'Acheteur »), d'une part, et**

(2) *[indiquer le nom du Fournisseur]*, société constituée conformément au droit de ***[indiquer : le pays du Fournisseur]*** et dont le siège principal est situé à ***[indiquer : l'adresse du Fournisseur*** *]* (ci-après dénommé « le Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines fournitures et certains services accessoires, à savoir ***[indiquer une brève description des fournitures et services]*** et a accepté une offre du Fournisseur pour la fourniture de ces biens et services

L'Acheteur et le Fournisseur conviennent de ce qui suit :

1. Dans le présent Acte d'engagement, les mots et expressions ont la même signification que celle qui leur est respectivement attribuée dans les documents contractuels auxquels il est fait référence.

2. Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Acte d'engagement et doivent être lus et interprétés comme tels. Le présent Acte d'engagement prévaut sur tous les autres documents contractuels.

 (a) la Lettre d'acceptation

 (b) la Lettre de soumission de l'offre technique

 (c) la Lettre de soumission de l'offre financière

 (d) les Addenda n° ***(indiquer les numéros, le cas échéant)***

 (e) les Conditions Particulières du Marché

 (f) Conditions Générales du Marché

 (g) la Spécification (y compris le Bordereau des exigences et les Spécifications techniques)

 (h) le Bordereau des prix et calendrier de livraison des fournitures et le Bordereau des prix et calendrier d'achèvement des services connexes dûment remplis

 (i) tout autre document énuméré dans les CGM comme faisant partie du Marché

3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au Fournisseur, comme indiqué dans le présent Acte d'engagement, le Fournisseur s'engage envers l'Acheteur à fournir les biens et services et à en corriger les défauts, en conformité à tous égards avec les dispositions du Marché.

4. L'Acheteur s'engage par la présente à payer au Fournisseur, en contrepartie de la fourniture des biens et services et de la correction de leurs défauts, le Prix du Marché de **[indiquer le montant et la monnaie, toutes taxes comprises]** ou toute autre somme qui pourrait devenir exigible en vertu des dispositions du Marché, aux dates et selon les modalités prévues par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont fait signer le présent Acte d'engagement conformément au droit de ***[indiquer le pays dont le droit régit le Marché]*** aux jour, mois et année indiqués ci-dessus.

Pour et au nom de l'Acheteur :

Signé : *[**signature**]*

en qualité de *[**indiquer le titre**]*

en présence de *[**indiquer le nom, la fonction et la signature du témoin officiel**]*

Pour et au nom du Fournisseur :

Signé : *[**signature du ou des représentants habilités du Fournisseur**]*

en qualité de *[**indiquer le titre ou toute autre désignation appropriée**]*

en présence de *[**indiquer le nom, la fonction et la signature du témoin officiel**]*

8.4. Garantie de bonne exécution (Garantie bancaire)

[La banque, à la demande du Soumissionnaire retenu, remplit le présent formulaire conformément aux instructions indiquées. Tout le texte en italique, y compris les notes de bas de page, est destiné à la préparation du présent formulaire et doit être supprimé du document final.]

[Papier à en-tête du Garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire : *[indiquer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

Date : *[indiquer la date d'émission]*

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION n° : *[indiquer le numéro de référence de la garantie]*

Garant : *[indiquer le nom et l'adresse du lieu d'émission, sauf s'ils figurent sur l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[indiquer le nom du Fournisseur, qui, dans le cas d'un groupement, est le nom du groupement]* (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché n° *[indiquer le numéro de référence du marché]* en date du *[indiquer la date]* avec l'Acheteur, pour la fourniture de *[indiquer le nom du marché et une brève description des fournitures et services connexes]* (ci-après dénommé « le Marché »).

En outre, nous comprenons que, conformément aux conditions du Marché, une garantie de bonne exécution est exigée.

À la demande du Donneur d'ordre, nous, en qualité de Garant, nous engageons irrévocablement par la présente à payer au Bénéficiaire toute somme ou toutes sommes ne dépassant pas au total un montant de *[indiquer le montant en chiffres] [indiquer le montant en lettres]*,[1] , cette somme étant payable dans les types et proportions de monnaies dans lesquels le Prix du Marché est payable, dès réception par nous de la demande conforme du Bénéficiaire, appuyée d'une déclaration du Bénéficiaire, figurant soit dans la demande elle-même, soit dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Donneur d'ordre a manqué à son ou ses obligations au titre du Marché, sans que le Bénéficiaire ait à prouver ou à justifier sa demande ou le montant qui y est indiqué.

La présente garantie expire au plus tard le …. jour de ……, 2…[2], et toute demande de paiement à ce titre doit nous parvenir à l'agence indiquée ci-dessus au plus tard à cette date.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande (RUGD), révision de 2010, publication CCI n° 758, à l'exception de la déclaration à l'appui visée à l'article 15 (a), qui est expressément exclue.

_____ *[signature(s)]*

[1] *Le Garant indique un montant représentant le pourcentage du Montant accepté du Marché spécifié dans la Lettre d'acceptation, libellé en dollars des États-Unis.*

[2] *Indiquer la date correspondant à vingt-huit jours après la date prévue d'achèvement telle que décrite à la clause 18.4 des CGM. L'Acheteur doit noter qu'en cas de prorogation de cette date d'achèvement du Marché, il devra demander au Garant une prorogation de la présente garantie. Cette demande doit être formulée par écrit et présentée avant la date d'expiration fixée dans la garantie. Lors de la préparation de la présente garantie, l'Acheteur pourrait envisager d'ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Le Garant accepte une prorogation unique de la présente garantie pour une période n'excédant pas [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite de prorogation du Bénéficiaire, cette demande devant être présentée au Garant avant l'expiration de la garantie. »*

8.5. Garantie de restitution d'avance

[Tout le texte en italique (y compris les notes de bas de page) est destiné à la préparation du présent formulaire et doit être supprimé du document final.]

[Papier à en-tête du Garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire : *[indiquer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

Date : *[indiquer la date d'émission]*

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE n° :*[indiquer le numéro de référence de la garantie]*

Garant : *[indiquer le nom et l'adresse du lieu d'émission, sauf s'ils figurent sur l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[indiquer le nom du Fournisseur, qui, dans le cas d'un groupement, est le nom du groupement]* (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché n° *[indiquer le numéro de référence du marché]* en date du *[indiquer la date]* avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de *[indiquer le nom du marché et une brève description des fournitures et services connexes]* (ci-après dénommé « le Marché »).

En outre, nous comprenons que, conformément aux conditions du Marché, une avance d'un montant de *[indiquer le montant en chiffres] [indiquer le montant en lettres]* doit être versée contre une garantie de restitution d'avance.

À la demande du Donneur d'ordre, nous, en qualité de Garant, nous engageons irrévocablement par la présente à payer au Bénéficiaire toute somme ou toutes sommes ne dépassant pas au total un montant de *[indiquer le montant en chiffres] [indiquer le montant en lettres]*[1] dès réception par nous de la demande conforme du Bénéficiaire, appuyée d'une déclaration du Bénéficiaire, figurant soit dans la demande elle-même, soit dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Donneur d'ordre :

(c) a utilisé l'avance à des fins autres que la livraison des fournitures ; ou

(d) n'a pas remboursé l'avance conformément aux conditions du Marché, en précisant le montant que le Donneur d'ordre n'a pas remboursé.

Une demande au titre de la présente garantie peut être présentée dès la présentation au Garant d'une attestation de la banque du Bénéficiaire certifiant que l'avance susmentionnée a été créditée au Donneur d'ordre sur son compte numéro *[indiquer le numéro]* auprès de *[indiquer le nom et l'adresse de la banque du Donneur d'ordre]*.

Le montant maximum de la présente garantie est progressivement réduit du montant de l'avance remboursé par le Donneur d'ordre, tel qu'indiqué dans les copies des décomptes provisoires ou des certificats de paiement qui nous sont présentés. La présente garantie expire au plus tard à la réception par nous d'une copie du certificat de paiement provisoire indiquant que quatre-vingt-dix (90) pour cent du Montant accepté du Marché ont été certifiés pour paiement, ou le *[indiquer le jour] [indiquer le mois]*, 2 *[indiquer l'année]*, la première de ces dates étant retenue. En conséquence, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit nous parvenir à cette agence au plus tard à cette date.

[1] *Le Garant indique un montant représentant le montant de l'avance, libellé soit dans la ou les monnaies de l'avance spécifiées dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible acceptable pour l'Acheteur.*

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande (RUGD), révision de 2010, publication CCI n° 758, à l'exception de la déclaration à l'appui visée à l'article 15 (a), qui est expressément exclue.

[signature(s)]

8.6. Déclaration de performance en matière d'EAS et/ou de HS pour les sous-traitants

[Le tableau suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par le Fournisseur et non désigné dans le Marché]

Date :	*[indiquer le jour, le mois et l'année]*
Nom du sous-traitant	*[indiquer le nom complet du Soumissionnaire*
Référence de l'appel d'offres n°	PRQ20251352
Intitulé du marché	Fourniture et installation des équipements prioritaires pour la caserne de pompiers du poste frontière de Noé
Déclaration relative aux EAS et/ou HS	
Nous *[le Soumissionnaire choisit l'une des déclarations suivantes en cochant la case correspondante à gauche] :*	
	(d) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par TMA pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
	(e) faisons l'objet d'une disqualification par TMA pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.
	(f) avons fait l'objet d'une disqualification par TMA pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS et avons été retirés de la liste des entités disqualifiées. Une sentence arbitrale a été rendue en notre faveur dans l'affaire de disqualification.
[*Si le point (c) ci-dessus s'applique*, le Soumissionnaire *joint la preuve d'une sentence arbitrale infirmant les conclusions relatives aux faits à l'origine de la disqualification.]*	
Période de disqualification : du _____ au _____	

Nom du sous-traitant_____

Nom de la personne dûment habilitée à signer au nom du sous-traitant_____

Titre du signataire au nom du sous-traitant_____

Signature de la personne susnommée_____

Signé le _____ jour de _____, _____

Contreseing du représentant habilité du Fournisseur :
Signature : _____

Signé le _____ jour de _____, _____

8.7. Code de conduite des fournisseurs de TMA

TRADEMARK AFRICA

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Version de contrôle	2.0
Date de publication	08.02.2023
Sections modifiées	
Signé	

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes sont adoptées dans l'ensemble du présent Code de conduite des fournisseurs de TMA :

a. Une « pratique de corruption » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, tout objet de valeur en vue d'influencer indûment les actions d'une autre partie.

b. Une « pratique frauduleuse » est tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration, qui induit ou tente d'induire en erreur une partie, sciemment ou par imprudence, afin d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation.

c. Une « pratique collusoire » est une entente entre deux ou plusieurs parties visant à atteindre un objectif illicite, notamment à influencer indûment les actions d'une autre partie.

d. Une « pratique coercitive » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens en vue d'influencer indûment les actions de cette partie.

e. Une « pratique obstructive » consiste à détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément des éléments de preuve déterminants pour une enquête de TMA, ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver sensiblement une enquête de TMA sur des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives ou collusoires ; et/ou à menacer, harceler ou intimider une partie afin de l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant l'enquête ou de poursuivre l'enquête, ou tout acte visant à entraver sensiblement l'exercice des droits contractuels de TMA en matière d'audit ou d'accès à l'information.

f. « SES » – Sauvegardes environnementales et sociales.

g. « EIES » – Étude d'impact environnemental et social.

h. « PGSES » – Plan de gestion des sauvegardes environnementales et sociales.

i. L'« intégration de la dimension de genre » est le processus consistant à évaluer les incidences, pour les femmes et pour les hommes, de toute action envisagée, y compris la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences de chacun une dimension intégrante de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociales, de sorte que les deux sexes en bénéficient de manière égale et que les inégalités ne soient pas perpétuées. L'objectif ultime est de parvenir à l'égalité entre les sexes.

j. Un « cadeau » est un bien matériel offert à une partie pour l'impressionner, la remercier, la solliciter ou gérer une relation.

k. « MGP » – Mécanisme de gestion des plaintes : système de politiques et de procédures conçu pour recevoir et traiter, de manière confidentielle, toutes les plaintes reçues dans le cadre d'un marché de prestation de services ou de travaux.

l. L'« hospitalité » est un avantage immatériel offert à une partie pour l'impressionner, la remercier, la solliciter ou gérer une relation.

m. « PAP » – Personnes affectées par le projet : personnes et/ou communautés vivant et/ou travaillant sur le site d'un projet ou à proximité, susceptibles d'être affectées directement ou indirectement par les activités menées sur ce site.

n. Un « bénéficiaire » est toute personne physique, entreprise, organisation, organisation non gouvernementale, organisation du secteur privé ou organisation de la société civile, ou tout partenaire,

qui travaille avec TMA et/ou reçoit un financement de TMA dans le cadre d'un contrat ou d'une subvention.

o. Le terme « fournisseur » englobe les entrepreneurs et les sous-traitants.

p. Le « terrorisme » est tout acte criminel, y compris contre des civils, commis dans l'intention de causer la mort ou des lésions corporelles graves, ou la prise d'otages, dans le but de semer la terreur parmi la population, un groupe de personnes ou des personnes déterminées, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

q. L'« optimisation des ressources » est définie par TMA comme la recherche de l'économie, de l'efficience, de l'efficacité et de l'équité dans l'utilisation de ses ressources.

r. Le « lancement d'alerte » est le fait de signaler une activité jugée illégale ou contraire à l'éthique.

Préambule

TradeMark Africa (TMA), anciennement TradeMark East Africa, est une organisation d'aide au commerce créée en 2010 dans le but d'accroître la prospérité par le développement des échanges. TMA est une organisation à but non lucratif financée par : la Belgique, la Fondation Bill et Melinda Gates, le Canada, le Danemark, l'Union européenne, la Finlande, la France, l'Irlande, les Pays-Bas, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. TMA travaille en étroite collaboration avec les organisations intergouvernementales régionales, notamment l'Union africaine (UA), le Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), les gouvernements nationaux, le secteur privé et les organisations de la société civile.

Les deux premières périodes stratégiques de TMA (2010-2023) ont contribué à des avancées substantielles en matière de commerce et d'intégration régionale en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, en termes de réduction des délais de transit des marchandises (réduction de 16,5 % sur le Corridor Nord, de Mombasa à Bujumbura), d'amélioration de l'efficacité aux frontières (le temps de franchissement des postes frontières à arrêt unique ciblés a été réduit de 70 % en moyenne) et de réduction des obstacles au commerce. L'extension à l'échelle du continent et le changement de nom en TMA ont été officiellement lancés en Afrique de l'Ouest en janvier 2023, le Ghana étant le premier pays d'intervention dans la région. Tout en continuant à tirer parti de notre expertise fondamentale en matière de facilitation des échanges, nous orienterons progressivement nos actions vers l'exploitation du potentiel de la numérisation, l'accompagnement des exportateurs africains pionniers d'un commerce bas carbone, le traitement des facteurs commerciaux essentiels de la sécurité alimentaire et la promotion d'un commerce inclusif. En augmentant les volumes d'échanges et en renforçant la durabilité et l'inclusivité du commerce, nous visons la création d'emplois à grande échelle, la réduction de la pauvreté et une croissance économique accrue.

En 2022, TMA a créé un fonds de financement catalytique, Trade Catalyst Africa (TCA), qui pilotera des projets commercialement viables de création d'infrastructures commerciales (physiques et numériques) et d'amélioration de l'accès au financement du commerce pour les petites et moyennes entreprises (PME). Le siège de TMA est situé à Nairobi, au Kenya. TMA mène des activités et dispose de bureaux dans les pays et lieux suivants : Secrétariat de la CAE – Arusha, Burundi, République démocratique du Congo, Djibouti, Éthiopie, Ghana, Malawi, Mozambique, Rwanda, Somaliland, Soudan du Sud, Tanzanie, Ouganda et Zambie. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.trademarkafrica.com

Aperçu général

a) Le succès de TMA repose sur sa réputation, son intégrité, son ouverture et le respect d'autrui. La confiance de ceux avec qui nous traitons est donc essentielle. Nous traitons nos parties prenantes avec respect, honnêteté et équité. Nous reconnaissons nos obligations envers tous ceux avec qui nous entretenons une relation directe, tels que les bailleurs de fonds, le personnel, les prestataires de services, les entrepreneurs et les fournisseurs, le secteur privé en général, les gouvernements, la société civile et la collectivité au sens large.

b) Le présent Code de conduite des fournisseurs de TMA (« le Code ») énonce les exigences et normes minimales attendues de tous les fournisseurs, soumissionnaires et sous-traitants dans l'exécution des

projets et programmes. Le Code couvre des domaines essentiels au processus d'achat et d'approvisionnement, tels que l'optimisation des ressources et la gouvernance, le comportement éthique et la transparence, la gestion de la chaîne d'exécution, le respect des droits de l'homme, les sauvegardes environnementales et sociales, la criminalité organisée et la sécurité. Il couvre également le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants, la fraude et la corruption, ainsi que les cadeaux et l'hospitalité. Le Code remplace l'ancien Code d'éthique, la déclaration de prix équitable et les déclarations relatives à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée que tous les fournisseurs de TMA étaient tenus de signer.

c) En outre, le Code énonce les principes généraux applicables aux soumissionnaires, fournisseurs et sous-traitants dans leurs relations d'affaires avec TMA, qui sont tenus de :
 - agir de manière responsable et intègre ;
 - faire preuve de transparence et rendre compte de leurs actes ;
 - rechercher une meilleure optimisation des ressources ; et
 - démontrer leur engagement en faveur de la réduction de la pauvreté et des priorités de TMA.

d) TMA exige que tous les soumissionnaires, fournisseurs et sous-traitants, ainsi que leur personnel respectif, se conforment aux exigences et normes énoncées dans le Code, selon le cas.

e) Le non-respect des dispositions du Code par un soumissionnaire, un fournisseur et/ou leurs sous-traitants peut entraîner la disqualification et/ou l'exclusion du fournisseur et/ou du sous-traitant des marchés de TMA, ainsi que la résiliation du marché.

f) Pour chaque procédure d'achat distincte, chaque soumissionnaire doit parapher chaque page et signer la dernière page du Code afin d'attester qu'il a lu et compris le contenu du Code, qu'il s'y conformera et qu'il le mettra en pratique.

g) En signant le Code, les soumissionnaires et fournisseurs acceptent que TMA ou ses mandataires puissent procéder à toutes les vérifications qu'ils jugent appropriées pour s'assurer que toutes les mesures raisonnables ont été prises pour respecter le Code.

h) TMA vise à instaurer une culture dans laquelle il est normal que les fournisseurs « fassent ce qui est juste » et fassent part de leurs préoccupations sincères concernant des comportements ou des décisions qu'ils estiment contraires à l'éthique. Toute préoccupation doit être adressée aux canaux indépendants d'alerte de TMA décrits dans le présent document et/ou aux mécanismes d'alerte de l'un des bailleurs de fonds de TMA, dont les coordonnées figurent sur leurs sites officiels respectifs.

Code de conduite

3.1 Optimisation des ressources et conformité

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) proposer pour les fournitures, travaux ou services un prix équitable, économique et conforme aux prix du marché ;
b) collaborer avec TMA de manière transparente afin de permettre le contrôle de l'optimisation des ressources pendant toute la durée du marché ;
c) exécuter le marché dans le strict respect de toutes les législations nationales et internationales applicables en matière de lutte contre la fraude et la corruption ;
d) exécuter le marché dans le strict respect de toutes les législations fiscales nationales et internationales applicables. Les fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants de TMA ne doivent participer à aucun montage d'évasion fiscale ;
e) accorder à TMA le droit d'inspecter les états financiers et autres documents de l'entreprise relatifs à l'exécution du marché financé par TMA, afin de s'assurer du respect du Code.

3.2 Comportement éthique et transparence

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives aux appels d'offres et aux marchés de TMA qui viennent en leur possession.

b) Prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires, coercitives et obstructives liées à l'utilisation des fonds de TMA, notamment, sans s'y limiter :
 i. en adoptant des pratiques fiduciaires et administratives et des dispositions institutionnelles appropriées pour garantir que les fonds ne sont utilisés qu'aux fins auxquelles ils sont destinés ; et
 ii. en veillant à ce que tous leurs représentants participant au projet, ainsi que tous les bénéficiaires de fonds avec lesquels ils concluent un accord lié au projet, reçoivent une copie du présent document et soient informés de son contenu.

c) Signaler immédiatement à TMA, et en tout état de cause dans un délai de 24 heures, tout soupçon ou toute allégation de fraude, de corruption, de pot-de-vin ou de harcèlement, et coopérer pleinement avec les représentants de TMA ou son mandataire dans le cadre de toute enquête sur ces soupçons ou allégations.

d) Reconnaître et accepter que, si TMA établit qu'une personne ou une entité recevant ses fonds s'est livrée à des pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives, elle peut suspendre tout financement, décaissement ou paiement ultérieur et engager les poursuites judiciaires appropriées contre la personne ou l'entité concernée.

e) Reconnaître et accepter que TMA se réserve le droit d'exiger un remboursement, peut résilier immédiatement tout marché en cours et peut également transmettre les rapports de toute enquête à la police et/ou à l'organe d'enquête pénale compétent en vue de poursuites.

f) Reconnaître et accepter que TMA rejette une proposition ou résilie un marché et/ou n'effectue aucun paiement au titre du marché si elle établit que des représentants du fournisseur, du sous-traitant et/ou

du bénéficiaire se sont livrés à des pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la passation ou l'exécution de ce marché.

g) Reconnaître et accepter que si TMA acquiert la conviction qu'un fournisseur a fait de fausses déclarations dans son offre, reçoit d'un référent la confirmation qu'une mission n'a pas été exécutée de manière satisfaisante, ou prend connaissance d'un litige qui n'a pas été déclaré dans l'offre soumise, TMA rejette l'offre ou résilie immédiatement le marché à tout moment, sans encourir aucune responsabilité.

h) Reconnaître et accepter que TMA peut, à sa seule discrétion, décider d'exclure un fournisseur des possibilités d'appels d'offres actuelles et futures, conformément à la politique d'exclusion de TMA, lorsqu'il existe des preuves démontrables : (i) que le fournisseur s'est livré à des activités contraires à l'éthique, illégales, de corruption ou frauduleuses dans le cadre d'un marché de TMA ou d'un marché financé par TMA ; (ii) de mauvaises performances persistantes du fournisseur au titre d'un marché de TMA ou d'un marché financé par TMA en ce qui concerne la qualité des travaux ou des fournitures livrées, y compris des retards de livraison répétés ; (iii) d'un mauvais respect et/ou d'une mauvaise mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ; ou (iv) de l'exclusion du fournisseur par un bailleur de fonds de TMA, la Banque mondiale ou un gouvernement avec lequel TMA a conclu un protocole d'accord.

3.3 Cadeaux et hospitalité

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) N'offrir à aucun membre du personnel, du Conseil d'administration ou du Conseil de TMA des cadeaux, gratifications ou marques d'hospitalité d'une valeur supérieure à 50 $.

b) Reconnaître et accepter que si un fournisseur offre des cadeaux, gratifications ou marques d'hospitalité d'une valeur supérieure à 50 $, TMA peut rejeter l'offre ou résilier immédiatement le marché à tout moment, sans encourir aucune responsabilité.

3.4 Lancement d'alerte

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Reconnaître et accepter que TMA applique une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption et des fautes (y compris le harcèlement) et a mis en place une politique de prévention de la fraude.

b) Reconnaître et accepter que s'ils ont des préoccupations concernant un comportement contraire à l'éthique au sein de TMA, si un pot-de-vin leur a été demandé en lien avec les activités de TMA, ou s'ils soupçonnent un vol de ressources de TMA ou toute forme de faute, y compris le harcèlement, ils doivent adresser un signalement à la ligne d'alerte confidentielle de TMA en appelant ou en écrivant à l'un des contacts suivants :

1. Téléphone :

- Kenya : 0800 722 770 (appel gratuit), +27 12 567 8381
- Ouganda : +27 12 567 8383

- Tanzanie : +27 12 567 8440
- Rwanda, Burundi, RDC - +27 12 567 8432
- Éthiopie, Somaliland - +27 12 567 8433
- Ghana : +27 12 543 5897
- Côte d'Ivoire : +27 12 543 5452
- Autres pays : Soudan du Sud, Djibouti, Zambie, Malawi et Mozambique : +27 12 567 8455

2. Courriel : hotline@kpmg.co.za
3. Portail Web : http://www.thornhill.co.za/kpmgfaircallreport

Si un lanceur d'alerte s'interroge sur l'adéquation de la réponse de TMA à son signalement, il peut également faire part de ses préoccupations par le biais des mécanismes d'alerte de l'un des bailleurs de fonds de TMA, dont les coordonnées figurent sur leurs sites officiels respectifs.

c) Reconnaître et confirmer que tous les soumissionnaires, fournisseurs et sous-traitants, ainsi que leur personnel respectif, sont informés de la tolérance zéro de TMA à l'égard de la fraude, de la corruption, des fautes et du harcèlement, et que chaque membre du personnel affecté au marché a reçu les procédures d'alerte, le numéro de téléphone, le site Web et l'adresse électronique ci-dessus et sait comment signaler des soupçons de malversations impliquant les ressources et/ou le personnel de TMA.

3.5 Confidentialité

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Reconnaître que TMA peut communiquer certaines informations qui sont confidentielles et doivent être tenues confidentielles par les fournisseurs. Afin d'assurer la protection de ces informations et de préserver toute confidentialité requise par la législation sur les brevets et/ou le secret des affaires, les fournisseurs de TMA ne doivent divulguer à quiconque les informations confidentielles obtenues de TMA, sauf si la loi l'exige, auquel cas TMA est informée de cette divulgation.

b) Reconnaître que les informations confidentielles à ne pas divulguer peuvent être décrites comme suit et comprennent les éléments ci-après, que ces informations aient ou non été qualifiées d'« informations confidentielles » au moment de leur communication :

 i. la ou les descriptions d'inventions, les informations techniques et commerciales relatives à des idées et inventions exclusives ;
 ii. les idées, idées brevetables, secrets d'affaires, dessins et/ou illustrations, recherches de brevets, produits et services existants et/ou envisagés ; et
 iii. les activités de recherche et développement, la production, les coûts, les informations sur les bénéfices et les marges, les finances et projections financières, les clients, le marketing et les plans et modèles d'affaires actuels ou futurs.

c) Ne pas divulguer à un tiers, sans le consentement écrit de TMA, les documents, données ou autres informations fournis directement ou indirectement par TMA, que ces informations aient été fournies avant, pendant ou après la fin de tout engagement contractuel. Nonobstant ce qui précède, le fournisseur peut communiquer à son ou ses sous-traitants les documents, données et autres

informations qu'il reçoit de TMA dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs prestations au titre de tout marché, auquel cas le fournisseur obtient de ce ou ces sous-traitants un engagement de confidentialité analogue à celui qui lui est imposé au titre du présent paragraphe.

d) Ne pas utiliser les documents, données et autres informations reçus de TMA à des fins autres que les travaux et services requis pour l'exécution du marché.

e) Reconnaître que l'obligation du fournisseur au titre des paragraphes ci-dessus ne s'applique toutefois pas aux informations qui :

i. sont tombées dans le domaine public sans faute du fournisseur ;
ii. dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession du fournisseur au moment de leur communication ; ou
iii. ont été par ailleurs légalement mises à la disposition du fournisseur par un tiers non soumis à une obligation de confidentialité.

3.6 Propriété intellectuelle (PI)

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Reconnaître que le droit d'auteur sur l'ensemble des dessins, documents et autres supports contenant des données et informations fournis à TMA par le fournisseur reste acquis au fournisseur ou, si ces supports sont fournis à TMA directement ou par l'intermédiaire du fournisseur par un tiers, y compris des sous-traitants, le droit d'auteur sur ces supports reste acquis à ce tiers.

b) Reconnaître que les études, rapports ou autres supports, graphiques, logiciels ou autres, élaborés par le fournisseur pour TMA au titre de tout marché appartiennent à TMA et restent sa propriété.

c) Convenir que, lorsque les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des supports produits par le fournisseur ou son personnel dans le cadre de l'exécution des services (« les supports ») sont la propriété du fournisseur, celui-ci accorde à TMA une licence mondiale, non exclusive, irrévocable et gratuite d'utilisation de l'ensemble des supports. Le terme « utilisation » désigne, sans s'y limiter, la reproduction, la publication et la sous-licence de l'ensemble des supports et des droits de propriété intellectuelle y afférents, y compris la reproduction et la vente des supports et des produits les incorporant pour une utilisation par toute personne ou pour la vente ou toute autre transaction partout dans le monde.

3.7 Conflit d'intérêts

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Ne pas chercher à obtenir un avantage indu ni à influencer indûment la capacité d'un employé de TMA à prendre des décisions judicieuses, impartiales et objectives au nom de TMA.

b) Déclarer toute situation qui semble entrer en conflit, ou pourrait potentiellement entrer en conflit, de quelque manière que ce soit, avec les intérêts de TMA. Cela inclut les situations dans lesquelles un employé de TMA détient un intérêt dans l'entreprise du fournisseur ou entretient avec elle une relation qui n'est pas de pleine concurrence. TMA reconnaît qu'il n'est pas possible de définir toutes les circonstances susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts potentiel. Il incombe donc au fournisseur de déclarer toute situation qui, selon lui, peut constituer un conflit réel ou potentiel, ou être perçue comme tel.

c) Utiliser le Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts du soumissionnaire (Annexe 1) du présent document pour déclarer un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel ou apparent.

3.8 Gestion de la chaîne d'exécution

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Reconnaître et confirmer avoir connaissance de chaque sous-traitant qui contribue à l'exécution du marché financé par TMA et garantir que le présent Code, y compris les procédures d'alerte, a été communiqué à chaque membre du personnel de chaque sous-traitant et qu'il est compris par celui-ci.

b) Reconnaître et confirmer que tous les sous-traitants qui contribuent à l'exécution du marché financé par TMA font l'objet chaque année d'une évaluation de leur profil de risque et sont gérés par le fournisseur principal lui-même, et que tout risque important identifié fait l'objet de mesures et d'un suivi, y compris le risque de financement du terrorisme et/ou de la criminalité organisée et de leurs groupes de soutien, ou le risque de fraude et de détournement des fonds de TMA.

3.9 Sauvegardes environnementales et sociales

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Reconnaître que TMA a adopté les normes suivantes, fondées sur le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

Risques environnementaux

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) disposer d'une politique environnementale efficace ;

b) se conformer à la législation et à la réglementation nationales relatives à la protection de l'environnement ;

c) lorsque des risques environnementaux et sociaux importants sont identifiés par TMA dans le cadre de l'exécution d'une mission ou d'un projet déterminé, élaborer une étude d'impact environnemental et social et un plan de gestion détaillés, comprenant une analyse des risques climatiques. Le fournisseur sera tenu de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan pendant l'exécution du projet.

Risques sociaux

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) prendre toutes les mesures raisonnables pour éliminer les mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme, les formes abusives de travail forcé, l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, ainsi que le travail des enfants préjudiciable et la maltraitance des enfants ;

b) prendre toutes les mesures raisonnables pour interdire à leurs employés et/ou aux autres sous-traitants ou personnes qu'ils engagent de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels, y compris, sans s'y limiter, l'interdiction :

 i) de toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, indépendamment de toute législation relative à la majorité ou au consentement ; et

 ii) de toute activité sexuelle constituant une exploitation ou une atteinte à la dignité de toute personne ;

c) confirmer l'existence et l'application d'une politique de sauvegardes environnementales et sociales au sein de leur organisation, et veiller à ce qu'elle soit régulièrement communiquée à l'ensemble du personnel et que celui-ci reçoive régulièrement une formation à ce sujet ;

d) veiller à ce que les clauses et mesures requises soient intégrées dans les contrats de tous les sous-traitants et soient suffisantes pour protéger la communauté contre les effets négatifs de l'afflux de main-d'œuvre, notamment l'exploitation et les abus sexuels, les infections sexuellement transmissibles, la violence fondée sur le genre et d'autres problèmes sociaux.

NES 2 : Emploi et conditions de travail

Environnement de travail sain et sûr

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Veiller à ce que toutes les mesures raisonnables d'atténuation des risques liés à la santé et à la sécurité au travail (sur le lieu de travail) soient mises en place et appliquées.

b) Veiller à ce que les lieux de travail, machines, équipements et procédés placés sous leur contrôle soient sûrs et sans risque pour la santé de quiconque.

c) Veiller à ce que les substances et agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle soient sans risque pour la santé lorsque les mesures de protection appropriées sont prises.

d) Veiller, si nécessaire, à ce que des vêtements et équipements de protection adéquats soient fournis au personnel et utilisés par celui-ci afin de prévenir, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, les risques d'accident ou d'effets néfastes sur la santé.

e) Veiller à ce que les employés reçoivent une formation adéquate en matière de sécurité au travail permettant d'identifier, d'évaluer et de maîtriser l'exposition potentielle aux dangers, et à ce que les registres de formation soient conservés dans les dossiers du personnel.

f) Veiller à ce que tous les accidents, incidents et maladies professionnels soient documentés, examinés et signalés de manière approfondie.

g) Veiller à l'existence de dispositifs de prévention, de préparation et de réponse aux situations d'urgence, à ce qu'ils soient testés périodiquement et à ce que ces essais soient documentés.

h) Veiller à ce que des mesures de réparation (y compris l'indemnisation) clairement expliquées soient prévues en cas d'effets négatifs tels que les accidents du travail, les décès, l'invalidité et les maladies professionnelles.

h) Veiller au respect des lois, réglementations, systèmes et procédures nationaux et locaux en matière de santé et de sécurité au travail.

Non-discrimination et égalité des chances

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Veiller à ce que toutes les relations de travail reposent sur les principes du respect, de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne donnent lieu à aucune discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle, la culture, l'appartenance à une minorité, le handicap ou toute autre caractéristique protégée.

Salaires et horaires de travail

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Ne permettre ni n'exiger d'aucune personne ou d'aucun employé dont le travail se rapporte à un marché financé par TMA qu'il travaille au-delà de la durée hebdomadaire maximale autorisée par la législation ou la réglementation applicable, sauf si ces employés sont rémunérés pour les heures supplémentaires au taux fixé par la législation ou la réglementation applicable.

b) Veiller à ce que les salaires des personnes ou employés dont le travail se rapporte à un marché financé par TMA soient conformes aux exigences légales en matière de salaire minimum.

c) Veiller, lorsque les lois ou réglementations nationales applicables ***ne fixent pas*** le salaire minimum et/ou la durée maximale du travail et/ou la rémunération des heures supplémentaires, à ce que les normes en vigueur de l'Organisation internationale du Travail soient appliquées.

Harcèlement et intimidation

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) créer et maintenir un environnement dans lequel tous les employés et autres personnes sont traités avec dignité et respect, et qui soit exempt de menaces de violence physique, d'intimidation, de harcèlement psychologique ou verbal et/ou d'exploitation et d'abus sexuels commis par des employés et/ou d'autres entrepreneurs ou personnes engagés par eux.

Travail forcé ou obligatoire

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Ne recourir au travail forcé ou obligatoire sous aucune de ses formes, c'est-à-dire à tout travail ou service non effectué volontairement et exigé d'une personne sous la menace de la force ou d'une sanction.

Travail des enfants

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Ne pas employer d'enfants âgés de moins de 18 ans ou, si l'âge minimum d'admission à l'emploi autorisé par la législation du ou des pays où le marché est exécuté, en tout ou en partie, est inférieur, de personnes n'ayant pas atteint cet âge ; et
b) ne pas employer de personnes âgées de moins de 18 ans à des travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont dangereux ou susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de ces personnes.

Intégration de la dimension de genre

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Veiller à l'équilibre entre les femmes et les hommes en matière de participation et de prise de décision à tous les niveaux. Lorsque cela n'est pas possible, le fournisseur doit démontrer que la prestation et l'impact du service restent sensibles au genre.
b) Démontrer un engagement clair de la direction en faveur de l'intégration de la dimension de genre, et l'affectation de ressources humaines et financières permettant de traduire concrètement ce concept dans la pratique et d'institutionnaliser l'égalité entre les sexes au sein de l'organisation.

Mécanisme de gestion des plaintes.

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Veiller à la mise en place et au fonctionnement d'un mécanisme efficace de gestion des plaintes permettant à leur personnel et/ou à la communauté située à proximité du projet de formuler des plaintes.

NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

Prévention de la pollution, efficacité énergétique et utilisation rationnelle des ressources

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Veiller à éviter toute dégradation de la santé humaine et de la qualité de l'environnement et/ou toute perte de biodiversité.

b) Recourir à des stratégies permettant de fournir des produits ou des services qui, dans toute la mesure du possible, réduisent au minimum les émissions et les rejets de polluants ainsi que la production de déchets.

c) Veiller à ce que des mesures démontrables soient mises en place pour prévenir la production de déchets et, lorsque cela est impossible, pour réduire sensiblement leur dangerosité pour la santé humaine et l'environnement, en appliquant strictement la hiérarchie de gestion des déchets : éviter, réutiliser, recycler, valoriser et éliminer.

d) Veiller à ce que des mesures démontrables soient mises en place pour lutter contre les émissions sonores et les nuisances sonores, et à ce que le projet soit conçu, construit et exploité de manière à éviter, prévenir ou réduire sensiblement les effets sonores nocifs du projet, tant sur l'environnement que sur les personnes.

e) Rechercher l'utilisation la plus efficace de l'énergie et des ressources.

f) Veiller à ce qu'un plan démontrable et testé soit en place pour répondre à toute défaillance des procédés et à toute situation accidentelle ou d'urgence, comprenant la mise en œuvre et l'essai de mesures de maîtrise visant à prévenir les risques d'accidents majeurs.

g) Veiller à ce que des mesures d'atténuation adéquates soient mises en place pour protéger les projets de TMA contre les effets de la variabilité climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes, tout en réduisant au minimum la contribution des projets à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à la dégradation de l'environnement.

h) Obtenir, conserver et maintenir à jour l'ensemble des permis, autorisations et enregistrements environnementaux requis.

NES 4 : Santé et sécurité des populations

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour que les communautés soient protégées contre l'exposition aux risques et effets négatifs du projet sur leur vie quotidienne.

b) Veiller à ce que la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des éléments structurels des projets soient conformes aux exigences légales nationales, à l'EIES et au PGSES du projet, et tiennent compte des risques pour la sécurité des tiers et des communautés affectées.

c) Veiller à ce que les risques et la probabilité de situations d'urgence soient identifiés et à ce que des mesures soient mises en œuvre pour y faire face, y compris la formation du personnel

communautaire aux initiatives d'intervention d'urgence et au maniement des équipements de secours.

d) Veiller à ce que des mesures délibérées soient mises en place pour éviter ou réduire au minimum le risque d'exposition des communautés aux maladies d'origine hydrique, liées à l'eau ou à vecteur hydrique, ainsi qu'aux maladies transmissibles ou non transmissibles susceptibles de résulter des activités du projet, en tenant compte de l'exposition différenciée et de la plus grande vulnérabilité des groupes vulnérables.

NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Veiller à ce que, dans toute la mesure du possible, les personnes affectées par le projet (PAP) soient pleinement protégées contre les effets négatifs de la réinstallation involontaire, et à ce qu'une hiérarchie d'atténuation soit appliquée de sorte que, lorsque l'acquisition de terres entraîne un déplacement économique, les personnes affectées par le projet soient traitées de la manière la plus humaine possible et qu'aucun préjudice ne leur soit causé par les activités du projet.

b) Veiller à ce que les expulsions forcées soient interdites en toutes circonstances.

c) Veiller à ce que, dans toute la mesure du possible, les marchés soient exécutés dans le respect de la culture, de la dignité et des droits humains des peuples autochtones, et à ce que ceux-ci aient accès aux avantages du projet d'une manière culturellement appropriée.

NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) S'efforcer de préserver l'intégrité des zones de biodiversité importantes ainsi que les fonctions et services écosystémiques et leur résilience, en appliquant la hiérarchie d'atténuation : anticiper, éviter, réduire au minimum, atténuer et compenser les effets environnementaux et sociaux.
b) Identifier et atténuer tout risque de conversion ou de dégradation d'habitats critiques, tels que les zones forestières critiques, les espaces naturels présentant une valeur culturelle ou religieuse, les zones légalement protégées (ou officiellement proposées pour une protection) ou les zones à haute valeur de conservation ou de biodiversité.

NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Évaluer la nature et l'ampleur des effets économiques, sociaux, culturels et environnementaux, directs et indirects, attendus sur les peuples autochtones et les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

b) En consultation avec les peuples autochtones, élaborer une stratégie visant à garantir la protection des droits et intérêts des peuples autochtones et à leur permettre de participer au projet et d'en tirer profit (le cas échéant).

c) Intégrer le plan de mise en œuvre de la stratégie dans le plan global de mise en œuvre du projet et en rendre compte dans les rapports réguliers adressés à TMA.

d) Sur instruction de TMA, le fournisseur doit disposer de personnel spécialisé, par exemple un anthropologue ou un sociologue, pour appuyer le dialogue avec les communautés.

NES 8 : Patrimoine culturel

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Veiller à ce que l'importance du patrimoine culturel soit reconnue et, dans toute la mesure du possible, s'efforcer de le protéger contre toute atteinte causée par le projet ou le marché et de le préserver, qu'il ait été légalement protégé ou non, ou qu'il ait déjà été perturbé ou non.

b) Veiller à ce que, lorsque la probabilité de découvrir des biens culturels physiques est élevée, un plan de récupération soit élaboré conformément aux procédures et règles nationales, et à ce que le patrimoine culturel soit protégé contre toute atteinte.

NES 9 : Mobilisation des parties prenantes et information

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Au moyen de l'EIES (le cas échéant) et en se référant aux lignes directrices de TMA relatives à la mobilisation des parties prenantes, identifier de manière systématique, le plus tôt possible lors de la conception et/ou de la mise en œuvre du projet, toutes les parties prenantes du projet ainsi que leur degré d'intérêt et/ou l'influence qu'elles peuvent avoir sur l'ensemble du projet.

b) Élaborer une approche méthodique et appropriée de mobilisation de toutes les parties prenantes, leur permettant de faire part de leurs préoccupations et permettant au fournisseur de les tenir informées et de répondre aux préoccupations exprimées.

c) S'engager à répondre en temps utile et de manière responsable à toutes les questions soulevées par les parties prenantes, en mettant en place un mécanisme de gestion des plaintes du projet et en le faisant connaître à toutes les parties prenantes.

d) Documenter l'ensemble des processus de mobilisation, des communications et des échanges entre le fournisseur et les parties prenantes. TMA peut en demander périodiquement la preuve.

3.7 Terrorisme, criminalité organisée et sécurité

Les fournisseurs de TMA doivent :

a) Reconnaître qu'aux fins du Code, les activités criminelles organisées comprennent, sans s'y limiter, le blanchiment de capitaux, la traite et le trafic d'êtres humains, le trafic d'animaux, le trafic de stupéfiants, l'achat d'armes illégales, la cybercriminalité, le travail des enfants, l'enlèvement et l'extorsion.

b) Reconnaître que le Conseil de sécurité des Nations Unies définit le terrorisme comme « les actes criminels, notamment ceux dirigés contre des civils, commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves ou la prise d'otages dans le but de semer la terreur parmi la population, un groupe de personnes ou chez des particuliers, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire ».

c) Adopter des politiques et procédures complètes et proportionnées et prendre des mesures pour empêcher, dans toute la mesure raisonnablement possible, que les ressources de TMA soient détournées à des fins non prévues, y compris leur exploitation par des organisations terroristes et/ou des activités de criminalité organisée et/ou leurs réseaux de soutien, ainsi que tout lien avec des personnes politiquement exposées.

d) Reconnaître et accepter que TMA procède à une recherche raisonnable des informations accessibles au public afin de déterminer si le fournisseur est soupçonné de toute activité liée au terrorisme, y compris le financement du terrorisme, ou à la criminalité organisée.

e) Reconnaître et accepter que TMA demande la confirmation que le fournisseur ne figure sur aucune des listes, établies par les pays d'intervention, de personnes, entités ou organisations désignées comme liées au terrorisme, conformément aux obligations nationales découlant de la résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

f) Confirmer qu'ils ne sont, ni eux ni leurs employés, impliqués et/ou liés de quelque manière que ce soit, et ne sont inscrits ni dans leur pays d'intervention ni dans aucun autre pays, en tant que personnes physiques, entités ou organisations, comme bailleurs de fonds ou participants à des activités criminelles organisées, conformément aux obligations nationales découlant de la résolution 55/25 de l'Assemblée générale du 15 novembre 2000 portant Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

e) Reconnaître et accepter qu'ils n'entretiendront aucune relation avec des personnes, entités ou groupes dont le partenaire sait qu'ils soutiennent le terrorisme ou ont enfreint des sanctions antiterroristes connues, ni avec la criminalité organisée et/ou ses réseaux de soutien.

f) Reconnaître et confirmer que le fournisseur a pris toutes les mesures raisonnables pour garantir que les ressources fournies par TMA ne sont ni distribuées à des terroristes ou à leurs réseaux de soutien,

ni utilisées pour des activités soutenant le terrorisme ou des organisations terroristes, ni au profit de la criminalité organisée et/ou de ses réseaux de soutien.

g) Adopter des politiques et procédures complètes et proportionnées, et prendre des mesures pour garantir, dans toute la mesure raisonnablement possible, que toutes les données électroniques des fournisseurs, de TMA et des clients sont sécurisées et protégées contre toute intrusion, piratage, captation, vol et vente, à quelque fin illicite que ce soit, et adopter les normes internationales en matière de sécurité des données.

h) Reconnaître et accepter de ne divulguer à quiconque les informations confidentielles obtenues de la partie divulgatrice, sauf si la loi l'exige.

i) Reconnaître que TMA ou ses mandataires procéderont à des audits de routine sur site auprès des partenaires dans une mesure raisonnable (compte tenu de l'importance des ressources, du coût de l'audit et des risques de détournement ou d'utilisation abusive des ressources). L'audit aura pour objet de confirmer que le fournisseur a pris des mesures adéquates pour protéger ses ressources et celles de TMA contre tout détournement ou toute utilisation abusive.

Déclaration

Je soussigné(e), _____ ***(indiquer le nom)***, au nom de _____ **(*indiquer le nom de la Partie)***, confirme par la présente avoir lu et parfaitement compris le Code de conduite des fournisseurs de TMA, que _____ **(*indiquer le nom de la Partie)*** entend se conformer au Code, et que son contenu a été communiqué à notre personnel, ou le sera si nous remportons l'appel d'offres, ainsi qu'au personnel de nos sous-traitants qui participe ou participera à l'exécution de notre marché avec TMA.

Je reconnais que, si TMA établit que la présente déclaration est inexacte de quelque manière que ce soit, des mesures peuvent être prises à l'encontre de _____ **(*indiquer le nom de la Partie et du signataire)*** pouvant aller jusqu'à la résiliation du marché et/ou l'exclusion de _____ **(*indiquer le nom de la Partie)*** des futures possibilités d'appels d'offres de TMA.

Au nom de la Partie : -

Nom de l'organisation/du consultant/du cabinet/de la société/du groupement :_____

Titre du signataire : _____

Signature : _____

Date : _____

Cachet/sceau : _____

Annexe 1 : Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts du soumissionnaire

Numéro de l'appel d'offres :

Intitulé de l'appel d'offres :

TMA applique des procédures d'achat équitables, transparentes et irréprochables en matière de probité. En conséquence, TMA exige que tout soumissionnaire potentiel participant à ses procédures d'achat déclare tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Les soumissionnaires qui ne déclarent pas les conflits d'intérêts pertinents et ne signent pas le présent formulaire ne seront pas autorisés à participer aux procédures d'achat de TMA.

I. Déclaration de conflit d'intérêts

Les conflits d'intérêts potentiels peuvent notamment inclure les situations suivantes (cette liste **n'étant pas** exhaustive) :-

1. Relation/association avec des membres du personnel et/ou des représentants de TMA.
2. Relation/association avec des membres du Conseil d'administration et/ou des responsables de TMA
3. Le cas échéant, si le soumissionnaire a participé à des phases antérieures du projet pour lequel des offres/propositions sont maintenant sollicitées.
4. La connaissance des termes de référence de TMA ou de tout document d'appel d'offres avant leur publication officielle.

En cas de doute sur le fait qu'une situation constitue ou non un conflit d'intérêts potentiel, il vous est conseillé de la déclarer ci-dessous.

Soit :

A) Je souhaite déclarer le ou les conflits d'intérêts suivants :-

1.
2.
3.

soit

B) Je n'ai aucun conflit d'intérêts à déclarer.

Veuillez noter que TMA se réserve le droit de disqualifier un soumissionnaire si un conflit d'intérêts réel ou potentiel non déclaré est découvert ultérieurement.

Au nom du fournisseur :

Nom de l'organisation : _____

Titre du signataire : _____

Signature : _____

Date : _____